No. 136
MAI 1932

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

(XXIIIe ANNÉE)

LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1932

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre payement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à " L'Egypte Contemporaine " devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation, see corresponding page of back cover.

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

	PAGES
U. RICCI.—Le Budget de l'Etat Egyptien	427–506
ABD EL HAKIM EL RIFAI.—La crise monétaire anglaise (*suite et fin*)	507–533
Dr. IBRAHIM RASHAD.—Sir Horace Plunkett, a great Social Reformer, 1854–1932	535–541

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Histoire de la Nation égyptienne, par Gabriel Hanotaux.—Les Bourses en Egypte, par Zaki Abd El Motaal.—Prospettive Economiche, par Giorgio Mortara.—Sommario di Statistica, par Giorgio Mortara	543–546

DOCUMENTS ET STATISTIQUES

FRANCIS J. PETER, *Président.*—Allocution prononcée à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 avril 1932	547–550
E. MINOST, *Secrétaire Général.*—Rapport sur les travaux de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation pour l'année 1931	551–556
H. NAUS BEY, *Trésorier.*—Rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1931	557–560
J. CAVALLI, *Censeur.*—Rapport sur les comptes de la Société au 31 décembre 1931	561

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

LE BUDGET DE L'ETAT EGYPTIEN (1)

PAR

UMBERTO RICCI

PROFESSEUR DE SCIENCE DES FINANCES À L'UNIVERSITÉ EGYPTIENNE, ANCIEN PROFESSEUR D'ECONOMIE POLITIQUE À L'UNIVERSITÉ DE ROME

CHAPITRE I.—Ce que c'est qu'un budget

1.—Dans les familles bourgeoises, il arrive parfois que l'homme gagne l'argent et la femme le dépense. C'est quand même une forme de division du travail, et je le dis sans ironie, puisque l'art de dépenser n'est pas inférieur à l'art de gagner. Si la famille est bien ordonnée, je suppose qu'au début de chaque mois la femme présente au chef de famille une liste exposant, chapitre par chapitre, toutes les dépenses nécessaires à la famille durant le mois : tel montant pour la nourriture, tel autre pour l'habillement, tel pour le loyer, tel autre encore pour le cinéma, etc. Après discussion et éventuelles modifications, le mari approuve le projet des dépenses et accorde les crédits correspondants.

Je fais maintenant une hypothèse plus hardie peut-être mais non absurde : j'imagine que la femme soit une administratrice parfaite et s'occupe aussi du recouvrement des recettes de la famille. Alors, au début du mois, elle présentera un tableau plus complexe, mettant en regard des dépenses les recettes. Elle dira à son mari: "vois-tu : ce mois-ci nous aurons à recouvrer le loyer mensuel de la maison que nous possédons en tel endroit, puis il y aura à percevoir les coupons de la Dette Unifiée dont l'échéance tombe justement durant ce mois, puis tes clients (le mari est un avocat) te doivent, pour les procès en cours,

(1) Deux conférences tenues le 18 mars et le 1er avril 1932 à la Société Royale d'Economie politique. Je dois remercier S.E. Ahmed Abdel Wahab Pacha, Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances et Youssef Mirza Bey, Contrôleur du Budget, pour les renseignements qu'ils ont eu la courtoisie de me fournir. Une conversation que j'ai eu avec S.E. Abdel Hamid Soliman Pacha, ancien Ministre des Communications, m'a beaucoup aidé à comprendre le développement historique des moyens de communications en Egypte. La lecture des documents en arabe m'a été possible grâce à l'assistance de Mr. M. T. Younes, un des plus distingués parmi mes élèves à la Faculté Royale de Droit.

tels et tels honoraires que je me chargerai de percevoir." Le mari également examine et approuve le projet et la femme dès ce moment est autorisée à agir.

Le tableau des recettes et des dépenses prévues pour le mois est le budget de la famille. Le projet une fois approuvé, la femme ne peut plus le modifier sans demander et obtenir au préalable une nouvelle autorisation.

A la fin du mois elle présentera un deuxième tableau dans lequel, vis-à-vis des recettes prévues, figureront les recettes réalisées, et vis-à-vis des dépenses prévues, figureront également les dépenses réalisées. Ce deuxième tableau est le compte rendu de la famille.

Eh bien, mettez l'Etat à la place de la famille ; le Parlement à la place du mari ; le pouvoir exécutif, c'est-à-dire les ministres, à la place de la femme ; l'année à la place du mois—et les deux tableaux, dont je viens de parler, deviennent respectivement le *budget* et le *compte* de l'Etat.

Le *budget* d'un Etat est donc un tableau évaluant les recettes et les dépenses pour une année non encore commencée ; le *compte* est un tableau mettant en évidence les recettes et les dépenses pour une année écoulée. Pour l'historien ou pour le statisticien, c'est le compte qui a le plus de relief et d'importance ; pour le politique, au contraire, c'est le budget qui intéresse, car le budget, comme on l'a heureusement défini, est un plan d'action. Il comprend les autorisations financières que le Parlement accorde à l'Administration. Il présuppose et conditionne tout un programme de gouvernement ; politique et administratif.

2.—L'année à laquelle le budget se réfère—et que l'on appelle *année financière* ou *budgétaire*— a bien la durée d'une année solaire, mais à cause des habitudes de travail du Parlement et de la bureaucratie, le moment initial des deux années n'est pas nécessairement le même.

En Egypte, l'année financière commence le 1er mai et finit par conséquent le 30 avril suivant.

3.—Les dépenses et les recettes peuvent être établies d'après le système de l'*exercice* ou celui de la *gestion*. Dans le premier système, on inclut dans le budget les droits et les charges qui prendront naissance durant l'année financière prochaine ; que ces droits et ces charges se traduisent ou ne se traduisent pas en perceptions ou en paiements dans la même période. Dans l'autre système, on inscrit non les sommes que l'on prévoit avoir le *droit* de percevoir, mais celles que l'on prévoit effectivement *encaisser*, non les sommes que l'on prévoit avoir l'*obligation* de payer, mais celles que l'on prévoit *dépenser* effectivement.

Le premier est un budget de droit, ou, comme on dit en Italie, *de compétence*; le deuxième est un budget de fait, ou, comme on dit également en Italie, de *caisse*. En Egypte, on suit le système de la gestion ou de fait, ou de caisse.

Lorsqu'on adopte le système de l'exercice, la comptabilité n'est pas close définitivement à la fin de l'année budgétaire et l'on a le choix entre deux méthodes. L'une, adoptée en France, consiste à accorder une période supplémentaire d'exercice, généralement de sept mois (du 1er janvier au 31 juillet) durant laquelle on s'efforce de liquider les charges et les dettes. Il s'ensuit que, durant la période additionnelle précitée, on doit tenir deux comptabilités : celle de l'exercice en cours et celle de l'exercice antérieur. Par contre, d'après le système Italien, à la fin de l'année budgétaire, c'est-à-dire au 30 juin, toutes les créances non récouvrées deviennent des *reliquats actifs* et toutes les dettes non payées deviennent des *reliquats passifs*. On doit donc ouvrir un compte pour chaque reliquat actif ou passif et le maintenir jusqu'au recouvrement ou au payement, ou à l'annulation : ce qui demande parfois des années. Là aussi, donc, il y a deux comptabilités, qui s'évolvent parallèlement : celle de l'exercice en cours et celle des reliquats de tous les exercices antérieurs.

Le système de la gestion est beaucoup plus simple : on ne s'occupe que des payements ou des recouvrements de l'année budgétaire : si des créances qu'on prévoyait recouvrer ne sont pas recouvrées effectivement, elles deviennent des créances de la gestion successive : et lorsque une nouvelle gestion commence, l'ancienne est morte et enterrée.

Il faut dire que le mot " exercice " est devenu synonyme de l'expression " année financière." Ainsi, par exemple, l'Egypte, tout en ayant une comptabilité de gestion, écrit sur le frontispice de ses budgets : " Budget pour l'exercice..." Le mot " exercice " finit donc par avoir deux significations. L'une, plus technique, est, d'après la définition française, " l'ensemble des charges et des dettes d'une année ": dans ce sens, l'exercice peut demander une période complémentaire de liquidation, de la clôture de l'année financière à la clôture de l'exercice. L'autre est tout simplement la période même de l'année financière ou budgétaire.

Pour cette raison, il serait préférable d'adopter les deux expressions italiennes : " budget (et comptabilité) de compétence, budget (et comptabilité) de caisse," au lieu de " budget (et comptabilité) de l'exercice et budget (et comptabilité) de gestion " ou restreignant la signification du mot " exercice " à celle d'" année budgétaire."

4.—Notons par incidence que le mot égyptien " mizania " (qui veut dire balance), ou le mot italien " bilancio " (qui rappelle également l'idée de la balance), sont beaucoup plus appropriés et suggestifs que le mot " budget " emprunté par les français à la langue anglaise. Car le but du budget et justement celui d'établir une balance entre les recettes et les dépenses d'une année et voir si la balance est en équilibre, ou bien si elle penche d'un côté ou de l'autre.

L'idéal c'est l'équilibre. Pencher du côté des recettes signifie que l'on demande au pays des sacrifices qui ne sont pas nécessaires. Pencher, par contre, du côté opposé signifie que le gouvernement est faible et n'ose pas demander ce qu'il lui faut, ou bien qu'il exagère les charges.

5.—Dans la famille que nous avons évoquée, l'agent exécuteur commence par préparer la liste des recettes : plus ces dernières sont abondantes, plus il pourra élargir les dépenses. Autrement dit, la détermination des recettes précède celle des dépenses. Dans les Etats, c'est le contraire qui arrive : on commence par fixer les besoins de l'Etat, puis on cherche les moyens de les satisfaire. Autrement dit, la détermination des dépenses précède celle des recettes.

Au fond, cette description n'est qu'approximative, car la différence entre l'économie privée et l'économie publique est moins nette qu'elle ne semble au premier abord. Dans la famille, les besoins peuvent être progressifs, et il n'est pas assuré que l'on s'adaptera sans résistance a l'ancien revenu si, par exemple, la famille s'agrandit. On fera vraisemblablement des efforts pour augmenter le revenu et dans ce cas les dépenses auront entraîné avec elles les recettes. D'autre part, dans l'Etat, la fixation des dépenses n'est pas arbitraire ; elle est conditionnée par l'ampleur du revenu national. Un ministère et un Parlement mégalomanes voudront bien établir et approuver une liste extravagante de dépenses, il ne s'ensuit pas que l'on sera à même de recouvrer les recettes correspondantes. En somme les dépenses et les recettes se déterminent un peu mutuellement.

Quoiqu'il en soit, faut-il avouer que l'Etat égyptien ressemble plus à la famille qu'aux autres Etats. Le Gouvernement égyptien fixe les recettes d'abord, les dépenses après. Chaque ministère doit faire parvenir au Ministère des Finances le *1er octobre* les prévisions des *recettes* et le *1er novembre* les prévisions des *dépenses*. Le Parlement égyptien vote d'abord les recettes et les dépenses après, tandis que dans les autres gouvernements et dans les autres Parlements c'est le contraire qui se passe.

La raison qu'on a l'habitude d'alléguer est la suivante. L'Etat égyptien n'a pas une complète liberté d'action. Il ne peut appliquer certains impôts aux étrangers résidants en Egypte sans avoir reçu au préalable l'assentiment des Puissances capitulaires, ce qui est long et difficile. D'ailleurs, pour des raisons d'équité, il se refuse le droit d'imposer ses propres sujets lorsque défense lui est faite d'imposer au même titre les étrangers : il finit donc par se trouver volontairement lié, cette fois, même vis-à-vis de ses ressortissants. Le tableau des recettes finit donc par manquer d'élasticité et il faut lui adapter les dépenses.

6.—Idéalement un budget se compose de deux pages : l'une pour les recettes, l'autre pour les dépenses. Mais il serait naïf de penser que le budget d'un Etat pourrait être comprimé en deux pages. Le budget de l'Etat égyptien s'ouvre, en vérité, par un résumé de trois pages. De ces trois pages, les deux premières sont dédiées aux dépenses (*Statement A : Expenditure*) et la troisième aux recettes (*Statement B : Receipts*). Mais ce résumé est immédiatement suivi par une profusion de détails (8 pages d'analyse sont dédiées aux recettes et plusieurs centaines aux dépenses).

Le dernier budget publié, celui de l'année financière 1931–1932, est un volume d'un format respectable et bien massif : il comprend environ 600 pages (578 pages plus exactement). Seulement 9 pages en total, comme nous venons de le dire, sont dédiées aux recettes, toutes les autres se réfèrent aux dépenses. Il est bien naturel que dans les budgets publics les dépenses soient beaucoup plus analysées que les recettes, car ce sont les dépenses que le Parlement doit le mieux examiner et surveiller. Toutefois il nous semble que des renseignements plus étendus seraient désirables dans la partie consacrée aux recettes. Nous ne manquerons pas de signaler des exemples par la suite.

7.—Le tableau des *recettes* du budget égyptien est très simple. Il se contente d'une classification de deux degrés. Nous trouvons une première répartition des recettes en 19 *divisions*. Puis quelques divisions (pas toutes) sont réparties en subdivisions (que nous appellerons articles).

Au contraire, le cadre des *dépenses* est très élaboré. Nous y discernons deux ordres de classification, l'une pour ainsi dire verticale, l'autre horizontale.

En ce qui concerne la classification *verticale* voilà ce que nous trouvons :

(1) Une première classification en *divisions*. Le nombre des divisions dans le budget pour 1932–1933 est égal à 18, dont 4 aux organes suprêmes

de l'Etat, 10 aux ministères (1 pour chaque ministère y compris celui de l'Hygiène) et 4 pour des administrations et services hors ministères.

(2) Une deuxième classification en *subdivisions*, qui correspondent, en général, aux directions générales des ministères.

(3) Une troisième classification en *chapitres*.

(4) Une quatrième classification en *articles*. Parfois les articles sont classifiés ultérieurement. Le numérotage des articles d'une même subdivision est progressif indépendemment des chapitres.

La classification *horizontale* est en trois titres :

Titre I.—Traitements, salaires et allocations ;

Titre II.—Dépenses générales ;

Titre III.—Travaux neufs.

Le titre I est décomposé en six sous-titres, marqués par des lettres majuscules comme ci-après :

A.—Personnel classé.

B.—Personnel temporaire.

C.—Agents hors cadre.

D.—Salaires.

E.—Allocations.

F.—Divers.

Ce titre comprend toujours un seul article qui est, cependant, très minutieusement analysé.

8.—Le projet du budget est présenté d'abord au Conseil des Ministres et puis aux Chambres, accompagné de la *Note au Conseil des Ministres sur le projet de budget de l'exercice*..... Cette note est comparable à l'"Exposé des motifs" des budgets d'autres pays, et, quoique imprimée séparément, fait partie intégrante du budget. Elle est préparée par la même autorité qui fait le premier examen du projet du budget : c'est-à-dire le *Comité des Finances*, composé du Ministre des Finances et des deux Sous-Secrétaires d'Etat au même ministère. Ce document, qui a pris la place des anciennes notes préparées par le Conseiller financier, tend à devenir de plus en plus important, car il passe en revue toute

la situation économique et financière du Pays. La collection de ces notes constituera un matériel de premier ordre pour le futur historien de l'économie et de la finance égyptienne.

Il existe en Egypte, comme en d'autres pays, un droit de priorité de la Chambre des Députés sur le Sénat en matière budgétaire. Le projet du budget—ainsi que la *Note* au Conseil des Ministres—doivent être remis à la Chambre des Députés le 1er février au plus tard, c'est-à-dire au moins trois mois avant l'ouverture de l'exercice.

CHAPITRE II.—Les Recettes d'un Etat moderne

A.—L'IMPÔT

9.—Avant d'entreprendre l'examen des recettes et des dépenses de l'Etat Egyptien, il est bon d'esquisser une étude théorique. Il couvient de classer d'une manière rationnelle les recettes d'un Etat moderne, pour ramener ensuite à cette classification les recettes de l'Etat Egyptien.

La recette fondamentale d'un Etat moderne est *l'impôt.* L'impôt implique la souveraineté : et voilà pourquoi le pouvoir d'imposer est propre à l'Etat, ou à des corps politiques délégués par lui et munis des reflets de sa souveraineté. Certes nous ne rencontrons pas l'impôt, ni une recette qui puisse avoir une ressemblance extérieure avec l'impôt, dans le budget des particuliers, à moins qu'ils ne soient des brigands Dans le budget d'une famille, ou mieux encore d'une compagnie de brigands, nous rencontrons les tailles qu'ils imposent aux malheureux tombés sous leurs griffes. Cette sorte de taille (qu'on fera bien à ne pas confondre avec les tailles féodales) ressemble à l'impôt en ce qu'elle est une intimation péremptoire à payer, munie d'une sanction en cas de non obéissance : la saisie des récoltes ou des biens du redevable s'il s'agit de l'impôt ; la mort, l'incendie des propriétés ou autre danger s'il s'agit de la taille.

Parfois des organisations extralégales sont très aguerries et donnent l'illusion d'être pourvues elles mêmes d'une partie de souveraineté, puisqu'elles défient l'Etat et lui résistent. Le pays où la civilisation mécanique a atteint ouvertement son plus haut prestige, la patrie de l'organisation scientifique du travail, devait être le milieux propice à la floraison du brigandage scientifique. Des compagnies possédant une

police plus redoutée et respectée que celle de l'Etat ; envoyant des chars blindés munis de mitrailleuses faire leurs expéditions déprédatrices en plein jour dans les endroits les plus fréquentés des grandes villes ; doivent aussi posséder une administration financière. Certes, les rôles nominatifs des taillables doivent être établis avec une technique parfaite, si les tailles sont acquittées plus promptement et régulièrement que les impôts de l'Etat.

10.—Toutefois, si les tailles infligées par les organisations criminelles et les impôts délibérés par les Parlements présentent des mutuelles ressemblances extérieures, un abîme les sépare.

L'Etat, la plus grandiose et bienfaisante des institutions humaines, n'impose des prestations en argent que pour organiser et faire fonctionner les services publics *généraux* de la sécurité et de la prospérité nationales. L'Etat existe parce que les services publics sont nécessaires. Chaque ressortissant de l'Etat—voire chaque étranger résidant dans le pays—en donnant son concours, grand ou petit, direct ou indirect, aux caisses de l'Etat, contribue à l'entretien du Roi, des généraux, des ministres, des juges et des professeurs, ainsi qu'à l'achat des bâtiments et des armes, et qu'au payement des arrérages de la dette publique. Il coopère, en somme, au soutien de l'échafaudage immense de l'Etat.

Mais les services publics généraux sont le plus souvent *indivisibles*. On ne peut que les instituer en bloc, pour toute la nation, et, une fois créées, ils dégagent leur utilité continuellement et automatiquement, sans que l'individu qui en profite ait la nécessité de faire aucune démarche : à tel point, qu'il peut même oublier ou ignorer qu'il en profite.

Voilà des bonnes raisons pour rendre *obligatoire* l'impôt. Lorsque le percepteur présente au propriétaire foncier un avertissement lui réclamant une partie du revenu de sa terre, il ne doit pas être permis au propriétaire de s'adresser au percepteur dans les termes suivants : " Ah ! monsieur le percepteur, cet avis que vous me délivrez à quoi vise-t-il ? A me soutirer de l'argent pour payer le Roi, l'armée et les juges ? Eh bien, je suis républicain, moi et partisan du désarmement universel. En sus, je partage l'avis de Rousseau que l'homme est foncièrement bon et que, laissé en liberté, redeviendrait naïf et inoffensif : donc abolissons la police et les tribunaux. " Bon gré mal gré, le propriétaire doit se soumettre et payer, et s'il lève trop haut la voix pour faire la propagande contre les institutions de l'Etat, il aura à la fois à supporter l'impôt et la prison.

B.—LA TAXE

11.—Après l'impôt viennent la *taxe* et le *prix public.* La taxe et le prix public ont ce caractère commun : qu'ils sont la rémunération de service *spéciaux* (parfois même de bien matériaux) accordés aux particuliers, tandis que l'impôt est la rénumération d'un service *général.*

Ils ont encore un autre caractère commun : que le service spécial est toujours conjoint avec un service général : car, l'Etat n'entreprendrait pas la production d'un service spécial, si un intérêt général ne l'exigerait. Cependant, on peut découvrir une différence dans les proportions respectives entre le service général et le service spécial. Parfois le service général est le principal et le service spécial est l'accessoire. La rémunération du service spécial est alors une taxe. Parfois, au contraire, le service spécial est le principal et le service général est l'accessoire : la rémunération du service spécial est alors un prix public. L'idée de la taxe est donc celle de la rémunération d'un *service spécial que l'on peut considérer comme l'appendice à un service général.*

Mais sous le concept de la taxe, on peut reporter plusieurs espèces de contributions.

12.—Il se peut qu'à l'occasion d'un service général et indivisible, l'Etat confère un *supplément de service* à un particulier.

Ainsi, par exemple, la police de l'Etat a le devoir de protéger indistinctement tous les citoyens et tous les citoyens contribuent au maintien de la police moyennant les impôts ; mais si telle Banque désire un surcroit de protection et demande la présence permanente d'agents de la police, elle doit payer, en sus des impôts, un supplément de contribution : c'est la taxe.

Le service consulaire profite à tous les ressortissants de l'Etat et tous ces derniers contribuent à son maintien moyennant les impôts. Mais si un citoyen obtient un passeport, c'est un service spécial dont il jouit, et l'Etat perçoit, en échange de ce supplément de service, un supplément de droits : c'est de nouveau une taxe.

De même, l'instruction supérieure est un bienfait pour tout le pays et c'est tout le pays qui, par les impôts, entretient les universités. Mais les étudiants qui les fréquentent s'habilitent à une profession et obtiennent un diplôme : il est donc équitable prétendre d'eux des taxes scolaires et d'examens.

13.—La catégorie des taxes que je viens de décrire—celle qu'on pourrait appeler des taxes *typiques*— est la principale mais n'est pas la seule. Parfois, l'Etat offre aux citoyens la possibilité de se soustraire à un devoir public, moyennant le paiement d'un droit : ce sont alors des taxes qu'on pourrait appeler d'*exemption*. Telle, par exemple, la taxe d'exemption du service militaire, dont je parlerai plus loin.

Telle encore la taxe qu'on paye en Egypte pour être autorisé à exercer l'industrie du pari mutuel (courses de chevaux, tirs aux pigeons, etc.). Le pari mutuel est défendu, mais on peut se soustraire à la prohibition et être exempté de la règle commune, en offrant certaines garanties et en versant une somme à forfait ou proportionnelle aux recettes.

14.—Parfois, l'Etat oblige le particulier à avoir recours à ses services, moyennant le payement d'un droit. La réception du service spécial est en somme obligatoire et le déboursement qu'en est la contrepartie le devient également.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Egypte l'essayage et le poinçonnement des objets en or et en argent est obligatoire. On pourrait appeler ces taxes *obligatoires* pour les distinguer des autres qui sont facultatives. Certes, une différence existe entre la taxe perçue dans les pays ou l'essayage est obligatoire, comme en Egypte, et celle des pays ou l'essayage est facultatif, comme en Italie. Cependant, certaines taxes qui, au premier abord, semblent facultatives, renferment un élément de contrainte : c'est lorsque l'Etat impose l'obligation, à des personnes exerçant une certaine profession ou accomplissant certains actes, de demander une autorisation.

Reprenons l'exemple du passeport. Le particulier, dit-on, est parfaitement libre de le demander ou de ne pas le demander, donc la taxe de passeport est apparemment facultative. Mais le particulier qui doit se rendre à l'étranger n'est pas libre de voyager d'un pays à l'autre sans être pourvu de passeport et donc pour lui la taxe n'est pas facultative. Comme l'Etat impose aux orfèvres la taxe d'essayer, il impose aux voyageurs la taxe de passeport, aux bouchers la taxe d'abatage, et ainsi de suite.

Il est sous-entendu que le service spécial à consommation obligatoire ne doit pas tirer son origine d'une prohibition préalable, *édictée par l'Etat au seul but de réclamer de l'argent* : car, dans ce cas, le montant payé ne serait pas une taxe, mais un vrai impôt. Egalement, le fait de mettre en liberté un prisonnier qui a payé sa rançon ne constitue pas un service rendu par le brigand à sa victime : nous aurions alors une taille.

15.—Le mot " contribution " a plusieurs significations. Tantôt on l'emploi pour indiquer l'ensemble des impôts et des taxes ; tantôt, au sens restreint, on en fait un synonyme de concours ; tantôt, au sens plus restreint encore, il sert à désigner *la quote part (d'une dépense publique) incombant sur chaque membre du groupe particulier qui a profité de la dépense.* C'est dans ce dernier sens que nous parlerons de *contributions spéciales.*

La principale de ces " contributions spéciales " est celle retombant sur les propriétaires d'*immeubles* pour des services qui leurs sont imposés d'autorité. On l'appelle parfois *special assessment* ou contribution d'amélioration et on voudrait l'élever à catégorie autonome, du même rang que l'impôt et la taxe. Seligman, par exemple, qui a le mérite d'avoir fait avancer la théorie de la classification des recettes, donne la définition suivante : " A special assessment may be defined as a compulsory contribution, levied in proportion to the special benefits derived, to defray the costs of specific improvement to property undertaken in the public interest.(1) " Il s'appuie sur l'expérience américaine pour formuler la théorie de cette contribution, dont il voudrait faire justement une catégorie intermédiaire entre l'impôt et la taxe.(2)

Mais comme le caractère de service spécial est ici évident et celui d'appendice au service général l'est aussi, nous pouvons tranquillement faire de ces contributions et d'autres analogues une sous-catégorie des taxes.

16.—Une catégorie de recettes qui a douné du souci aux écrivains est celle des *amendes et confiscations.* Leur montant est minime et presque négligeable dans un budget moderne, par conséquent, c'est vouloir leur accorder un rang disproportionné à leur importance réelle que d'en faire une catégorie prenant place à côté des impôts et des taxes. D'antre part, un phénomène, pour rare qu'il soit, ne cesse pas d'exciter la curiosité du vrai savant ; il peut l'exciter même à un plus haut degré que les phénomènes communs. Le besoin d'identifier, cataloguer et classer ne s'efface pas vis-à-vis des phénomènes rares et une décision est réclamée même pour eux. Or, voilà notre opinion :

(*a*) Il existe une sous catégorie d'amendes et autres peines pécuniaires, qui mérite des égards particuliers : celle des peines ayant pour

(1) Seligman. *The classification of public revenues* (dans le volume *Essays in taxation*, 0me édition, 1925, page 414).

(2) Œuvre citée, page 431.

cause la transgression à une loi d'impôt. On pourrait envisager ces peines comme des succédanés d'impôts et les classer parmi ces derniers;

(*b*) Dans les autres cas, les peines pécuniaires sont le prix qu'on paye pour accomplir les actions défendues. Au fond chaque peine est une espèce de prix. *Un code pénal n'est qu'un tarif de prix non monétaires.* A plus forte raison on peut reconnaître le caractère de prix à une sanction monétaire. Et puisque la taxe relève beaucoup du caractère du prix, faire des amendes une sous-catégorie spéciale des taxes, ne doit pas sembler une solution aberrante.

Une fois admis ce principe, nous pouvons revenir sur notre avis sur les peines de la première sous-catégorie. Comme il s'agit d'une fraction minime, nous pourrions l'englober avec les autres amendes.

17.—La classification des taxes que nous venons de donner s'inspire différents *degrés de coercition.* Nous la résumons comme suit :

(1) Taxes facultatives (taxes typiques et taxes d'exemption).

(2) Taxes obligatoires.

(3) Contributions spéciales.

(4) Amendes.

18.—Une deuxième classification, basée sur *la nature du service,* que la taxe est appelée à payer, pourrait être la suivante, proposée par différents auteurs, et surtout par l'économiste italien Luigi Cossa [1] :

(1) Taxes sur la sécurité publique (extérieure et intérieure).

(2) Taxes sur la prospérité publique (physique ou hygiénique, économique, intellectuelle et morale).

19.—La taxe est le plus souvent fixée par un *tarif* égal pour tout le monde. Mais on trouve parfois, dans les tarifs, des *discriminations* aptes à augmenter la contribution pour les plus riches—cela se passe d'ailleurs même, dans l'économie privée en matière de monopole. Et de même qu'en régime de monopole on octroye des services gratuits : —c'est le cas d'un grand chirurgien opérant gratuitement un pauvre

[1] Cossa, *Premiers éléments de la Science des Finances,* 1920, pp. 71-72.

diable—de même on trouve—et il ne faut pas s'en étonner—des services spéciaux *gratuits* dans l'économie publique—celui de l'assistance judiciaire gratuite, ou de l'exemption des taxes scolaires par exemple.

Il n'est pas non plus à exclure que le service spécial soit remunéré moyennant une *participation aux recettes* de l'entreprise profitant du bénéfice spécial : tel le cas de l'autorisation à exercer l'industrie des paris mutuels, que l'Etat égyptien se fait payer justement par une taxe. Même dans ce cas, on pourrait reconduire le paiement à l'idée du tarif. Il suffit d'admettre que le service public spécial soit proportionné au montant de la recette privée ; alors l'unité du service est la quantité de service rendue à chaque *unité de monnaie* du produit brut de l'entreprise privée.

20.—Les auteurs sont presque unanimes à admettre que la taxe est fixée d'après le principe du *coût de production* : le mot coût étant pris comme synonyme de " dépenses." La personne qui demande un service spécial, ou est forcée à le demander, ou le reçoit même sans l'avoir demandé, devrait payer, en échange, une somme égale à la *dépense qu'il a provoquée.*

En tout cas, si l'on ne va pas jusqu'à prétendre l'égalité entre la fraction de dépense provoquée par un particulier, et la taxe qu'il paie, on exige l'égalité entre la recette *globale* perçue par l'Etat et la dépense *globale* qu'il a supportée pour le service spécial. Le principe de l'*équilibre*, dominant le budget dans son ensemble, devrait s'appliquer également à chaque taxe. Si la recette était supérieure à la dépense, l'excédent *serait un impôt* : et plus proprement un impôt sur la consommation du service spécial dont il s'agit.

Nous ne partageons pas complètement cet avis. Si nous interrogeons les faits, nous découvrons que, lorsqu'il s'agit d'introduire une taxe et d'en fixer le tarif, ou simplement de l'augmenter ou de le diminuer, plusieurs facteurs entrent en jeu :

(*a*) Une idée grossière de la dépense provoquée par le service spécial ;

(*b*) Une connaissance très approximative de la " loi de la demande " du service spécial, et de son élasticité ;

(*c*) Une idée grossière de l'importance respective du service général et du service spécial ;

(*d*) La situation financière de l'Etat (budget en équilibre ou en déficit, ou en excédant) ;

(*e*) Le désir plus ou moins conscient d'encourager ou restreindre la consommation du service spécial, et cela conformément aux idéologies sociales et aux courants politiques dominant dans le pays.

En effet, l'Etat est un possesseur de monopole, et il est en son pouvoir de fixer le tarif. Le monopoleur privé essaye de fixer le prix à la hauteur qui lui promet le bénéfice maximum : et pour y arriver, il doit essayer de connaître la loi de la demande et des frais de production (éléments *b* et *a*). Cependant, il s'agit ici de frais conjoints (l'Etat produit en même temps le service général et le service spécial) et pour cela le facteur *c* entre en jeu. Les considérations sociales et politiques (élément *e*) peuvent déformer le calcul économique.

Nous avons fait entrer en ligne de compte parmi les autres facteurs celui des frais de production (élément *a*). Nous avons dit expressément que le Gouvernement en possède une idée grossière. C'est déjà trop concéder. Tous les économistes savent combien il est difficile de calculer le prix de revient d'objets matériels produits par une entreprise privée. L'Etat tout entier est une entreprise monstrueusement vaste et compliquée, renfermant dans son sein plusieurs entreprises, elles-mêmes déjà énormes ; les difficultés doivent nécessairement se multiplier et devenir inextricables.

21.—Et cependant dans quelques cas le recours à l'idée du prix de revient peut se démontrer utile ; *mais seulement pour nous révéler* d'une manière flagrante que la règle des frais de production est *violée*.

Prenons l'exemple de la vente d'immeubles. Il n'est pas à admettre que, pour enregistrer la vente de deux maisons dont l'une vaut dix fois autant que l'autre, l'Etat supporte deux dépenses dont l'une soit dix fois autant que l'autre. On ne connaît pas la dépense publique provoquée par chaque enregistrement, mais, n'importe qu'elle qu'elle soit, on peut juger qu'elle est la même pour les deux affaires. Donc le droit *ad valorem* adopté par plusieurs législations, n'est pas conciliable avec le principe des frais de production.

Voici un autre exemple évident : il arrive parfois que la dépense supportée par l'Etat pour toute *une branche de l'administration*, produisant à la fois et des services généraux et des services spéciaux, soit égale ou supérieure au montant de la taxe. Le service général reste donc à la charge des consommateurs du service spécial : le principe des frais de production est manifestement oublié.

C.—LES RECETTES DES ENTREPRISES PUBLIQUES

22.—L'Etat exerce des entreprises ayant un caractère industriel évident : tels les chemins de fer, la poste, le télégraphe, le téléphone. Ces entreprises pourraient bien être laissées à l'initiative privée sans susciter aucune surprise. On ne saurait pas concevoir que la justice ou la défense nationale soient confiées à des sociétés anonymes ; la seule énonciation de l'idée donnerait dans le grotesque. On ne s'étonnerait pas, au contraire, d'entendre que tel gouvernement abandonne à une société anonyme le réseau des chemins de fer.

Lorsque le chemin de fer est géré par une entreprise privée, le prix qu'on paye pour voyager ou pour faire transporter des marchandises du Caire à Alexandrie n'est qu'un prix privé, analogue à tous les prix privé, dont l'étude forme l'objet de la science économique. Lorsque le chemin de fer est une entreprise d'Etat, on l'appelle une *entreprise publique*, le prix du voyage ou du transport de marchandise s'appelle un prix *public*, et son étude rentre dans le domaine de la science financière.

Pour les entreprises publiques, nous pouvons suivre une classification qui s'adapte également bien aux entreprises privées : (1) agricoles ; (2) industrielles : (3) commerciales ; (4) des transports et des communications (5) financières ; (6) d'utilité publique.

23.—Comme une entreprise publique est toujours plus coûteuse qu'une entreprise privée similaire, l'intervention de l'Etat doit être justifiée par un *intérêt public* supérieur. Cet intérêt public sera, dans le cas des chemins de fer, tantôt une raison stratégique ; tantôt une raison de fraternisation nationale, exigeant que certaines régions ou certaines classes sociales, supportent une partie des frais provoqués, par d'autres régions et d'autres classes ; tantôt le désir d'éviter, au consommateur du service ferroviaire, les prix exagérés du monopole.

Or, s'il ne peut pas y avoir d'entreprises publiques sans un intérêt général, comment distinguer pratiquement le prix public de la taxe, du moment que dans la taxe aussi nous trouvons un service spécial attaché à un service général ? Nous avons déjà répondu à cette question ; nous avons vu que la différence entre les deux espèces de revenus publics est plutôt dans la proportion mutuelle des deux éléments—service public, service privé—venant en contact, que dans la nature intrinsèque des deux revenus. Cependant, l'importance respective du service public et du service privé—qu'on doit discerner par l'intuition et non par un

mesurage exact, évidemment impossible—tout en étant le critère principal, n'est pas le seul. La structure technique de la branche d'Administration dont il s'agit doit aussi entrer en ligne de compte. Lorsque les choses qu'elle produit et les méthodes de production et de vente, ressemblent beaucoup aux produits créés et aux méthodes employées par une entreprise privée, alors on peut, avec plus d'assurance, affirmer qu'il s'agit d'une *entreprise* publique. Nous avons expressement parlé de la " nature du produit." Nous voyons l'Etat vendre des journaux (officiels) et de livres (recueils de lois, manuels pour l'instruction publique), etc., des objets industriels fabriqués dans les écoles ou dans les prisons, des combustibles (benzine, kérosène, etc.). Ce sont des produits matériel. au sens strict du mot. L'analogie avec l'entreprise privée est alors très évidente, et la dénomination d'entreprise publique plus justifiées

24.—L'entreprise publique, comme l'entreprise privée, peut admettre des abonnements et des forfaits, et recevoir des redevances en argent et même en nature. Mieux vaut donc intituler cette catégorie : Prix publics et *autres recettes* d'entreprises publiques.

25.—La politique de la *fixation des prix* n'est pas la même pour les ntreprises publiques et les entreprises privées. Il s'agit le plus souvent, de monopole, et il est connu que le monopoleur peut déterminer les eprix de manière à surcharger les classes riches : ou pour mieux dire il surcharge les couches d'acheteurs qui sont à même de payer les prix les plus élevés (le revenu est seulement une des causes de la demande : il faut compter aussi sur l'urgence du besoin dont il s'agit). Mais la discrimination est faite en vue de deux buts différents. Dans l'entreprise privée, elle vise à la formation d'un supplément de profit pour le monopoleur. Dans l'entreprise publique, elle s'inspire de mobiles socialistes ou de solidarité sociale : l'Etat alourdit sa main sur les classes riches (et comparativement plus désireuses du service) pour dégréver les autres.

26.—Comme règle idéale du budget de l'entreprise pnblique on peut adopter celle de l'*équilibre*. A la rigueur, puisque l'entreprise rend nécessairement des services généraux, dont la rémunération naturelle est l'impôt, un déficit modéré dans le budget de l'entreprise publique semblerait admissible. Mais le principe du déficit serait dangereux pour la finance générale de l'Etat. Et comme il est entendu que l'intérêt général est minime vis-à-vis du spécial, on peut la négliger au point de vue du budget.

Il ne faut pas s'imaginer cependant que la réalisation de l'équilibre soit toujours facile à reconnaître. Nous nous bornons à indiquer trois sortes de difficultés :

(1) Les *dépenses générales de l'Etat* profitent aussi aux entreprises publiques. Donc les frais figurant dans le budget spécial devraient être augmentés d'un certain pourcentage, plus ou moins arbitraire d'ailleurs. Ou bien on devrait assujettir l'entreprise publique à l'obligation de l'impôt à la similitude des entreprises privées.

(2) A son tour, l'entreprise publique peut rendre des services à l'Etat et elle devrait en être créditée. Par exemple : l'entreprise des postes ou des télégraphes fait des transmissions pour les différents départements de l'Etat. L'entreprise des chemins de fer transporte gratuitement des fonctionnaires ou des militaires, accorde des réductions aux fonctionnaires ne voyageant pas pour des raisons de service, octroye des réductions inspirées en partie par des raisons politiques, à certaines régions ou à certaines catégories de producteurs.

(3) Parfois, l'entreprise—nous faisons allusion notamment aux chemins de fer—emploie un capital fixe dont la valeur se chiffre à des milliards de francs. On n'a pas l'habitude d'inscrire dans le budget les intérets et l'amortissement de ce capital énorme. Il est possible qu'on trouve dans le budget général des sommes pour le service d'emprunts contractés justement pour l'installation et l'outillage de l'entreprise ; mais une connexion entre l'emprunt et les frais de production du service n'est pas établie. Et d'ailleurs, même lorsque la dette a été amortie, si elle l'a été non moyennant les recettes propres des chemins de fer, mais à l'aide du produit des impôts, elle devrait figurer dans le bilan économique de l'entreprise.

Voilà pourquoi il est difficile de dire si l'équilibre budgétaire correspond à l'équilibre économique, et voilà pourquoi même une entreprise étalant avec orgueil un excédent—qu'elle fait semblant de verser au trésor pour les services publics généraux—peut en réalité être en déficit et soustraire au trésor une certaine somme au lieu de lui en faire cadeau.

D.—LES RECETTES PATRIMONIALES

27.—Enfin, l'Etat peut avoir un patrimoine à lui, qu'il gère comme un particulier quelconque, d'après les règles du *droit commun*. On a convenu d'appeler *domaine fiscal* ce patrimoine (tandis que, dans un sens restreint, on réserve la dénomination de biens domaniaux aux seuls

immeubles). Dans le patrimoine entrent des *biens* en propriété et des *droits* ayant une valeur économique c'est-à-dire estimables en argent.

S'il n'existe pas une raison d'utilité publique ou un intérêt général de garder ces biens ou droits, l'expérience démontre qu'il vaut mieux pour l'Etat de les vendre et en affecter le prix à l'amortissement de la dette publique.

Si, au contraire, il existe un intérêt général à garder ces biens et droits, alors il est plus rationnel de classer leur gestion parmi les entreprises publiques. Par exemple : les écrivains sont d'accord à reconnaître l'utilité sociale d'une administration forestière. Mais alors cette administration est une entreprise publique.(1) On a l'habitude de classer dans les domaines fiscaux les fabriques de porcelaine ou de tapis, les fermes modèles, etc.; mais la justification de l'intervention de l'Etat dans ces cas et en d'autres analogues est l'intérêt général à garder certaines traditions artistiques ou à répandre l'instruction agricole, et s'il en est ainsi on a des entreprises publiques.

Aussi la catégorie des revenus du domaine fiscal devrait être considérée comme un anachronisme et serait destinée à disparaître graduellement.

E.—LES IMPÔTS—TAXES ET LES REVENUS EXTRAORDINAIRES

28.—Nous avons posé, comme fondement de la classification des recettes publiques, la différence de proportion entre le service spécial et le service général. C'est au fond l'idée traditionnelle que Seligman a eu le mérite d'approfondir(2) :

(1) La rémunération d'un service *général* est l'*impôt ;*

(2) La rémunération d'un service *spécial* qu'on peut considérer comme *l'accessoire* d'un service général est la *taxe ;*

(3) La rémunération d'un service *spécial* qu'on peut considérer comme *principal,* est le *prix public ;*

(4) La rémunération d'un service *spécial* auquel n'est attaché aucun service général est un prix (3) ou une redevance ou, en général, une *recette patrimoniale.* Mais jusqu'à ce que cette catégorie n'aura pas disparu,

(1) En cela, je suis de l'avis exprimé par le Prof. GRAZIANI dans ses *Istituzioni di scienza delle finanze,* 1929, page 180.

(2) Œuvre citée, page 431.

(3) On l'appelle parfois prix *quasi-privé* (presque privé) mais cette adjonction nous semble inutile.

et le jour de sa disparition n'est pas prochain, il y aura l'opportunité d'y englober des recettes qu'on ne saurait pas facilement classer ailleurs. Tels par exemple les intérêts et les donations.

Des critères subsidiaires pourront parfois aider à mieux reconnaître la nature de la recette. Comme critères subsidiaires nous avons proposé les suivants :

(1) Est-ce que le contribuable ne reçoit en apparence *rien* en échange de sa contribution ? Il s'acquitte alors d'un impôt ;

(2) Est-ce que le service qu'il achète provient d'une organisation ayant une grande ressemblance aux entreprises industrielles de l'économie *privée* ? Il s'agit alors d'un *prix* public ;

(3) Est-ce que l'Etat pourrait *se débarasser* des biens, des droits, des organisations dont il tire une recette ? Alors il s'agit d'un revenu patrimonial.

29.—Les quatre catégories que nous venons de citer sont pour ainsi dire les formes *pures* des recettes de l'Etat. Dans la réalité, on rencontre aussi des formes hybrides. La classification que nous venons d'illustrer, comme toutes les classifications du monde, laisse subsister des cas douteux. Nous avons vu combien d'éclaircissements demandent la distinction entre taxe et prix public. La distinction entre prix public et bien du domaine fiscal aussi n'est pas toujours facile.

Là, ou la confusion se présente avec plus de probabilité, c'est dans le passage de la catégorie des impôts à celle des taxes. Il y a tout un groupe de recettes—celles appelées, d'après les législations positives, taxes (ou droits) de timbre et d'enregistrement, impôts sur les transferts, impôts sur les affaires—dans lesquelles le service général et le service spécial sont très intimement liés ; liés à tel point qu'une séparation est presque impossible. Comment couper exactement une recette concrète intitulée " papier timbré " ou " droit sur les mutations " en deux recettes, dont l'une soit sûrement un impôt et l'autre sûrement une taxe ? Pour cette raison, nous avons été amené à adopter une catégorie intermédiaire celle des *impôts-taxes*.(1)

30.—Par analogie, on pourrait avancer la proposition d'appeler " impôts-prix publics " les recettes participant de la nature des deux

(1) Cette dénomination nous a été inspirée par la dénomination similaire de *taxe-impôt*, que nous avons trouvée dans l'excellent traité de science des finances du Prof. EINAUDI : *Corso di scienza della finanza* ; 3ème édition, 1914, page 117.

formes pures respectives. Cela se vérifie notamment en ce qui concerne les monopoles fiscaux. Quelques Etats monopolisent la fabrication des cigares et des cigarettes, dans le but exprès de les vendre à un prix supérieur au prix de revient et en tirer un gain. Devra-t-on alors décomposer le prix de vente en un prix de revient, qui constituerait le prix public, et un excédant, qui représenterait l'impôt ? Là où l'on adopte des budgets industriels séparés on indique dans le budget général, sous le nom d'impôt, justement l'excédent. Mais là ou la règle de l'*universalité* est respectée(1), nous préferons de classer toute la recette brute parmi les recettes des entreprises publiques.

31.—Les recettes que nous venons d'analyser sont les recettes qu'on a pris l'habitude d'appeler recettes *ordinaires*, et qui forment en général la presque totalité du budget. Mais nous devons rappeler la catégorie des recettes *extraordinaires*, tout en faisant ressortir que la distinction est plus ou moins arbitraire et parfois même dangereuse. Il suffira de rappeler que les recettes extraordinaires comprennent :

(1) Les *impôts extraordinaires*, notamment le prélèvement sur le capital ou conscription de la fortune ; nous demeurons ici toujours dans la catégorie des impôts ;

(2) *Produit de la vente du domaine fiscal* : et, éventuellement, les *donations* d'une certaine importance ; nous sommes ici toujours dans la catégorie des recettes patrimoniales ;

(3) *Les emprunts publics* (y compris l'émission de papier-monnaie) ;

(4) Les réparations, indemnités et tributs de *guerre*.

F.—ENTRÉES ET SORTIES INTERDÉPARTEMENTALES.—ENTRÉES ET SORTIES FIGURATIVES

32.—Si chaque ministère faisait son budget séparé, et considérait les autres ministères comme des entreprises distinctes, toutes les fois qu'un ministère ferait un service à l'autre, il devrait lui attribuer un prix et exiger un paiement qu'il porterait dans les recettes, tandis que l'autre ministère indiquerait le même montant dans les dépenses.

La somme globale de ces dépenses et la somme globale de ces recettes pour ainsi dire *intérieures* de l'Etat pour n'importe quelle période, seraient

(1) *Voir* sur la règle de l'Universalité, le Chapitre VI.

égales. Et comme une balance ne modifie son équilibre si l'on ajoute à chaque plat le même poids, l'équilibre financier de l'Etat ne changerait pas pour ces charges et créances intérieures. Si au lieu d'un budget pour chaque ministère, nous imaginons un budget pour chaque département, le nombre des dettes et créances mutuelles s'agrandit, mais la compensation existe toujours.

Nous citerons quelques exemples : Le Ministère des Travaux Publics peut faire des travaux pour les autres ministères. L'Imprimerie Nationale peut fournir des publications aux autres départements. La direction des postes, des télégraphes, des téléphones peut octroyer des services aux autres départements. Le Ministère des Finances peut permettre à un département d'un autre ministère de s'installer dans un bâtiment de l'Etat, dont il a la garde et l'entretien.

Ces articles sont appelés, dans la comptabilité publique de l'Italie, *partite di giro*, et, faute d'une traduction plus appropriée, nous les dénommons : entrées et sorties *interdépartementales*. Il va sans dire qu'il n'est pas nécessaire que le mouvement de fonds s'accomplisse réellement et qu'il suffit prendre note des dettes et créances respectives.

33.—Or, vis-à-vis de ces entrées et sorties, on peut suivre dans le budget général de l'Etat différentes régles :

(1) Les ignorer complètement ;

(2) Les comprendre parmi les *dépenses* des différents ministères ou départements, et en même temps, parmi les *recettes générales* de l'Etat, ou bien parmi les recettes du département, s'il est organisé comme une entreprise industrielle ;

(3) Les grouper à la *fin du budget* sous une dénomination commune ;

(4) Les éliminer du budget proprement dit et en faire mention seulement en *appendice*. Là des tableaux statistiques donneraient la liste des services qu'un département a rendus à tous les autres, ou a reçus des tous les autres.

Mais, il ne serait pas à recommander de suivre, dans le même budget, des règles différentes. Moins encore serait-il souhaitable d'additionner ensemble recettes effectives et entrées interdépartementales, dépenses effectives et sorties interdépartementales, pour publier exclusivement les totaux. Il serait alors impossible, à tout examinateur du budget, de retrouver les entrées et sorties interdépartementales et de les mettre en regard les unes des autres.

34.—La compensation entre une entrée et une sortie ayant le même objet et la même valeur peut se vérifier à l'intérieur du même département. Par exemple : le département de la poste écrit lui-même des lettres à des particuliers ; alors il doit à soi-même le prix de la communication. Une caisse ou une direction de la dette publique possède elle-même ses titres : alors elle doit à soi-même le paiement des coupons échus. Un département occupe pour ses bureaux un bâtiment qui lui appartient. Alors, il doit à soi-même le loyer.

Dans ces cas, on parle d'entrées et sorties *figuratives*. Au fond ce n'est qu'un cas particulier de *partite di giro*.

CHAPITRE III.—Les recettes de l'Etat Egyptien

A.—IMPÔTS SUR LES IMMEUBLES ET DROITS DE DOUANE

35.—Nous allons maintenant passer en revue les recettes de l'Etat égyptien, en respectant l'ordre dans lequel elles se trouvent exposées dans le projet de budget de 1932–1933. Nous essayerons tout d'abord de comprendre la nature de chacune d'elle, pour les ramener ensuite à la classification théorique que nous venons d'illustrer.

Dans le budget, les recettes sont groupées en 19 chapitres, qu'on appelle "divisions." Seules les plus importantes sont subdivisées en articles.

La première division, ayant le titre d' "*impôts directs*" comprend deux articles, comme ci-après :

DIVISION I.—*Impôts Directs :*	L.E.
1. Impôt foncier	5.197.300
2. Impôt sur la propriété bâtie	970.400
Total	6.167.700

Ces deux anciens et honorables impôts, connus et appréciés dans tous les pays, ne demandent aucun commentaire.

36.—DIVISION II.—*Droits de douane :*	L.E.
1. Droits d'importation	5.933.000
2. Droits d'exportation	645.600
3. Droits de quai	578.700
4. Droits divers	183.000
5. Droits sur le tabac	5.570.000
6. Accises	592.400
Total	13.502.700

De la somme globale il faut déduire, pour exemptions, L.E. 312.700 et par conséquent le total se trouve ramené à L.E. 13.190.000.

Le tarif douanier a été approuvé par Décret du 14 février 1930 et il est entré en vigueur le 17 février de la même année. Ensuite, il a été plusieurs fois modifié et revisé en février 1931.

Les droits d'*accise*, dont il est fait mention à l'article 6 ne sont inclus dans la Division II que pour des raisons administratives ; le département des douanes étant chargé de recouvrer non seulement les droits de douane, mais aussi ceux d'accises. Sous ce nom sont compris, en général, les impôts sur la fabrication intérieure et sur la vente, et lorsque un pays adopte une accise, s'il ne veut pas être partiel vis-à-vis des produits similaires importés, il doit frapper les importations d'un droit égal.

En Egypte, on a l'habitude d'appeler droits d'accise même les droits d'importation établis pour équilibrer les accises proprement dites. C'est pourquoi le même jour (14 février 1930) où fut signé le Décret Royal fixant le nouveau tarif douanier, furent aussi édictés un décret " relatif aux droits d'accise sur les produits du sol ou de l'industrie *nationale* " et un autre décret " relatif aux droits d'accise sur les produits *importés*. " Les produits grevés d'un droit d'accise sont aujourd'hui les suivants : Alcool, bière, sucre, benzine et white spirit, huiles lubrifiantes, huiles lampantes ou kérosène, allumettes, briquets, ciment.

Les droits d'accise sur les produits importés sont englobés parmi ceux d'importation (Art. 1 de la Div. II).

Il est possible que les droits de *quai* (Art. 3) et les droits *divers* (Art. 4) renferment quelque rémunération de services *spéciaux* rendus aux importateurs et exportateurs, mais dans ces matières la précision absolue n'est pas possible et nous nous contenterons de classer toute la somme de la Division II parmis les impôts sur la consommation, en le distribuant en deux articles seulement :

	L.E.
1. Droits de douane	12·597·600
2. Accises	592·400

37.—Division III.—*Droits de ports et phares* ... ... 314·700

Nous considérons tout le Ministère des Communications dont un département est précisément celui des ports et phares comme une grande entreprise publique ou, mieux encore, comme un ensemble d'entreprises publiques. Par conséquent, ces droits sont à classer parmi les prix publics.

38.—Division IV.— *Pêcheries :*	L.E.
1. Droits	55·500
2. Rentes de pêcheries	19·900
3. Rentes de pêcheries d'éponges... ...	2·000
Total	77·400

Ces droits et rentes sont des revenus du domaine fiscal.

B.—Droits de timbre

39.—Nous sommes maintenant arrivés à la Division V.—Droits de timbre. Sur laquelle il faudra une explication un peu plus longue. Le montant de toute la division est de L.E. 979.000, et les articles sont au nombre de 6 comme ci-après :

	L.E.
1. Papier timbré...	40·000
2. Droit de timbre	844·000
3. Timbres sur les passeports	9·000
4. Timbres sur les contrats de coton	40·000
5. Timbres pour le service antropométrique ...	26·000
6. Droits consulaires	20·000

La dénomination " droit de *timbre*" est decevante. Le mot " droit " à lui seul est déjà équivoque. Il suscite purement l'idée d'une méthode de perception et n'éclaircit pas la vraie nature de la recette. La faible lueur qu'il répand autour de lui nous permet seulement de supposer qu'il s'agit d'un impôt sur les transferts, ou d'une taxe sur les actes juridiques, car c'est à ce genre de tributs qu'on a l'habitude d'appliquer la méthode de recouvrement consistant dans l'apposition d'un timbre. Mais, à la rigueur, tout impôt direct ou indirect serait susceptible du recouvrement moyennant nn timbre. Si, par exemple, pour s'acquitter de l'impôt foncier, le contribuable devait présenter au percepteur un timbre, au lieu de lui donner directement l'argent, on pourrait s'amuser à appeler droit de timbre même l'impôt foncier.

Dans le budget égyptien, la confusion est encore plus frappante par le fait que la même expression de " droit de timbre " est employée à deux significations différentes: l'une restreinte—c'est celle de l'article 2, à laquelle correspond le montant de L.E. 844.000—l'autre étendue, celle de l'entière Division V, à laquelle correspond le montant de L.E. 979.000.

40.—Laissons de côté l'article 2, auquel nous reviendrons, et bornons-nous pour l'instant aux autres articles.

Le revenu mentionné à l'article 1 est de nature mixte. Il comprend en partie l'impôt sur les transactions et les affaires, et en partie la taxe sur la sécurité : Nous le classerons parmi les impôts-taxes.

L'article 3 énonce une taxe sur la sécurité.

L'article 4 concerne le droit de timbre imposé par le Décret du 25 juillet 1916. (D'après l'article 2, les contrats pour les opérations à terme en coton et graine de coton à la Bourse des marchandises entre les courtiers et leur clients sont assujettis à un droit de timbre proportionnel, à raison d'un millième par cantar de coton et d'un quart de millième par ardeb de graine de coton). Ce droit est perçu sur toute opération faisant l'objet d'un contrat, qu'il s'agisse d'opération d'achat ou de vente, d'opération de report ou d'opération à prime. Son caractère d'impôt est évident, mais on ne peut pas exclure qu'il renferme aussi, accessoirement, la rémunération d'un service spécial. Par conséquent, nous le classerons parmi les impôts-taxes.

Le droit pour cartes d'identité (Art. 5) et les droits consulaires (Art. 6) sont des taxes concernant la sécurité.

41.—Passons maintenant au droit de timbre en sens restreint (Art. 2). C'est justement en se basant sur l'extrême indétermination du mot "timbre," que le Gouvernement égyptien fait l'effort ingénieux d'acclimatiser dans le pays un premier spécimen d'impôt sur les revenus mobiliers.

Dans le *code de l'administration financière de l'Egypte*, édition provisoire 1906 (l'édition définitive n'a jamais parue) on trouve, au chapitre III (payements), sous-chapitre VI (dispositions générales), l'article 179 établissant le tarif de perception du *droit de timbre*. Le taux est de 2 pour cent environ jusqu'à la somme de L.E. 1.500. Pour toute somme supérieure à L.E. 1 jusqu'à L.E. 5, le droit est de 10 millièmes ; pour les sommes supérieures à 5 L.E. jusqu'à 10 L.E., le droit est de 20 millièmes et pour les classes suivantes, le droit est toujours égal à 2 pour cent de la limite supérieure de la classe. Néanmoins, pour toute somme supérieure à L.E. 1.500, le taux est fixé à L.E. 4. Ce droit de timbre était appliqué notamment aux paiements faits par le trésor aux fonctionnaires et employés de l'Etat et entrepreneurs et fournisseurs de l'Etat.

Or, une des mesures les plus importantes—comme le reconnaît la *Note* du Comité des finances sur le Budget de 1932-1933 à la page 22—

que le Gouvernement a décidées pour réaliser l'équilibre budgétaire est la majoration du droit de timbre sur les traitements des fonctionnaires et employés, les pensions, les allocations et les adjudications. Nous allons indiquer les différentes étapes de la réforme.

Le 7 *septembre 1931*, le Conseil des Ministres, eu égard à la diminution probable dans les recettes les plus importantes du Budget, par suite du fléchissement sensible dans les prix du coton, décida d'établir sur les *traitements* un droit de timbre additionnel égal à :

(*a*) 5 fois autant que l'ancien taux, pour les traitements mensuels de L.E. 5 et au-dessous ;

(*b*) 10 fois autant que l'ancien taux, pour les traitements supérieurs à L.E. 5 avec effet à partir des traitements du mois de septembre, payables le 1er octobre 1931.

42.—Le Code financier exemptait du droit de timbre : (1) les traitements des fonctionnaires engagés par contrat ; (2) les traitements des agents hors cadre n'excédant pas L.E. 2,5 par mois. Or le *9 septembre*, le Conseil des Ministres décidait d'annuler la dite exonération et, en effet, les traitements de septembre des fonctionnaires engagés par contrat, même avant l'expiration des contrats en cours, étaient assujettis aux droits de timbre ordinaire et additionnel.

43.—Le *28 octobre*, le Conseil des Ministres (voir *Journal Officiel* du 30 novembre 1931) complétait le tarif contenu dans le Code financier et y ajoutait les sommes supérieures à L.E. 1.500 jusqu'à L.E. 9.500 à raison de L.E. 1 pour toute tranche de L.E. 500. Conséquemment, le maximum du droit de timbre était porté de L.E. 4 à L.E. 20.—Il établissait le droit de timbre additionnel sur les *pensions* et allocations assimilées, ainsi que sur les indemnités de licenciement et cela dans la mesure suivante :

(*a*) Pour les pensionnaires régis par les nouvelles lois sur les pensions : 3 fois le taux ancien pour toute somme de L.E. 5 et au-dessous ; 6 fois le taux ancien pour toute somme supérieure à L.E. 5 et jusqu'à L.E. 40 ; 10 fois le taux ancien pour toute somme supérieure à L.E. 40.

(*b*) Pour les pensionnaires régis par les anciennes lois : 2 fois le taux ancien pour ceux de la première catégorie ; 4 fois pour ceux de la deuxième catégorie ; 6 fois pour ceux de la troisième catégorie.

Cette retenue entrait en vigueur le 1er novembre 1931.(1)

44.—Le *30 janvier 1932*, le Conseil des Ministres réuni pour examiner le projet de budget et la *Note* du Comité des finances, décidait d'établir un *nouveau droit de timbre* sur les traitements, salaires, allocations et pensions. Ce nouveau droit, devra s'ajouter au droit de timbre *ordinaire* et au droit *additionnel*. Il sera appliqué à partir du 1er mai, date d'ouverture de l'exercice financier prochain, dans la mesure suivante:

8 pour cent aux traitements et pensions des ministres;

5,5 pour cent aux traitements et pensions de L.E. 50 et plus;

4,5 pour cent aux traitements et pensions inférieurs à L.E. 50 et jusqu'à L.E. 20.

2 pour cent aux traitements inférieurs à L.E. 20 et aux pensions inférieures à L.E. 20, mais supérieures à L.E. 5.

C'est ainsi que, par exemple, un traitement mensuel de L.E. 95 qui, encore pour le mois d'août 1931, était assujetti à un droit de timbre de 20 piastres, devra payer, jusqu'à avril 1932, onze fois autant, c'est-à-dire 220 piastres, correspondant à 2,32 pour cent : auquel s'ajoutera un nouveau pourcentage de 5,50 pour cent à partir du traitement de mois de mai 1932.

A la suite de ces différentes mesures, on évalue que déjà durant l'année budgétaire en cours (1931–1932), le Trésor aura perçu un montant de droits *additionnels* égal à L.E. 300.000. et que, dans l'exercice 1932–1933, il percevra pour les droits *nouveaux* une somme ultérieure de L.E.400.000. On sait que cette somme globale de L.E. 700.000 est principalement à la charge des fonctionnaires. La *Note* dit (page 23) : "Le Gouvernement est convaincu que les fonctionnaires, qui ont une juste notion de leurs devoirs, sauront apprécier la nécessité urgente devant laquelle il a dû recourir à ce prélèvement raisonnable qui l'a grandement aidé à équilibrer le budget malgré la crise actuelle."

C.—DROITS D'ESSAYAGE—DROITS JUDICIAIRES

45.—DIVISION VI.—*Droits d'essayage et de poinçonnement L.E. 21.000.* La Loi No. 19 de 1916 impose l'obligation du poinçonnement de tout

(1) Les pensions des fonctionnaires étrangers, dont le payement s'effectue dans d'autres pays que l'Egypte, ont été exonerées du droit de timbre additionnel. La *Bourse Egyptienne* du 12 novembre 1931 expliquait que cette exemption avait été décidée à la suite d'une intervention du Conseiller financier. Celui-ci aurait fait remarquer que les anciens fonctionnaires étrangers qui ne résident pas en Egypte, et sont domiciliés dans leurs propres pays, sont obligés de payer des impôts exorbitants qui n'existent pas en Egypte.

objet en or ou en argent mis en vente. Une note très intéressante, publiée dans l'*Annuaire statistique* pour 1927–1928, donne la justification de cette loi. L'achat d'objets en or et en argent, fabriqués et vendus dans les bazars, remplace le dépôt dans une banque et forme une sorte de thésaurisation. Les gens qui ont des économies ont l'habitude de les transformer en objets en or et en argent et de les vendre en cas de nécessité. Le désir de ne pas se séparer de leur petit trésor, l'opposition à des formalités fastidieuses, le respect aux prescriptions d'ordre religieux interdisant la perception de l'intérêt suffisent à expliquer pourquoi on préfère cette forme de thésaurisation au dépôt en banque. La valeur du métal réprésente souvent 95 pour cent du prix de l'objet ; le fait de l'employer comme ornement personnel est secondaire.

Ces droits d'essayage constituent une taxe obligatoire.

46.—DIVISION VII.—*Droits judiciaires et d'enregistrement L.E. 2.116.000.*

Cette division fournit à l'Etat une ressource assez substantielle. Quelle est la nature des sommes qu'elle renferme ? Le budget les appelle *taxes (judicial and registration fees)* et dans le langage courant on leur garde cette dénomination. On ne peut nier qu'elles sont, en *partie*, la rémunération de services spéciaux.

Ces droits sont payés soit à l'occasion de certains actes de procédure, faits devant les tribunaux et conférant des avantages particuliers (*taxes judiciaires*) soit à l'occasion d'autres actes, " au moyen desquels on établit, certifie, échange, transfère, éteint un droit (*taxes sur les actes civils*). L'autorité judiciaire civile augmente la valeur de ces actes en les revêtissant de formes solennelles, en leur donnant une date certaine, en les inscrivant et en les transcrivant sur les registres publics, et en donnant des copies authentiques "[1].

Mais il est bon ici de faire ressortir que pour tout le Ministère de la Justice est prévue une dépense de L.E. 1.586.000 et que, même en ajoutant à ce chiffre 10 pour cent ou 15 pour cent à titre de frais généraux de l'Etat, on reste au-dessous du montant des droits judiciaires et d'enregistrement.

Nous nous trouvons donc devant l'un de ces cas exceptionnels dénoncés au § 21 : le coût de tous les services *généraux et spéciaux*, que l'administration de la justice rend à la Nation, serait inférieur à la dépense qu'on

[1] *Cossa*, œuvre citée, pages 73 et 75.

voudrait charger sur les seuls services spéciaux. Force est donc de reconnaître que les ressources de cette division sont à la fois de la nature des taxes et des impôts. Et comme nous ne saurions pas discerner—dans un droit d'écriture ou dans un droit d'adjudication d'immeubles ; dans un droit sur les mutations ou sur les inscriptions hypothécaires—quelle est la partie afférente au service général, ni quelle est la partie afférente au service spécial, il nous semble opportun de considérer ce montant comme appartenant à la catégorie de recettes que nous avons proposé d'appeler *impôts-taxes*.

A côté des droits concernant la juridiction *civile* (contentieuse et gracieuse) que nous avons décidé d'inscrire parmi les impôts-taxes, nous trouvons les amendes et peines pécuniaires ainsi que certains droits payés à l'occasion de procès *criminels*. Ces derniers ont de nombreux points de ressemblance avec les peines pécuniaires(1) et nous les classeront avec les amendes, parmi les taxes.

47.—Le tableau suivant, que nous avons pu dresser à l'aide des chiffres fournis par le budget, permet d'analyser les droits de la division VII.

DROITS JUDICIAIRES ET D'ENREGISTREMENT

Tribunaux	Impôts-Taxes			Peines pécuniaires	Total Général
	Droits fixes	*Droits ad valorem*	Total		
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
Mixtes	481.000	560.000	1.041.000	6.000	1.047.000
Indigènes ...	150.000	535.000	685.000	244.000	929.000
Mehkémehs ...	38.000	71.900	109.900	100	110.000
	669.000	1.166.900	1.835.900	250.100	2.086.000
Tribunaux de tutelle					29.000
Tribunaux Spéciaux					1.000
					2.116.000

(1) *Cossa*, page 74.

En conformité de ce tableau, nous aboutissons à la répartition suivante :

	L.E.
1. Impôts-taxes	1.865.900
2. Amendes	250.100
Droits judiciaires et d'enregistrement...	2.116.000

D.—ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS

		L.E.
48.—DIVISION VIII.—*Chemins de fer*		4.838.000
DIVISION IX.—*Télégraphes et téléphones* :		
1. Télégraphes...	158.000	
2. Téléphones	611.000	
		769.000
DIVISION X.—*Poste*		728.000

Nous avons groupé ensemble ces trois divisions, étant donné leur caractère commun et évident. Il s'agit ici de revenus d'*entreprises publiques* et plus précisément d'entreprises ayant pour objet les communications.

Cependant, d'après la tradition administrative, on établit en Egypte une distinction entre ces entreprises ; on considère les chemins de fer, télégraphes et téléphones, qui, d'ailleurs, sont réunis sous une direction générale unique, comme une vraie entreprise industrielle, tandis que l'administration des postes est envisagée comme un service public non industriel. D'où une conséquence économique importante : on exige que les recettes de la grande administration industrielle soient supérieures aux dépenses, de manière à fournir aussi un intérêt sur le capital. Ce capital, quoique ne figurant pas dans le budget, est connu par l'administration. En 1928, le Conseil Supérieur des communications décidait que le bénéfice net ne devait pas être inférieur à 5 pour cent du capital(1) mais après les observations du Ministère des Finances on finissait par adopter une autre base ; le chiffre des dépenses ordinaires ne doit pas dépasser, dans le budget, 65 pour cent des recettes sauf décision contraire du Conseil des Ministres (Art. 5 de la Loi No. 35 de 1931).

(1) *Annales de la Chambre des Députés*, 1er juillet 1928, pp. 245–246 et 15 mai 1930 p. 120.

Il faut noter ici que les trois administrations industrielles sont englobées dans une direction générale unique pour des raisons historiques. Les télégraphes ont été créés en même temps que les chemins de fer, pour servir aux besoins de ces derniers ; la preuve en est que même aujourd'hui le plus grand nombre des bureaux télégraphiques se trouvent dans les gares, et peut être la moitié des transmissions effectuées par les bureaux télégraphiques est pour le compte des administrations de l'Etat. Le service des télégraphes s'est attiré celui des téléphones.

49.—La différente conception économique des deux groupes des services amène avec elle aussi des différences dans la comptabilité publique. Nous nous référons surtout à la question des entrées et sorties *interdépartementales.*

Le département des *postes* octroye aux autres départements des services, qui sont soigneusement évalués dans un joli tableau inséré parmi les appendices du budget, le total du tableau est de L.E. 223.000. Mais, cette somme n'est pas inscrite parmi les recettes de l'administration postale,(1) et naturellement les chiffres partiels ne sont pas enregistrés parmi les dépenses des autres départements. Par conséquent, le coût des services rendus par le département des postes aux autres départements est éliminé du budget.

50.—A la différence de ce qui arrive aux services postaux, le coût des services rendus aux autres départements par les chemins de fer, les télégraphes et les téléphones est évalué et englobé dans le budget. Toutefois les modalités de l'enregistrement sont différentes pour les trois administrations.

(1) La division VIII (*Chemins de fer*) comprend trois articles :

	L.E.
1. Transport des voyageurs...	2·000·000
2. Transport des marchandises	2·700·000
3. Recettes diverses	138·000
Total	4·838·000

L'évaluation des services rendus aux autres départements de l'Etat est comptée dans le total, mais aucune trace ne la révèle dans le tableau des recettes. Cette trace on la découvre ailleurs, mais incomplète.

(1) *Voir* la note au bas de la page 6 du budget pour 1932–1933.

Très souvant, parmi les dépenses de chaque département, on rencontre un article (2) ayant pour titre : " transports, déplacements et indemnités de voyage." C'est sous cet article que les frais de transports sont enregistrés, toutefois sans spécifier ceux qui sont dus à l'administration des chemins de fer. Les frais pour transport des matériaux par contre sont compris dans un autre article appelé tout simplement " transports." Par conséquent, il n'est pas possible d'identifier l'entrée et la sortie interdépartementale ni parmi les dépenses ni parmi les recettes.

(2) Pour les *télégraphes*, on trouve spécifiée la dépense de chaque département, mais les recettes correspondantes sont confondues avec les autres recettes du département des télégraphes.

(3) Enfin, quant aux *téléphones*, on trouve spécifiée la dépense dans chaque département, et en même temps la recette, cette dernière sous la dénomination " abonnement des départements de l'Etat L.E. 129.000."

E.—CONTRIBUTION DE GHAFFIRS ET AUTRES RECETTES

51.—DIVISION XII.—*Domaines de l'Etat* :	L.E.
1. Administrés par les départements des Domaines	406.600
2. Administrés par d'autres départements	209.500
Total	616.100

Cette division n'exige pas d'explications.

52.—DIVISION XIII.— *Produit du rachat du service militaire L.E. 100.000.*

C'est une vraie taxe, moyennant laquelle on peut racheter l'obligation du service militaire (L.E. 20 avant l'inclusion dans la liste de scrutin ; L.E. 40 après l'inclusion dans la liste, mais avant la visite médicale ; L.E. 100 après la visite et avant la conscription—Loi du 4 novembre 1902).

53.—DIVISION XIV.—*Contribution de Ghaffirs L.E. 1.518.000.*

Le mot " ghaffir " veut dire gardien et les ghaffirs c'est une sorte de police qui est surtout employée pour protéger des voleurs les maisons pendant la nuit. Ces gardiens ont été supprimés et remplacés par la police régulière dans les villes du Caire, d'Alexandrie et de Port-Saïd. Néanmoins, on voit encore des ghaffirs dans les banlieues de ces villes, dans les cimetières ou en d'autres lieux spéciaux.

Les ghaffirs donnent lieu à une contribution caractéristique, laquelle est réglée comme suit. Il y a lieu tout d'abord de signaler qu'en Egypte

l'impôt sur la propriété bâtie n'existe seulement que dans les villes d'une certaine importance, au nombre d'à peu près 80. Or, dans ces villes, l'impôt de ghaffir est dû d'après un Décret-Loi récent (No. 61 du 19 avril 1931 ; voir *Journal Officiel* du 2 mai 1931) dans la mesure de 20 pour cent du montant de l'impôt sur la propriété bâtie, et la perception en est faite aux mêmes échéances que celle de l'impôt sur la propriété bâtie. Les locataires sont tenus solidairement avec le propriétaire du paiement de la contribution des ghaffirs, jusqu'à la concurrence du montant de leurs loyers échus et non payés.

54.—Dans les villages, au contraire, un conseil spécial fixe le nombre et les appointements des ghaffirs et la somme de ces appointements *est répartie*, par les soins du même conseil, *entre les maisons existant dans le village* " suivant leur importance et les moyens de chaque propriétaire." Le minimum fixé, pour chaque maison, est de 1 piastre. Les propriétaires et locataires de chaque maison sont solidairement responsables du paiement de la quote-part de la contribution des ghaffirs (Décrets de 10 novembre 1884 et 17 février 1896). Cette procédure de distribution explique le nom de " contribution " employé dans le décret et, si vraiment les ghaffirs étaient au service exclusif des propriétaires de maisons, il n'y aurait pas de doute ; on devrait classer cette recette parmi les contributions spéciales entendues dans le sens technique expliqué auparavant (§ 15).

Mais, il n'en est pas ainsi ; les ghaffirs exercent des fonctions variées de police. Il suffit de rappeler les articles 4, 28, 40 et 41 du Décret du 10 novembre 1884. " Le conseil fixera le nombre des patrouilles et les lieux de résidence des ghaffirs, soit dans le village même, soit à l'extérieur et sur les limites, en tenant compte, bien entendu de certains points essentiels, tels que l'entrée des routes conduisant au village, les endroits dangereux et les embarcadères,... ou des passages en bac... Les ghaffirs sont tenus de surveiller tout étranger qui traversera leurs villages respectifs et de s'enquérir de ses faits et gestes... Les ghaffirs devront surveiller tous les bestiaux qu'ils rencontreront dans la nuit, conduits par des individus inconnus... Ils devront... exercer une surveillance active sur les marchés ; et en cas de contestation entre deux individus sur la propriété d'une tête de bétail, ils auront à arrêter les deux parties et la tête de bétail, et à les conduire par devant l'autorité administrative qui en adviser a."

Il s'agit donc d'un impôt très analogue à l'impôt sur la propriété bâtie, et ayant dans les villages une affectation spéciale.

F.—INTÉRÊTS, IMPÔTS SUR LE COTON ET AUTRES RECETTES

55.—DIVISION XIV.—*Retenue sur les traitements du personnel L.E. 620.000.*

La retenue sur les traitements payées par l'Etat à son personnel forme un fond, qui servira ensuite pour payer, tout au moins en partie, les pensions. Par ces perceptions et ces paiements l'Etat exerce, pour des raisons d'intérêt public, une caisse d'assurance. La somme indiquée dans cet article est donc une recette d'entreprise publique.

56.—DIVISION XV.—*Intérêts :*

	L.E.
1. Coupons des titres de la réserve (1)	938·600
2. Intérêts sur comptes-courants et sur avances ...	103·400
3. Part du gouvernement dans les bénéfices résultants de l'émission des billets de banque ...	500·000
Total... ...	1·542·000

Les sommes visées par les articles 1 et 2 sont des recettes patrimoniales, celle de l'article 2 sont, au contraire, des redevances d'une entreprise publique.

Il est à remarquer que l'article 2 est très condensé, et fournit beaucoup moins de détails que dans les années précédentes. Dans le budget pour 1931–1932 on ne comptait pas moins de 5 articles à la place des deux articles du budget de 1932–1933. Il vaut la peine de les reproduire ici (2):

	L.E.
1. Coupons des titres de la Réserve	852·000
2. Intérêts sur les comptes-courants	24·000
3. Intérêts sur les avances consenties aux commissions locales et municipales	38·000
4. Intérêts sur les fonds de la Caisse de la Dette Publique et coupons des titres détenus par elle	90·000
5. Intérêts sur les fonds des Tribunaux Mixtes ...	25·000

(1) A la rigueur, une partie de cette somme constitue une entrée interdépartementale ou figurative, ayant sa contrepartie dans les dépenses pour le service de la Dette. *Voir* plus loin les paragraphes 98 et 103.

(2) *Voir* des considérations instructives sur ces intérêts dans les *Annales de la Chambre des Députés*, 1er mai 1928, page 115 et 15 avril 1930, page 76.

57.—Division XVI.—*Recettes diverses L.E. 2.387.200*

Cette division comprend une grande variété d'articles, qui sont au nombre de 46. Leur analyse demandant beaucoup de renseignements techniques, et une certaine ampleur de développement, nous en avons fait l'objet d'une étude à part, qui vient de paraître dans la Révue de la Faculté Royale de droit de l'Université Egyptienne ; *Al Kanoun wal Iqtisad* (Droit et économie politique). En faisant abstraction d'un résidu de L.E. 255.350, impossible à décomposer ultérieurement pour manque d'informations, il est résulté de cette analyse que la division comprend :

	L.E.
1. Taxes	988·600
2. Recettes d'entreprises	313·400
3. Recettes patrimoniales	287·850

plus une recette extraordinaire de L.E. 542.000 provenant de la liquidation du fond des engrais et graines de coton dont il sera parlé plus loin. La partie prépondérante des taxes est représentée par les taxes scolaires et d'examen (L.E. 649.000).

Nous ne croyons pas nécessaire de reproduire en entier le tableau donnant le classement rationnel des 46 articles. Mais ceux qui le désirent pourront facilement l'extraire du tableau complet et détaillé des recettes de l'Etat (*voir* plus loin le tableau du § 61) en faisant attention aux chiffres de rappel entre parenthèse[1].

58.—Division XVII.—*Droit d'accise sur le coton L.E. 500.000.*

On a l'habitude en Egypte d'appeler " taxe " sur le coton, cette contribution, qui est un vrai impôt, et plus précisément une accise, comme d'ailleurs on l'appelle aussi. Elle est due avant que le coton ne sorte de l'usine d'égrenage, et par la personne chargée d'en effectuer le retrait et l'expédition. Des bureaux de perception existent dans certains centres d'égrenage, et un percepteur est attaché à chaque usine dans les autres localités (Arrêté du 21 avril 1920).

Au début, l'accise était fixée à P.T. 35 par kantar de coton égrené produit en Egypte (Décret de 18 avril 1920). Elle a été réduite à P.T. 25 (Décret de 2 septembre 1922), à P.T. 20 (Décret de 17 décembre 1926) et enfin à P.T. 10 (Décret 8 septembre 1931, *Journal Officiel* de 10 septembre 1931). Nous nous occuperons plus loin de cet impôt.

[1] Sur les *chiffres de rappel*, voir l'explication ci-après, § 61. Le *premier* chiffre de rappel est 16 pour l'exercice 1932–1933, 17 pour l'exercice 1931–1932.

59.—DIVISION XVIII.—*Recettes extraordinaires:*	L.E.
1. Vente de terres de l'Etat	455.000
2. Autres recettes extraordinaires	45.000
Total	500.000

La vente des biens du domaine fiscal, est, comme nous l'avons rappelé une recette patrimoniale. Elle figure dans le budget de 1932–1933 pour un chiffre plutôt élevé, dont nous donnerons une explication plus loin. Les autres recettes patrimoniales ne sont pas spécifiées.

60.—DIVISION XIX.—*Droit additionnel sur le tabac: partie réservée aux Commissions locales L.E. 387.900.*

Dans sa séance du 31 mars 1931, le Conseil des Ministres décidait d'abolir la taxe d'octroi qui était perçue par les Municipalités et les Commissions locales. Afin de compenser cette perte, il décidait d'augmenter le droit douanier sur la tabac. Et en effet, par Décret du 1er avril, les droits de douane sur les tabacs en feuilles étaient portés de P.T. 90 à L.E. 1 par kilogramme. En conséquence de ces décisions, on ajouta aux prévisions des recettes pour 1931–1932, sous un titre spécial (le 21ème), une somme de L.E. 400.000, et on inscrivit en même temps :

(1) Un crédit de L.E. 375.000 au budget du Ministère de l'Intérieur pour compenser les Municipalités et Commissions locales(1).

(2) Un autre crédit de L.E. 25.000 pour renforcer les mesures de surveillance de la contrebande. Cette surveillauce étant confiée aux administrations des gardes-côtes et des frontières, c'est dans l'accroissement des contingents respectifs des deux administrations que se traduit l'accroissement de crédit.(2).

Pour l'exercice 1932–1933, la somme est réduite de L.E. 400.000 à 387.900.

---

(1) *Voir* page 204 du Budget pour 1930–1931. La somme de L.E. 375.000 est incluse dans l'article 41, "*Subventions to Municipalities and local Commissions.* L.E. 535.000."

(2) *Note* du Comité des Finances de 1931–1932, page 30.

G.—RECLASSIFICATION DES RECETTES

61.—A l'aide de l'analyse faite dans ce chapitre et de celle effectuée dans l'étude publiée dans la Revue *Kanoun wal Iqtisad*, il est maintenant possible de présenter les recettes de l'Etat, rangées et groupées d'après la classification théorique que nous avons adoptée.

En regards des chiffres pour 1932–1933, nous avons placé ceux de l'année précédente, disposés dans le même ordre et d'après les mêmes règles.

Les chiffres contenus entre parenthèse dans les colonnes *ch.r.* (*chiffres de rappel*) sont les numéros d'ordre de la classification originale. Par exemple : l'indication 1,1 signifie que l'impôt foncier constitue l'article 1 de la Division 1 dans les deux budgets, tandis que les recettes de la Raffinerie de Suez (Entreprises publiques) constituant l'article 33 de la Division XVI du budget de 1932–1933 et de la Division XVII du budget de 1931–1932 ont l'indication respective 16,33 et 17,33.

CLASSIFICATION DES RECETTES DE L'ETAT EGYPTIEN

Désignation	1932-1933			1931-1932		
	ch.r.	L.E.	L.E.	ch.r.	L.E.	L.E.
I.—IMPÔTS						
A.—*Impôts sur les revenus immobiliers :*						
1. Impôt foncier	(1,1)	5.197.300		(1,1)	5·247.000	
2. Impôt sur la propriété bâtie... ...	(1,2)	970.400		(1,2)	940.000	
3. Contribution de ghaffirs...	(15)	1.518.000	7.685.700	(14)	1·482.000	7.669.
B.—*Impôts sur les revenus mobiliers :*						
1. Impôts sur les traitements, pensions et allocations	(5,2)	844.000	844.000	(5,2)	46.000	46.
2. Impôts sur les paiements aux entrepreneurs et fournisseurs						
C.—*Impôts indirects de consommation :*						
1*a*. Accises (alcool, bière, sucre, benzine, etc.)	(2,6)	592.400		(2,6)	596.000	
1*b*. Accise sur le coton	(17)	500.000		(18)	1·400.000	
TOTAL des accises ...		1.092.400			1·996.000	
2*a*. Droits douaniers (pr. l'Etat) ...	(2)	12.597.600		(2)	12.383.000	
2*b*. Droits douaniers (pr. les Municipalités)...	(19)	387.900		(21)	400.000	

II.—IMPÔTS-TAXES						
A.—*Droits judiciaires et d'enregistrement*	(7)		1·865·900	(7)		1·972·
B.—*Droits de timbre :*						
1. Papier timbré	(5,1)	40·000		(5,1)	40·000	
2. Contrats sur le coton	(5,4)	40·000		(5,4)	40·000	
			80·000			80·
TOTAL des impôts-taxes ...			1·945·900			2·052·
III.—TAXES						
A.—*Concernant la sécurité extérieure :*						
1. Exemption de la conscription militaire...	(12)	100·000		(13)	155·000	
2. Droit de timbres sur les passeports	(5,3)	9·000		(5,3)	15·000	
3. Droit de timbres consulaires... ...	(5,6)	20·000		(5,6)	26·000	
			129·000			196·
B.—*Concernant la sécurité intérieure :*						
1. Cartes d'identité	(5,5)	26·000		(5,5)	16·000	
2. Permis de chasse	(16,4)	4·600		(17,4)	4·600	
3. Paris mntuels	(16,36)	14·500		(17,36)	21·000	
4. Actes de naissance, etc....	(16,37)	16·000		(17,37)	15·200	
5. Vente de propriétés de l'Etat... ...	(16,38)	1·800		(17,38)	2·200	
			62·900			59·
C.—*Concernant l'hygiène :*						
1. Taxes sanitaires	(16,3)	7·000		(17,3)	7·000	
2. Permis pour machines motrices ...	(16,5)	3·800		(17,5)	4·500	
3. Etablissements insalubres	(16,35)	55·000		(17,35)	50·000	
			65·800			61·
A reporter ...			257·700			316·

CLASSIFICATION DES RECETTES DE L'ETAT EGYPTIEN (*suite*)

Désignation	1932-1933			1931-1932		
	ch.r.	L.E.	L.E.	ch.r.	L.E.	L.E
Report... ...			257.700			31
D.—*Concernant la vie économique*:						
1. Droits de fumigation	(16,41)	38·000		(17,41)	39·600	
2. Parcs pour les animaux	(16,42)	3·600		(17,42)	3·600	
3. Poids et mesure	(16,8)	6·000		(17,8)	7·000	
4. Essayage et poinçonnement	(16,6)	21·000		(17,6)	27·000	
5. Sahels...	(16,11)	34·000		(17,11)	21·000	
6. Bacs sur le Nil	(16,1)	8·200		(17,1)	8·400	
7. Enregistrement des bateaux ...	(16,6)	2·300		(17,6)	2·300	
8. Tanzim	(16,2)	8·300		(17,2)	6·800	
			121·400			11
E.—*Taxes concernant la vie intellectuelle*:						
1. Taxes scolaires...	(16,13)	583·000		(17,13)	553·000	
2. Taxes d'examens	(16,14)	66·000		(17,14)	60·000	
3. Antiquités	(16,31)	25·000		(17,31)	25·000	
4. Musée arabe	(16,43)	1·700		(17,43)	2·100	
5. Musée Copte	(16,44)	2·000		(17,44)	2·000	
			677·700			64
F.—*Taxes diverses*:						

2. Amendes administratives	(16,29)	40·000		(17,29)	39·800	
3. Contraventions aux règlements d'irrigations	(16,39)	19·000		(17·39)	22·000	
			309.100			316·9
Total des taxes...			1·414·700			1·442·7
III.—ENTREPRISES PUBLIQUES						
A.—*Industries* :						
1. Raffinerie de Suez	(16,33)	53·000		(17,33)	70·000	
2. "Journal Officiel"...	(16,27)	6·000		(17,27)	6·000	
3. Industries des prisons	(16,25)	29·000		(17,25)	29·000	
			88·000			105·0
B.—*Commerce* : *Engrais chimiques et graines de coton*	—	—	—	(17,34)	—	890·0
C.—*Communications* :						
1. Chemins de fer	(8)	4·838·000		(8)	6·300·000	
2. Télégraphes	(9,1)	158·000		(9)	210·000	
3. Téléphones	(9,2)	611·000		(10)	670·000	
4. Postes...	(10)	728·000		(11)	720·000	
5. Ports et phares	(3)	314·700		(3)	321·500	
6*a*. Occupation de la voie publique...	(16,24)	2·400		(17,24)	3·200	
6*b*. Permis d'automobiles	(16,40)	80·000		(17,40)	80·000	
			6·732·100			8·304·7
A reporter ...			6·820·100			9·299·7

CLASSIFICATION DES RECETTES DE L'ETAT EGYPTIEN (*suite*)

Désignation	1932-1933			1931-1932		
	ch.r.	L.E.	L.E.	ch.r.	L.E.	L.E.
Report			6·820·100			9.299
D.—*Utilités publiques* :						
1. Eau et lumière à Hélouan	(16,9)	15·000		(17,9)	13·000	
2. Eau à Guizeh et Ghézireh	(16,17)	24·000		(17,17)	18·000	
3. Pompes	(16,18)	34·000		(17,18)	36.000	
4. Hôpitaux	(16,16)	18.000		(17,16)	19.000	
5. Droits d'abatages	(16,12)	52.000		(17,12)	52.000	
			143.000			138
E.—*Entreprises Financières* :						
1. Pensions	(14)	620.000		(15)	620.000	
2. Profits sur l'émission des billets ...	(15,6)	500.000		(16,6)	550.000	
			1.120.000			1.170
TOTAL des entreprises publiques ...			8.083.100			10.607
IV.—RECETTES PATRIMONIALES						
A.—*Biens domaniaux* :	(11)		616.100	(12)		774
B.—*Droits et redevances*:...						

1. Revenus immobiliers affectés aux écoles	(16,19)	24.600		(17,19)	32.000	
2. Loyers de maisons de l'Etat ...	(16,32)	17.000	41.600	(17,32)	17.000	49.00
D.—*Recouvrements* :						
1. Pour indemnisation...	(16,30)	9.000		(17,30)	8.000	
2. Pour les uniformes	(16,45)	1.100	10.100	(17,45)	2.000	10.00
E.—*Donations et contributions* :						
1. Aux hôpitaux	(16,7)	8.850		(17,7)	11.600	
2. Aux écoles	(16,8)	12.300	21.150	(17,8)	28.200	39.80
F.—*Intérêts*	(15)		1.042.000	(16)		1.029.00
TOTAL des recettes patrimoniales ...			2.023.350			2.185.60
V.—RECETTES DIVERSES						
1. Droits pour travaux administratifs	(16,15)	24.000		(17,15)	18.000	
2. Vente de matériaux	(16,26)	51.700		(17,26)	62.700	
3. Diverses	(16,46)	179.650		(17,46)	173.100	
TOTAL des recettes diverses ...			255.350			253.80
VI.—RECETTES EXTRAORDINAIRES						
1. Ventes des domaines	(18,1)	455.000		(19,1)	150.000	
2. Liquidation du compte engrais et grains	(16,34)	542.000		—	—	
3. Indemnité de guerre de l'Allemagne	—	—		(20)	89.300	
4. Diverses	(18,2)	45.000		(19,2)	40.000	
TOTAL des recettes extraordinaires...			1.042.000			279.30

62.—Nous pouvons aussi offrir en résumé par grandes catégories.

RECETTES DE L'ETAT EGYPTIEN (par grandes catégories)

Désignation de la catégorie	1932-33	1931-32
	L.E.	L.E.
1. Impôts	22·607·600	22·494·000
2. Impôts-taxes	1·945·900	2·052·900
3. Taxes	1·414·700	1·442·700
4. Revenus d'entreprises publiques	8·083·100	10·607·700
5. Recettes patrimoniales	2·023·350	2·185·600
6. Recettes diverses	255·350	253·800
7. Recettes extraordinaires	1·042·000	279·300
TOTAL	37·372·000	39·316·000

CHAPITRE IV.—Les dépenses

63.—Passons maintenant aux dépenses. Une classification facile est celle tripartite en dépenses *générales*, dépenses pour la *sécurité* publique et dépenses pour la *prospérité* publique.

Toutes les dépenses publiques peuvent être envisagées comme générales vis-à-vis des dépenses privées ; mais, à leur tour, les dépenses publiques peuvent être rangées dans un ordre hiérarchique eu égard à leur différente généralité.

Il est certain que, parmi les dépenses publiques, la dépense la plus générale possible est celle constituée par les traitements et allocations du Chef de l'Etat. Si l'on voulait s'évertuer à calculer les frais de production de n'importe quel service, on devrait commencer par y inclure une parcelle des dépenses d'entretien du Chef de l'Etat. Viendront ensuite les dépenses nécessitées par les autres organes suprêmes de l'Etat, tels que le Parlement, le Conseil des Ministres, le Conseil d'Etat et autres.

En dehors des organes suprêmes, il existe toujours certaines dépenses, qui ont un caractère de généralité et qui servent indistinctement à tous les départements, tels par exemple, la Statistique et l'Imprimerie Nationale.

Enfin, les dépenses de l'administration financière ont aussi un caractère de généralité. C'est elle qui s'occupe de recouvrer les recettes, d'effectuer les dépenses, d'établir le budget ; c'est elle enfin qui pourvoit aux moyens d'existence de toutes les autres administrations.

64.—La sécurité publique est, suivant le cas, *extérieure* ou *intérieure*. La première est obtenue par les forces militaires (Ministère de la défense nationale, ou de la guerre, de la marine, de l'aviation) et par les services diplomatique et consulaire (Ministère des Affaires Etrangères). On peut aussi ajouter les services coloniaux (Ministère des colonies).

La deuxième est réalisée principalement par la police (Ministère de l'Intérieur) et les tribunaux (Ministère de la Justice).

65.—Viennent ensuite les services de la prospérité publique. Celle-ci peut être envisagée sous trois points de vue :

(1) Au point de vue *physique*. Ce sont les services de l'hygiène, qui dépendent parfois du Ministère de l'Intérieur, ou d'un autre ministère, ou bien forment un ministère autonome.

(2) Au point de vue *économique*. Ce sont les différents services qui s'occupent d'encourager la production agricole, industrielle et commerciale, les travaux publics, les transports et les communications, ainsi que l'assistance sociale. Ces différents services sont suivant les pays groupés en différentes unités. Parfois nous trouvons un ministère de l'économie nationale, ou deux ou trois ministères séparés pour l'agriculture, l'industrie, le commerce et le travail. Presque partout nous trouvons un ministère des travaux publics, auquel sont rattachés les services des communications à moins qu'ils ne soient érigés en un ministère autonome.

(3) Pour satisfaire les besoins intellectuels et moraux, sont créés les services de l'instruction publique, des beaux arts, des cultes, qui sont également organisés soit en départements soit en ministères variés.

66.—Le service de la *dette publique* est confié bien souvent a un département du Ministère des Finances. Mais, à cause de la dépense considérable nécessitée par le service de la dette qui augmenterait trop les dépenses générales de l'Etat, il convient de le classer à part.

La charge des *pensions* tend à devenir de plus en plus lourde. On pourrait bien la distribuer parmi les départements auxquels les personnes bénéficiant d'une pension appartenaient ; mais cela présenterait des difficultés techniques à cause du fait que quelques-uns de ces départements peuvent avoir désormais disparu. D'ailleurs, il est opportun de sur veiller ce chapitre de dépenses.

Enfin, on pourrait mettre en évidence les subventions que l'Etat accorde aux *pouvoirs locaux*.

67.—Enumérons maintenant les dépenses telles qu'elles se présentent dans le budget égyptien et tâchons de les ramener à la classification théorique.

	L.E.
DIVISION I.—Liste civile, allocations et Cabinet de S.M. le Roi	640.024
DIVISION II.—Parlement	158.937
DIVISION III.—Conseil des Ministres	15.254
DIVISION IV.—Bureau des Conseillers financiers et judiciaire	18.845

Toutes ces dépenses concernent les organes suprêmes de l'Etat et on n'a qu'à les transférer telles quelles dans le groupe des dépenses générales.

	L.E.
DIVISION V.—Ministère des Affaires Etrangères.	239.553

C'est une dépense pour la sécurité extérieure.

68.—DIVISION VI.—Ministère des Finances :

1. Administration centrale	651.454
2. Contributions directes	466.028
3. Arpentage	553.810
4. Département Statistique	27.363
5. Imprimerie Nationale	115.010
6. Domaines de l'Etat	386.050
7. Douanes	350.321
8. Gardes-côtes et pêcheries	273.571
9. Mines et carrières	26.448
10. Département chimique	96.845
11. Département du Commerce de l'Industrie et des Sahels de l'Etat...	122.227
12. Contentieux de l'Etat	106.367
TOTAL	3.175.494

Une partie de ces dépenses mériterait d'être soustraite au Ministère des Finances. Mais on doit y renoncer à cause des difficultés pratiques.

Le département de l'arpentage comprend non seulement le cadastre, qui sert pour le recouvrement de l'impôt foncier, mais aussi le service géologique, qui n'a rien à faire avec les impôts et serait plus convenablement placé par exemple dans un hypothétique ministère de

l'économie nationale. Les deux services sont liés ensemble à cause de leur évidente analogie technique. Mais une discrimination des dépenses serait presque impossible. Et comme celle du service géologique constitue l'accessoire, tandis que celle du cadastre en est le principal, il convient de garder toute la 3ème sous-division dans la dépense de l'administration financière.

Une observation aualogue nous est suggérée par la subdivision 8. L'administration des gardes-côtes et celle des pêcheries sont fusionnées ensemble pour des raisons techniques ; mais le but des deux services est différent. Et tandis que le premier mériterait de rester parmi ceux dépendant du Ministère des Finances à côté des Douanes, dont il est l'auxiliaire, l'autre aurait sa place plus appropriée dans l'hypothétique ministère de l'économie nationale. La grande difficulté d'effectuer un triage des dépenses, conseille toutefois de laisser telle quelle la subdivision.

Egalement, le département chimique comprend des services variés, réunis ensemble à cause de la similarité des procédés techniques qu'ils emploient. C'est ainsi que les dépenses du département chimique du Caire, du bureau de poinçonnement et orfèvrerie, et celui de la raffinerie du pétrole pourraient être classées sous d'autres ministères, mais pour éviter un long travail de discrimination des dépenses, et en considération du fait que parfois les analyses chimiques profitent à l'administration financière, nous préférons ne pas toucher à cette subdivision.

69.—Au contraire, une autre partie des dépenses du Ministère des Finances peut être aisément attribuée à d'autres ministères ou à d'autres catégories de dépenses. C'est ainsi que les dépenses pour la Statistique et l'Imprimerie Nationale seraient mieux classées parmi celles de l'administration générale ; les dépenses des mines et carrières et celles de l'industrie, du commerce et des sahels (1) parmi les dépenses de l'économie nationale ; celles du contentieux de l'Etat parmi les dépenses des organes suprêmes.

L.E.

70.—Division VII.—Ministère de l'Instruction Publique 3.246.833

Cette division ne demande pas d'éclaircissements.

(1) Pour la signification de ce mot, *voir* mon article dans le *Kanoun wal Iqtisad*.

DIVISION VIII.—Ministère de l'Intérieur 4.578.591

Cette somme comprend (Subdivision I, Art. 39, page 210), pour subventions aux Municipalités et aux Commissions locales L.E. 535,000, dont 375,000, en compensation des *octrois* supprimés. Ces subventions doivent être transférées dans la division qui est réservée aux subventions et conséquemment la dépense du Ministère de l'Intérieur doit être réduite d'une somme égale.

	L.E.
DIVISION IX.—Ministère de l'Hygiène	1.392.418
DIVISION X.—Ministère de la Justice	1.685.911

71.—DIVISION XI.—Ministère des Travaux Publics 6.583.787

L'article 3 de la Sousdivision XI (bâtiments de l'Etat, L.E. 700.170) pourrait être décomposé par ministères et départements, ou bien être transféré en bloc dans la catégorie des dépenses pour l'administration générale. Afin de faciliter le travail, nous choisissons cette dernière alternative.

La Sousdivision 7 (Département physique L.E. 61.237) se réfère à des services hétérogènes entre eux quant au but, mais similaires quant aux connaissances techniques dont ils ont besoin ; tels les services de hydrologie, météorologie, observatoire de Hélouan, poids et mesures. La dépense du service des poids et mesures, qui est un auxiliaire du commerce, serait bien classée avec le département de l'industrie et du commerce, mais il ne vaut pas la peine de démembrer la sousdivision pour cela.

	L.E.
72.—DIVISION XII.—Ministère de l'Agriculture	594.581
DIVISION XIII.—Ministère des Communications	6.431.049
DIVISION XIV.—Ministère de la Guerre et de la Marine	1.818.517
DIVISION XV.—Missions scolaires	97.758
DIVISION XVI.—Pensions et indemnités	2.280.110
DIVISION XVII.—Dette Publique	4.348.534
DIVISION XVIII.—Dépenses diverses et imprévues	66.532

Toutes ces divisions n'ont pas besoin d'explications.

73.—Nous n'avons effectués que très peu de déplacement, il s'agit ici d'un travail qui est par sa nature très approximatif et il serait vain de prétendre à une grande exactitude. C'est pourquoi lorsque nous avons transféré d'une catégorie à une autre la dépense d'un département, nous n'avons pas cru ajouter un pourcentage de dépenses

générales. Cependant, ainsi qu'on devrait distribuer par ministères les dépenses générales de l'Etat, il serait désirable de distribuer par départements les dépenses générales de chaque ministère : traitements et allocations du Ministre et de ses secrétaires, frais de transports, chauffage, télégraphes et téléphones, etc.

74.—Nous donnons ci-après la classification rationnelle des dépenses de l'Etat Egyptien :

	1932-1933	1931-1932
I.—Dépenses générales	L.E.	L.E.
(a) *Organes suprêmes :*		
Liste civile	640.024	678.527
Parlement	158.937	158.937
Conseil des Ministres	15.254	16.398
Conseillers financier et judiciaire	18.485	18.570
Contentieux de l'Etat	106.367	112.890
	939.067	985.322
(b) *Administration générale :*		
Statistique	27.363	30.139
Imprimerie Nationale	115.010	124.275
Bâtiments de l'Etat...	700.170	1.006.913
	842.543	1.161.327
(c) *Administration financière :*		
Administration centrale	651.454	611.556
Impôts directs	466.028	484.139
Arpentage	553.810	581.607
Domaines de l'Etat	386.050	432.337
Douanes	350.321	359.934
Gardes-côtes et pêcheries ...	273.571	293.969
Département chimique	96.845	116.190
	2.778.079	2.879.732
II.—Sécurité publique		
(a) *Sécurité extérieure :*		
Guerre et marine	1.818.157	1.852.846
Affaires étrangères	239.553	228.942
	2.057.710	2.081.788
(b) *Sécurité intérieure :*		
Justice	1.685.911	1.679.280
Affaires intérieures	4.043.591	4.116.058
	5.729.502	5.795.338

Désignation	1932–33		1931–32	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.
III.—Prospérité Publique.				
(a) *Hygiène* :				
Hygiène	—	1.392.418	—	1.4
(b) *Administration économique* :				
1. *Economie nationale* :				
(Agriculture, Industrie et commerce)				
Ministère de l'Agriculture	594.581		1.473.038	
Mines et carrières...	26.448		47.193	
Département du Commerce et de l'Industrie	122.227		113.851	
		743.256		1.6
2. *Travaux publics* :				
Administration Centrale	33.346		36.291	
Service des irrigations...	4.773.599		4.154.116	
Service électrique et mécanique	264.492		266.541	
Tanzim	610.506		704.179	
Service du drainage	180.437		289.472	
Département physique	61.237		64.986	
		5.883.617		5.5
3. *Communications* :				
Administration Centrale	170.404		154.767	
Chemins de fer de l'Etat	4.048.720		4.667.548	
Télégraphes et Téléphones...	768.644		811.086	
Poste	689.120		717.564	

Missions scolaires	—	97.758	—	14
		3.344.583		3.45
IV.—Dette Publique :				
Dette publique	—	4.348.534	—	4.34
V.—Pensions et Subventions :				
Subventions aux municipalités	—	535.000		53
Pensions et indemnités	—	2.280.110	—	1.98
Imprévues et diverses	—	66.532	—	6
		2.881.642		2.58

75.—Comme pour les recettes, nous donnons un résumé par grandes catégories :

DÉPENSES DE L'ETAT ÉGYPTIEN (par grandes catégories)

Désignation	1932-33		1931-32	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E
I.—DÉPENSES GÉNÉRALES :				
(*a*) Organes suprêmes	939.067		985.322	
(*b*) Administration générale	842.543		1.161.327	
(*c*) Administration financière	2.778.079		2.879.732	
		4.559.689		5.026
II.—SÉCURITÉ :				
(*a*) Extérieure	2.057.710		2.081.788	
(*b*) Intérieure...	5.729.502		5.795.338	
		7.787.212		7.877
III.—PROSPÉRITÉ :				
(*a*) Hygiène	1.392.418		1.408.959	
(*b*) Administration économique	13.057.922		14.183.594	
(*c*) Instruction Publique	3.344.583		3.450.823	
		17.794.923		19.043
IV.—DETTE PUBLIQUE		4.348.534		4.348
V.—PENSIONS ET SUBVENTIONS		2.881.642		2.588
TOTAL		37.372.000		38.884

CHAPITRE V.—L'Equilibre

76.—Le total des recettes mentionnées dans le projet de budget de 1932–1933 est égal à L.E. 37.372.000. Le total des dépenses est lui aussi égal à L.E. 37.372.000. Les deux chiffres coincident jusqu'à la dernière livre, l'équilibre est donc parfait.

Les prévisions des recettes de l'exercice 1931–1932 étaient arrêtées à L.E. 39.316.000 ; celles des dépenses à L.E. 38.884.000, on comptait donc sur un excédent de recettes de L.E. 432.000.

Comment a-t-on réussi, malgré la dépression économique présente à atteindre l'équilibre ? C'est en réduisant les dépenses prévues de L.E. 1.512.000 et en cherchant de contrecarrer la réduction inévitable de certaines recettes par l'introduction de recettes nouvelles.

77.—En rédigeant le tableau des dépenses pour 1932–1933, le Gouvernement s'est inspiré des règles établies par le Conseil des Ministres le 19 août 1931 et déjà appliquées durant l'exercice 1931-1932, c'est à dire :

(1) S'abstenir des promotions et nouvelles nominations dans les divers services de l'Etat.

(2) Diminuer les dépenses générales de 10 pour cent au moins.

(3) Surseoir autant que possible aux travaux neufs.

Le petit tableau ci-après montre la diminution prévue : (1)

VARIATIONS DANS LES DÉPENSES (en milliers de L.E.)

Désignation des dépenses	Dépenses		Différence	
	1932–1933	1931–1932	+	—
I.—Traitements	14.720	14.905	—	185
II.—Dépenses générales	9.640	11.229	—	1.589
III.—Travaux neufs	5.049	5.037	12	—
IV.—Autres dépenses	7.963	7.713	250	—
TOTAL	37.372	38.884	262	1.774
			—1.512	

(1) *Note* du Comité des Finances 1932-1933, pp. 23 et 25.

La diminution dans les dépenses générales est en réalité de L.E. 669.000. Les autres L.E. 890.000 représentent un transfert de dépenses (pour distribution d'engrais et graines de coton) du Ministère de l'Agriculture au Crédit agricole d'Egypte. Par contre, il faut noter que les dépenses pour travaux neufs ont augmenté à peine de L.E.12.000 malgré une majoration de L.E. 664.000 dans les dépenses d'irrigation et une autre de L.E. 115.000 pour la construction des deux ponts de Kasr el Nil et Benha.

Si de la cumparaison horizontale par titres nous passons à celle verticale par divisions, chapitres et articles (*voir* tableau) nous nous apercevons que les dépenses de tous les départements ont diminué, sauf celles de l'irrigation et des ponts et chaussées (pour les raisons déjà signalées) et la dépense pour pensions et indemnités. La cause de cette dernière exception est le rachat des pensions au moyen de cession de terrains (*voir* Art. 6 de la Loi No. 38 de 1929 et la Note au Conseil des Ministres, publiée dans le *Journal Officiel* du 25 mai 1931).

78.—Jetons maintenant un coup d'œil au petit tableau suivant qui montre (en milliers de L.E.) les principales variations dans les prévisions des *recettes.*

PRINCIPALES VARIATIONS DES RECETTES (en milliers de L.E.)

Désignation des Recettes	Recettes		Différences	
	1932-33	1931-32	+	—
1. Droits de timbre sur fonctionnaires et entrepreneurs	884	46	838	—
2. Accise sur le coton	500	1.400	—	900
3. Droits de mutation (compris dans la Division VII	375	500	—	125
4. Vente des engrais et graines	—	890	—	890
5. Chemins de fer	4.838	6.300	—	1,462
6. Télégraphes et téléphones	769	880	—	111
7. Domaines de l'Etat	616,1	774	—	157,9
8. Vente de domaines	455	150	305	—
9. Liquidation du compte des engrais et graines de coton	542	—	542	—
10. Indemnités de l'Allemagne	—	89,3	—	89,3
TOTAL	8.979,1	11.029,3	1.685	3.735,2
	—2.050,2		—2.050,2	

La diminution dans l'*accise sur le coton* est presque compensée par l'augmentation du droit de timbre sur fonctionnaires et entrepreneurs. La diminution dans les *droits de mutation* de la propriété (un élément de la catégorie des droits judiciaires et d'enregistrement) est expliquée, dans la *Note* du Comité des Finances, comme une conséquence de la crise économique. La recette pour vente *des engrais chimiques et graines de coton* a disparu du budget pour la même raison qui a fait disparaître la dépense correspondante : par contre, la recette de L.E. 542.000 (*liquidation* du compte des engrais et graines de coton) est une recette extraordinaire, provenant du recouvrement d'anciens crédits consentis aux agriculteurs. L'augmentation de la recette pour *vente de domaines* est en corrélation avec le rachat des pensions.

19. Nous sommes à même, à présent, de donner une vue d'ensemble très condensée sur le budget de 1932–1933 (en millions de L.E.): (1)

(1) Les quelques différences qu'on peut remarquer dans les totaux des dépenses sont dûs aux chiffres ronds.

Résumé du Budget de 1932-33

(en millions de L.E.)

RECETTES			DÉPENSES		
1.—Impôts		22,6	1.—Générales		4,6
(*a*) Sur les revenus immobiliers	7,7		(*a*) Organes suprèmes et administrations générales	1,8	
(*b*) Sur les revenus mobiliers	0,8		(*b*) Finances	2,8	
(*c*) Accises	1,1		2.—Sécurité publique		7,8
(*d*) Droits de douane	13,0		(*a*) Défense nationale	1,8	
2.—Impôts-taxes		2,0	(*b*) Affaires étrangères	0,2	
3.—Taxes		1,4	(*c*) Sécurité intérieure	5,7	
4.—Recettes d'entreprises publiques		8,1	3.—Prospérité Publique		17,8
(*a*) Des communications	6,7		(*a*) Hygiène	1,4	
(*b*) Autres	1,4		(*b*) Agriculture, industrie et commerce	0,7	
5.—Recettes patrimoniales		2,0	(*c*) Travaux publics	5,9	
(*a*) Intérêts	1,0		(*d*) Communications	6,4	
(*b*) Autres	1,0		(*e*) Instruction	3,3	
6.—Recettes diverses		0,3	4.—Dette publique		4,3
7.—Recettes extraordinaires		1,0	5.—Pensions et subventions		2,9
TOTAL		37,4	TOTAL		37,4

80.—Ce tableau nous permet de saisir immédiatement certaines caractéristiques du budget égyptien. En négligeant les entreprises des communications, qui suffisent à elles mêmes (recettes 6,7 dépenses 6,4), nous voyons que les deux piliers du budget sont les impôts sur les revenus immobiliers et les droits de douanes. La catégorie des impôts sur les revenus *mobiliers*, si florissante en Europe, est presque inconnue en Egypte. En Italie par exemple, d'après les prévisions de 1928–1929 on avait :

Impôts foncier et sur la propriété bâtie	1,80 %
Impôts sur les revenus mobiliers	19,1 %

Les impôts sur les revenus mobiliers étaient plus que 10 fois autant que les revenus immobiliers. En Egypte, les proportions sont renversées et on a :

Impôts foncier et sur la propriété bâtie	7,7
Impôts sur les revenus mobiliers	0,8

D'autre part, les dépenses de la *défense nationale* sont de beaucoup inférieures en Egypte que dans les pays d'Europe. En Italie par exemple, la défense nationale absorbait, d'après les prévisions de 1928–1929, 22,7 pour cent de la dépense totale ; tandis qu'en Egypte elle est égale à 5 pour cent à peine.(1)

CHAPITRE VI.—L'Universalité du Budget

81.—Les erreurs et les abus, commis dans le cours de l'histoire en matière budgétaire, a suggéré certaines règles empiriques pour les éviter. Ces règles, enregistrées dans les différents traités et manuels sous des noms quelques peu différents, et qui sont aussi interprétées différemment par les auteurs, peuvent se réconduire sous une idée maîtresse : *l'universalité*. Le budget de l'Etat doit être universel : c'est-à-dire que toutes (et seules) les dépenses et recettes de l'Etat doivent y être énoncées.

Ces mots (et seules), que nous avons mis entre parenthèses, sont là pour avertir que les additions sont à éviter autant que les omissions,

(1) Les chiffres pour l'Italie sont puisés au *Memorandum sur les finances publiques 1926–1928* de la Société des Nations, pages 154 et 158.

Sur la question de la comparabilité des statistiques financières de différentes nations, *voir* aussi les rapports de M. Piekalkevicz aux Sessions de l'Institut international de Statistique de Tokio (1930) et Madrid (1932).

et que, par conséquent, les confusions entre recettes de l'Etat et recettes des pouvoirs locaux, et analoguement entre les dépenses de l'un et des autres, sont à éviter. Certes les connexions entre les différentes finances sont multiples, mais si par exemple, l'Etat accorde une subvention aux communes, ou s'il met à leur charge certaines dépenses, il faut indiquer la subvention comme une dépense de l'Etat (et naturellement elle figurera comme une recette dans les budgets communaux) et il faut faire figurer seulement dans les budgets communaux les dépenses imposées par l'Etat.

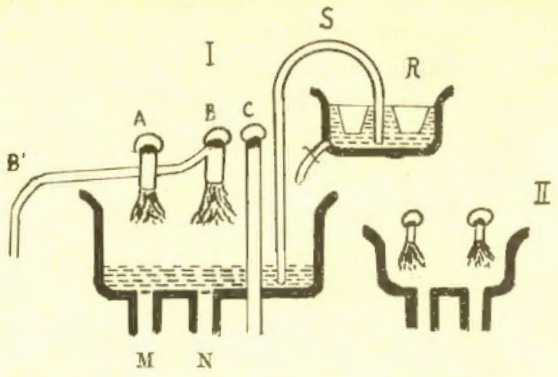
82.—Les règles pratiques, par lesquelles ce principe de l'universalité se fragmente, sont au nombre de trois et puisqu'elles ont la même paternité, on ne doit pas s'étonner si elles se ressemblent et se touchent de si près.

1. *Règle de l'unité.*—On enfreint cette règle lorsqu'on crée des budgets séparés. Le danger est dans ce cas, que l'on présente à la discussion du Parlement et de la presse, un budget qui attire toute l'attention de la nation et diffuse un sentiment d'optimisme, pendant que les autres budgets restent dans l'ombre et ne seront approuvés que plus tard, et d'une manière hâtive. La vision d'ensemble de la finance de l'Etat est perdue.

2. *Règles des chiffres bruts.*—On désobéit à cette règle en déduisant les dépenses des recettes ou les recettes des dépenses lorsque les unes sont une conséquence immédiate ou une condition nécessaire des autres, et en indiquant dans le budget seulement la différence ou le chiffre net. Ainsi, par exemple, un chiffre net ce serait le produit du recouvrement d'un impôt moins les dépenses de recouvrement.

3. *Règle de l'affectation générale.*—On contrevient à cette règle lorsque une recette est affectée spécialement à une dépense déterminée.

83.—Ces trois règles sont susceptibles d'être rendues plus claires et évidentes en ayant recours à une comparaison hydraulique (*voir* Figure) Imaginons un grand bassin I, dans lequel des robinets A, B, versent l'eau, qui sortira après par les trous M, N,..... L'eau symbolise la monnaie, celle qui entre dans le bassin représente les recettes, celle qui en sort les dépenses. Le principe de l'unité demande qu'il existe un seul bassin. Dans la figure il en existe deux (I et II), c'est-à-dire qu'il y a un budget spécial : donc le principe est violé.



Le principe des chiffres bruts est également violé dans le cas du tuyau *B*, qui admet une dérivation *B'* en dehors du bassin.

Le principe des affectations générales est violé dans le cas du tuyau *C* qui traverse le bassin sans y verser le liquide.

84.—Un théorème d'économie pure, qui domine toute la théorie de la consommation, peut nous révéler la cause économique des règles comprises sous la désignation de l'universalité, surtout celles de l'unité et des affectations générales : c'est le théorème de Jevons et Walras, d'après lequel le maximum d'utilité est atteint lorsque l'utilité marginale de la monnaie est la même dans toutes les dépenses. Et vice versa, en empruntant la terminologie du budget nous pouvons reformuler le théorème d'économie pure comme suit : Pour obtenir le maximum d'utilité dans le budget individuel, il faut éviter les budgets séparés, et les affectations spéciales.

La théorie économique aurait aussi à s'intéresser à d'autres points de vue au budget. Par exemple, les budgets industriels qui sont à considérer comme un cas particulier de budgets spéciaux, semblent avoir des justifications par le désir envisagé de faire connaître combien coûte et rend une certaine entreprise d'Etat. Mais cette exigeance se heurte aux considérations que nous avons développées à propos des entrées et sorties interdépartementales. Il est donc nécessaire de faire adopter une méthode unique pour tous les départements, afin de rendre homogène le budget et empêcher en même temps, par des dettes et créances intérieures, l'*inflation du budget.*

85.—Retournons maintenant au budget égyptien pour voir si et comment les trois principes sont respectés.

Dans le " Budget de l'Etat égyptien " nous trouvons en annexe

deux budgets : celui de l'Université Egyptienne et celui de la Bibliothèque Nationale. Pour l'exercice 1931–1932, les chiffres globaux des deux budgets précités étaient les suivants :

	Université	Bibliothèque
	L.E.	L.E.
Recettes	253.314	23.665
Dépenses...	277.314	30.776
Différence	—24.000	—7.111

Le budget de l'Université montrait un déficit que la Loi (No. 62 de 1931) approuvant le budget, autorisait à prélever sur la réserve de l'Université. Le budget de la Bibliothèque Nationale était également en déséquilibre, et la Loi (No. 63 de 1931) autorisait à combler le déficit en recourant à la réserve de l'Etat.

86.—Un budget complètement séparé est celui du Ministère des Wakfs. Ce Ministère ainsi que son budget jouissent d'une grande autonomie. Le budget rédigé et publié seulement en arabe(1) est préparé par le Ministère des Wakfs et soustrait à tout contrôle du Ministère des Finances. Il est envoyé directement au Conseil des Ministres, et ensuite présenté à la Chambre dans le même délai que le budget général c'est-à-dire au plus tard le premier février. Il est bien connu qu'il existe trois sortes de Wakfs :

(*a*) Wakf *Ahli*, ou de famille. Les revenus de ces biens appartiennent à la famille du constituant, mais à la mort du dernier bénéficiaire, le wakf doit être affecté à une œuvre charitable ou humanitaire ;

(*b*) Wakf *Khaïri* ou de bienfaisance. Les revenus de ces biens sont affectés à une œuvre pie ;

(*c*) Wakf *Haramein*. Les revenus de ces biens sont affectés à l'entretien des deux mosquées sacrées de la Mecque et de Médine.

(1) Un résumé du budget du Ministère des Wakfs peut se lire en français dans le *Recueil des lois, Décrets et rescrits royaux.*

Or ce document, qu'on a l'habitude d'appeler le budget des Wakfs, consiste en réalité en la superposition de trois budgets indépendants, que la loi approuve séparément. C'est ainsi que le dernier budget approuvé a le titre suivant : "Budget des recettes et des dépenses des Wakfs *Khaïri* et des Wakfs des lieux saints sous la direction de Sa Majesté le Roi Fouad Ier et des recettes et des dépenses des Wakfs *Ahli* pour l'année 1er mai 1931 à 30 avril 1932." Un tableau d'ensemble manque et à cause des entrées et sorties interdépartementales on ne peut pas le dresser par l'addition simple des chiffres des trois budgets séparés.

En tous cas, les recettes et les dépenses des trois budgets partiels pour l'exercice 1931–1932 étaient les suivantes :

	Wakfs Khaïri	Wakf Haramein	Wakf Ahli
	L.E.	L.E.	L.E.
Recettes	881.739	39.573	918.245
Dépenses	871.629	39.139	484.140
Différence	+10.110	+ 434	+434.105

De l'exposé du budget pour 1931–1932 on peut arriver à quelques renseignements synthétiques. Nous trouvons en effet que pour l'ensemble des wakfs les revenus prévus étaient les suivants :

	L.E.
1. Valeur locative des terres et bâtiments...	1.514.120
2. Allocations accordées principalement par d'autres ministères	68.700
3. Recettes des écoles et du Sanatorium Fouad	28.266
Total	1.611.086

tandis que les dépenses prévues pour des buts d'instruction, de religion et de bienfaisance étaient les suivantes :

	L.E.
1. Ecoles	65.883
2. Mosquées	192.119
3. Bienfaisance	285.643
TOTAL	543.645

Il faut enfin signaler qu'il existe un autre budget séparé et c'est celui de l'Université d'El Azhar.

87.—La règle des chiffres bruts est respectée mais pas celle des affectations spéciales : cependant les exceptions sont légitimes.

De ces exceptions, la plus importante se réfère à l'affectation d'une partie de l'impôt foncier pour le service de la *dette* publique. Mais il s'agit là d'une exception plutôt apparente. L'impôt foncier donne un produit à peu près constant et assurément supérieur aux sommes requises par le service de la dette. Ces dernières sont aussi à peu près constantes. L'affectation spéciale est dangereuse en tant qu'elle favorise le gaspillage dans les périodes d'abondance des recettes affectées, et comprime la satisfaction des besoins publics dans les périodes d'étiage. Ces dangers ne sont plus à craindre lorsque la dépense est fixe et improrogable et d'autre part la recette est sûre.

Le mécanisme de l'affectation tel qu'il résulte du décret du 28 novembre 1904 et des dispositions ultérieures est connu. Le produit brut des impôts fonciers de toutes les provinces d'Egypte (celle de Kéneh exceptée) sont versées directement à la Caisse de la Dette par les comptables supérieures des provinces jusqu'à parfaire chaque année :

1. l'annuité affectée au service de la Dette garantie.

2. les intérêts sur les Dettes unifiées et privilégiées.

3. les dépenses budgétaires de la Caisse de la Dette.

En cas d'insuffisance des revenus affectés, la Commission de la Dette recourra au fonds de réserve. Subsidiairement, le service des dettes sera assuré par les ressources générales du Trésor.

Le Gouvernement ne peut, sans le consentement des Puissances, apporter à l'impôt foncier dans les provinces susmentionnées des modifications de nature à reduire leur rendement annuel au-dessous de L.E. 4.000.000. En realité, ces revenus s'élèvent à L.E. 5.000.000 environ.

Le *fonds de réserve* est formé par des titres des dettes unifiée et privilégiée de la valeur nominale de L.E. 1.800.000. La Caisse de la Dette dispose en outre d'un *fonds de roulement* de L.E. 500.000 et d'un *report* de L.E. 650.000.

88.—Nous connaissons déjà les autres affectations spéciales. L'impôt des *ghaffirs* est affecté en grande partie à l'entretien des ghaffirs. Une partie déterminée des *droits de douane sur le tabac* est réservée aux Muni-

cipalités et Commissions locales en compensation de l'octroi supprimé. Une partie du produit de la vente *des biens domaniaux* est affectée au rachat des pensions. Certaines autres affectations spéciales, de deuxième importance, sont indiquées dans notre article déjà cité (paris mutuels, donations pour hôpitaux, contribution du Ministère des Wakfs pour les écoles, etc.).

Dans plusieurs entreprises, notamment celles des communications, nous ne trouvons pas d'affectations spéciales explicites. Pourtant elles se vérifient naturellement : il est évident, par exemple, que les recettes des chemins de fer ou des télégraphes, sont en premier lieu absorbées par les dépenses de ces mêmes entreprises. Nous avons vu (§ 79) que sur 6,7 millions de L.E. de recettes des communications, 6,4 millions sont absorbées par les dépenses.

Si, au point de vue du contrôle budgétaire, les différentes affectations spéciales que nous venons de rappeler ne soulèvent pas de critiques, il ne faut pas oublier qu'elles diminuent l'élasticité du budget.

Mais la cause primordiale de la rigidité du budget égyptien réside toujours dans la nécessité de consulter les Puissances capitulaires avant d'introduire des impôts nouveaux sur les étrangers.

89.—Nous avons entendu émettre l'opinion que l'accise sur le coton fournit un autre exemple d'affectation spéciale. Nous ne partageons pas cette manière de voir. L'impôt sur le coton, introduit à titre provisoire, n'a jamais été populaire et les discussions parlementaires se sont souvent faites l'écho des sentiments hostiles des agriculteurs.(1) Le Gouvernement, toujours en insistant sur la nécessité de l'impôt, a été forcé à le réduire progressivement. Nous avons vu que de P.T. 35 par cantar il est tombé à P.T. 10.

L'on ne doit pas s'étonner si, pour apaiser les cultivateurs, on a de temps en temps parlé d'employer le revenu de l'impôt à protéger et à soulager ces mêmes agriculteurs sur lesquels pense-t-on que l'impôt retombe. C'est ainsi, par exemple, que le 8 juin 1924, une proposition

(1) Dans son rapport sur le budget de 1927, la Commission des finances disait "La Commission estime que la forte crise dont souffrent les cultivateurs par suite de la baisse des prix, nous fait un devoir d'examiner d'urgence l'abolition de cette taxe qui pèse lourdement sur la propriété agricole déjà trop grevée." En 1928, il y eu encore des attaques très fortes contre l'impôt (*Annales de la Chambre des Députés*, 15 mai 1928, pages 141–142). En janvier 1931 (voir *la Bourse Egyptienne* du 5 janvier 1931), le président du Conseil Ismaïl Sidky Pacha, en répondant au Prince Omar Toussoun, s'exprimait ainsi : "Je ne dis pas que cette taxe soit éternelle. Le jour où l'état du trésor s'améliorera, le Gouvernement n'hésitera pas à examiner l'éventualité de sa suppression ou tout au moins de sa diminution."

tendant à employer en avances aux coopératives agricoles la moitié du revenu de l'accise, fut discutée à la Chambre ; mais elle fut repoussée.

Dans le budget de 1930–1931 on fit davantage ; on décida d'affecter le revenu de l'impôt " avec d'autres sommes " à la constitution d'une *réserve agricole* pour avances aux agriculteurs. Cela permettait à la Commission des finances de la Chambre d'écrire : " Si on considère maintenant (l'impôt) au point de vue de la destination qu'on se propose de lui donner, son maintien devient nécessaire dans l'intérêt même des cultivateurs.(1)

Et voilà à quelle procédure comptable on eut recours pour mettre en évidence l'affectation spéciale. La dépense totale prévue pour l'année 1930–1931 était égale à L.E. 44.915.000, la recette à L.E. 37.477.000 d'où un déficit de L.E. 7.438.000 à combler par prélèvement sur la réserve générale. On imagina de déduire des recettes le montant de 1.200.000 pour l'affecter à la réserve agricole qui n'est autre chose qu'une partie de la réserve générale. A la suite de cette diminution des recettes, le déficit augmentait évidemment de L.E. 1.200.000 donc le prélèvement sur la réserve générale augmentait automatiquement de L.E. 1.200.000 et devenait égal à L.E. 8.638.000.

Il aurait été beaucoup plus simple de dire qu'on prélevait de la réserve générale le montant de L.E. 7.438.000 égal au déficit du budget, et d'expliquer tout au plus dans une note au bas de la page qu'une partie de la réserve générale devenait réserve spéciale.

En réalité, l'affectation spéciale de l'impôt sur le coton n'existait pas. Les L.E. 1.200.000 étaient destinées à être versées dans le bassin I et à se mêler avec toutes les autres ressources de l'Etat pour faire face à tous les besoins de l'Etat en s'écoulant par les trous A, B, etc. C'est seulement du bassin R qu'on aurait prélevé, pour des avances aux agriculteurs, des parties du liquide, jusqu'à concurrence d'une quantité préfixée.

La preuve en est que le procédé comptable n'a plus été répété dans les exercices successifs à 1930–1931 : et déjà dans le compte du même exercice il n'en est plus question (*voir* à la page 4 de l'édition arabe, la seule parue jusqu'à présent).

---

(1) *Annales de la Chambre des Députés*, 15 avril 1930, page 77.

CHAPITRE VII.—Le Fonds de réserve

90.—Supposons qu'au début de l'année budgétaire, le bassin soit complètement vide et que le budget nous annonce, pour l'année à venir, une égalité parfaite entre la quantité totale d'eau qui va entrer et celle qui va sortir. Aussitôt que la gestion s'ouvre, les robinets commencent à lancer des jets d'eau dans le bassin, et graduellement cet eau sort du bassin par les ouvertures M, N, etc.

En inspectionnant le bassin, à la fin de la gestion, nous ne le trouvons plus vide. Une couche d'eau est bien visible sur le fond. C'est l'excédent de la gestion : la différence positive entre toutes les recettes et toutes les dépenses. Que les recettes réalisées aient surpassé les recettes prévues, ou que les dépenses réalisées aient été inférieures aux dépenses prévues, ou enfin que la concurrence simultanée des deux faits se soit vérifiée, il nous est complètement indifférent. L'essentiel est que l'excédent du budget, représenté par la couche d'eau, existe. Nous n'avons qu'à attirer cette couche dans le réservoir *R*, et laisser vide à nouveau le bassin.

Maintenant, continuons à imaginer que, dans les années successives, le phénomène se répète. En visitant le réservoir *R* à la fin de chaque gestion, nous trouverons le niveau de l'eau toujours plus élevé. Cette masse d'eau existant dans le réservoir symbolise le *fonds de réserve* de l'Etat.

91.—En Egypte, ce fonds de réserve est divisé en deux compartiments : un fonds général et un fonds spécial à la Caisse de la Dette : négligeons le fait que dans le compartiment de la réserve générale où on a formé, depuis quelques années, un sous compartiment qu'on appelle réserve agricole (*voir* la Loi No. 53 de 1929).

Ce n'est pas le cas ici de remonter jusqu'à l'origine des fonds de réserve de l'Etat égyptien, ceci nous obligerait à retracer l'histoire financière de l'Egypte pendant le dernier demi siècle. Nous nous bornerons aux dix dernières années. A la fin de l'année financière 1920–1921, c'est-à-dire le 31 mars 1931,(1) le fonds de la réserve générale avait fléchi jusqu'à un million et demi de L.E. en chiffres ronds. Par des bonds successifs il s'élevait jusqu'à valoir, le 30 avril 1930, 40,6 millions de L.E. Le tableau suivant nous permet de connaître les étapes de cet accroissement : (2).

(1) C'est seulement à partir de 1927, que la fin de l'année financière est fixée au 30 avril. L'exercice 1926–1927 comprend donc 13 mois.

(2) Nous avons rédigé le tableau en utilisant les données recueillies aux pages 530-531 de l'Annuaire Statistique de l'Egypte pour 1929–1930. Quant aux données pour 1930–1931, elle sont puisées de la *Note* du Comité des Finances 1932–1933, page 21. Nous avons changé la disposition et parfois l'élaboration des données.

TABLEAU DÉMONSTRATIF DES FONDS DE RÉSERVE

Exercice	Excédant (+) ou déficit (—) de l'exercice	Versement au fond d'amortissement	Balance en augmentation (+) ou en diminution (—) de la réserve		Prélèvement de la réserve	Réserve à la fin de l'exercice	
			générale	de la caisse de la dette		Réserve générale	Réserve de la caisse de la dette
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1920–1921	—15·599·933	4·338	—15·604·261	—	—	1·513·605	3·870·000
1921–1922	+ 4·059·209	3·155	4·056·054	—	—	5·569·659	3·870·000
1922–1923	+ 7·519·067	2·494	7·476·573	40·000	—	13·046·232	3·910·000
1923–1924	+ 4·791·306	2·839	4·788·467	—	—	17·834·699	3·910·000
1924–1925	+ 7·725·385	2·909	7·722·476	—	—	25·557·175	3·910·000
1925–1926	+ 5·380·409	2·861	5·377·548	—	—	30·934·723	3·910·000
1926–1927	+ 2·963·246	3·095	2·853·647	—960·000	1·067·504 (*a*)	33·787·370	2·950·000
1927–1928	+ 3·180·928	3·159	3·177·679	—	—	36·965·139	2·950·000
1928–1929	+ 3·140·651	3·235	2·887·230	—	250·186 (*b*)	39·852·369	2·950·000
1929–1930	+ 761·430	3·415	746·824	—	11·191 (*c*)	40·599·193	2·950·000
1930–1931	— 2·648·402	—	— 2·648·402	—	—	37·950·791	2·950·000

(*a*) Annuités des emprunts ottomans de 1891 et 1894.

(*b*) Annuités de l'emprunt ottoman de 1855.

(*c*) Déficit de la Bibliothèque nationale.

Pour bien comprendre le tableau, il faut partir des données du résultat budgétaire : excédant ou déficit (Col. 2). En dehors du dernier exercice, nous avons toujours un excédant des recettes. Une partie de ce dernier est versée au fonds d'amortissement de la dette publique et le solde va en accroissement du fonds de la réserve générale.

Mais parfois, il y a eu des transferts de fonds de la réserve générale à la réserve de la Dette ou vice versa (exercices 1922–1923 et 1926–1927, *voir* Col. 5). Et parfois aussi, il y a eu des prélèvements sur le fonds de la réserve générale : soit pour payer des annuités de l'Emprunt ottoman (1926–1927 et 1928–1929 *voir* Col. 6), soit pour combler le déficit de la Bibliothèque égyptienne (1929–1930, Col. 6).

En tenant compte de tous ces éléments, on détermine aisément la situation du fonds de la réserve générale exposée par le tableau précédent. En symboles on a :

$$\text{Cols. } (2)—(3)—(5)—(6)=\text{Col. } (4).$$

Il suffit d'additionner cette balance (Col. 4) au fonds de réserve du même exercice pour obtenir le fonds de réserve à la fin de l'exercice suivant.

92.—Il ne faut pas cependant s'imaginer qu'aux dates indiquées, on trouve réellement dans le bassin les masses d'eaux correspondant aux chiffres de la réserve ou, pour sortir du langage métaphorique, que les coffres-forts de l'Etat contiennent des monceaux de monnaies ou des piles de billets de banque ou des amas d'or en barres. Cela pour l'excellente raison que la monnaie, soit en or, en argent ou en billets de banque, laissée inutilisée dans l'obscurité des coffres-forts, ne rapporte rien. Peut-on supposer qu'un Gouvernement ayant accumulé une réserve de L.E. 40.000.000 renoncera aux 2 millions de livres qu'un placement financier finirait par lui rapporter ? A mesure que le fonds de réserve augmente, donc, le Ministre des Finances essaye de l'employer.

Voilà pourquoi, dans le réservoir R, on ne trouvera pas une substance liquide, mais plutôt une substance solide comme celle représentée, pour suivre l'analogie jusqu'au bout, par plusieurs blnes de glace, offrant au dégel des difficultés graduées et sujets, suivant que le dégel est immédiat ou éloigné, à des pertes plus ou moins considérables de substance.

93.—Le placement de l'argent gagné et épargné, constitue une opération délicate et hérissée de diffieultées pour n'importe quel particulier. Combien de fois nous voyons de vieux ou de nouveaux riches devenir

ou redevenir pauvres pour avoir eu trop de confiance. Si, au lieu de dépenser en biens de jouissance l'argent gagné, on se propose de le faire fructifier, on doit le gagner à nouveau, pour ainsi dire, à chaque instant : et les soucis du placement sont parfois supérieurs à ceux encourus lors de la première acquisition. J'ai entendu des courtiers dire que les acheteurs de titres en bourse ont deux alternatives : manger bien et mal dormir, ou manger peu et dormir bien. Si on a l'avidité des rentes supérieures, on peut bien tirer de son argent un revenu de 10 pour cent, 12 pour cent, 15 pour cent, et même davantage, mais alors le placement est hasardeux et l'on s'expose à des surprises désagréables. Au contraire, si l'on se contente d'un revenu modeste, on a plus de chance de le garder.

94.—Or, si le placement des fonds est un art difficile pour les particuliers, combien ne l'est-il pas pour l'Etat ? Car, l'existence d'une réserve entre les mains d'un Etat ne peut pas rester ignorée, les documents publics, les discussions dans le Parlement la révèle et les commentaires de la Presse attirent également l'attention. Alors, il advient que toutes les misères, vraies ou supposées, se montrent ; toutes les mains se tendent vers le Ministre des Finances, gardien attitré du Trésor, toutes les convoitises s'exaltent, tous les porteurs de projets de régénérations économiques, tous les réformateurs sociaux étalent leurs plans et demandent à être subventionnés. Le Ministre des Finances a contre lui tout le pays et il n'est pas improbable qu'il succombe.

Voilà pourquoi les réserves ne sont pas à conseiller. Manœuvrer de manière à prélever des revenus du peuple des montants d'impôts supérieurs aux sommes requises pour la satisfaction des besoins de l'Etat, et accumuler les excédents en vue d'emplois futurs c'est d'une part empiéter sur des consommations urgentes des contribuables les plus pauvres, et d'autre part, ronger les épargnes les plus péniblement acquises, pour s'exposer finalement au danger du gaspillage des deniers nationaux. L'idéal est, répétons-le, l'équilibre et non pas l'excédent des recettes sur les dépenses.

Quelle justification pourrait-on donner à cette accumulation d'excédants ? Le désir de pourvoir à des dépenses productives soi-disant extraordinaires tels que ports, routes, chemins de fer, travaux d'irrigation et de bonifications ? Mais ces travaux ne sont pas à vrai dire extraordinaires, car tous les ans il s'en présente d'une espèce ou d'une autre ; et même les travaux de grande envergure, par la règle du fractionnement en plusieurs exercices, finissent par devenir ordinaires.

Nous pensons que, si des évènements vraiment extraordinaires se vérifieront à l'avenir, mieux vaudra recourir au crédit au moment ou le besoin nouveau aura pris naissance, que d'accumuler en attendant un trésor qui a toute probabilité de se déprécier.

95.—D'ailleurs, un placement tout-à-fait simple et rationnel, à même d'absorber n'importe quelle réserve, n'est-il pas sous la main de tout Ministre des Finances ? Tous les pays ne sont-ils pas écrasés sous le poids d'énormes dettes publiques ? N'a-t-on pas assistés, en Angleterre, à des débats anxieux, diligemment enregistrés dans les volumes du " Colwyn Report," pour étudier s'il ne convenait pas recourir à une conscription des fortunes pour amortir les dettes de guerre ? N'a-t-on pas vu en Italie, non seulement proposer, mais appliquer ce rémède héroïque, qu'est l'impôt sur le patrimoine, sous le stimulant du désir d'amortir la dette de guerre ? N'a-t-on pas assisté, en France, à la création d'une Caisse d'amortissement des bons de la défense nationale en y affectant des revenus de première importance tels que ceux du monopole du tabac ?

Si un Ministre des Finances, en prenant le pouvoir, trouve un fonds de réserve déjà prêt, quelle aubaine pour la réalisation de ce rêve si doux aux hommes d'Etat : l'amortisation de la dette.

En se référant à l'exemple de la famille bourgeoise, on pourrait objecter que l'extinction d'une dette n'est pas à conseiller *sic et simpliciter.* Une famille ayant accumulé des épargnes qu'elle a placés, disons, à 8 pour cent, n'agirait pas conformément à la loi économique, si elle employait cet épargne à éteindre, avant l'échéance, une dette portant des intérêts, disons de 4 pour cent. Mais pour l'Etat, ce cas n'est pas probable. En rachetant graduellement sur le marché les titres de sa dette et en les annulant, l'Etat fait en général une bonne affaire.

96.—Les considérations que nous venons d'exposer sont valables en général. Mais l'Egypte se trouve dans des conditions particulières dont il faut tenir compte. En Egypte, l'organe chargé du rachat des titres est la Caisse de la Dette qui s'y est adonnée tant qu'elle a pu: c'est-à-dire, dans ces derniers temps, dans une proportion très minime. Quelles raisons a-t-on l'habitude de citer pour justifier l'existence d'un fonds de réserve en Egypte ? On dit d'une part que l'Egypte a d'énormes possibilités de travaux productifs, surtout pour les irrigations et, d'autre part, que l'instruction publique, l'hygiène, l'assistance sociale exigent d'être améliorées et encouragées. On ajoute que l'Egypte, pour se procurer

les moyens financiers, éprouve des difficultés inconnues aux autres pays. Veut-elle augmenter les impôts ? Voilà que les capitulations, d'une manière directe ou indirecte, entravent le pouvoir d'imposition sur les étrangers. Veut-on contracter un emprunt à l'étranger ? Mais alors des interpositions étrangères limitant la Souveraineté de l'Etat sont à craindre et l'expérience du passé n'est pas encourageante à cet égard. Donc, si un fonds de réserve a pu être constitué pendant les années prospères, mieux vaut le garder.

Plus d'une fois la Chambre des Députés, ou mieux la Commission des Finances, ont très sagement affirmé que :

(1) les prélèvements sur la Réserve ne devront s'effectuer que s'ils sont destinés à l'exécution de travaux utiles et productifs ;

(2) " la Réserve doit être ménagée en attendant qu'une politique financière soit établie après un examen minutieux des grands projets répondant aux besoins du pays ;"

(3) l'Etat doit, à tout moment, avoir une réserve raisonnable, d'environ 20 pour cent du montant du budget des dépenses, afin de pouvoir y recourir dans les circonstances imprévues.(1)

97.—Et cependant, en puisant à la Réserve pour des achats de coton, une erreur économique a été commise. Nous disons expressément une erreur " économique." Nous n'entendons pas juger la politique des gouvernements qui ont autorisé les prélèvements et les achats. L'action gouvernementale est toujours complexe et inspirée par des mobiles variés : il se peut que le désir de tranquilliser les cultivateurs soit digne de tout éloge.

Pour les détails sur ces opérations, nous renvoyons aux documents officiels tels que les *Notes du Comité des Finances* et la Note de S.E. Abdel Wahab Pacha " *en vue de l'adoption par le Gouvernement d'une politique cotonnière stable.*"

98.—Les derniers chiffres publiés sur la composition de la Réserve se réfèrent au 30 avril 1931. On fait une distinction entre réserve *libre*, ou disponible, et réserve *engagée*, ou immobilisée. La première atteignait le chiffre de 18,2 millions de L.E. (titres 17,3 millions ; espèces 0,9

(1) *Annales de la Chambre des Députés*, 15 avril 1928, pages 98 et 100.

millions en chiffres ronds) ; la deuxième, le chiffre de 19,7 millions (achats de coton 15,7 millions ; avances 4 millions).

Nous avons pu obtenir, de la courtoisie du Ministère des Finances, des renseignements plus détaillés que ceux publiés, et nous les reproduisons ici :

COMPOSITION DE LA RÉSERVE GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 1931

	Valeur nominale	Valeur prise en écritures
	L.E.	L.E.
I.—Réserve libre		
A.—*Titres de la Dette Egyptienne* :		
1. Dette Unifiée 4 %	8.287.740	6.140.268
2. Dette Privilégiée 3½ %	5.099.468	3.395.849
3. Emprunt Garanti 3 %	362.600	258.039
	13.749.808	9.794.156
B.—*Titres de la Dette Anglaise* :		
1. British War Loan 5 % 1929-1947	5.551.960	5.417.428
2. British Treasury Bonds, 4 ½ % 1932–1934...	1.415.569	1.368.972
	6.967.529	6.786.400
C.—*Autres titres* :		
1. Emprunt Ottoman 4 % (1891) sur le Tribut d'Egypte	291.900	232.456
2. Emprunt Ottoman 3 % (1894) sur le Tribut d'Egypte	289.580	227.308
	581.480	459.764
D.—*Divers*	—	279.756
Total des Titres ...	—	17.320.076
E. —*Espèces*	—	880.206
Total de la réserve libre (*à reporter*)...	—	18.200.282

COMPOSITION DE LA RÉSERVE GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 1931 (*suite*)

	Valeur prise en écritures
	L.E.
Report	18.200.282
II.—RÉSERVE ENGAGÉE	
A.—*Achats de coton*	15.733.322
B.—*Avances*	
1. Avances Agricoles et sur le coton	2.962.929
2. Fonds affectés aux avances industrielles	728.199
3. Fonds affectés aux avances des coopératives agricoles	326.059
TOTAL de la réserve engagée	19.750.509
TOTAL général de la réserve	37.950.791

99.—Le chiffre de 15,7 millions de L.E., qui représente la valeur des achats de coton, est un chiffre purement historique, obtenu en ajoutant, aux prix payés par le Gouvernement, les frais de conservation, qui sont très élevés.(1) Il nous est impossible de définir la valeur actuelle du coton.

Abdel Wahab Pacha, dans un article publié en novembre dernier, acceptait de réduire de 70 pour cent la valeur passée en écriture pour le coton(2). En ce cas, la dépréciation se chiffrerait à 11 millions de L.E. et le fonds de la réserve générale de l'Etat se réduirait à 27 millions de L.E. en chiffres ronds.

(1) Au 10 février 1931, les frais de pressage, " farfara," entrepôt, transport, embarquement et autres atteignait le chiffre très respectable de L.E. 762.000. *Voir* la *Note* du Comité des Finances 1931-1932, page 26-27.

(2) *Voir* l'article *Public finances reorganisation* (dans le *Financial Times*, Londres, 6 novembre 1931), " even if 70 per cent be written off the value of the cotton in stock..."

Il ne faut pas cependant oublier le fonds de réserve existant auprès de la Caisse de la Dette, évalué par Abdel Wahab Pacha comme suit :

	L.E.
Titres (valeur nominale L.E. 1.800.000)	1.300.000
Espèces...	1.150.000
TOTAL	2·450·000

Ainsi la réserve totale s'éléverait à 29,5 millions de L.E. en chiffres ronds. C'est avec une juste fierté que le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances concluait son article par les paroles suivantes : " Quel autre pays du monde peut se vanter d'avoir un budget en équilibre et des activités valant, au prix de marché, plus des trois quarts du revenu d'une année ? "

CHAPITRE VIII.—La question de la Dette

100.—Si le budget est solide, il ne faut pas oublier qu'il est soumis à une menace, le paiement en or des coupons de la Dette. Nous devons à présent examiner cette question. Les dépenses prévues à la Division XVIII (Dette Publique) du budget de 1932–1933 sont les suivantes :

		L.E.
CHAPITRE I.—*Personnel et dépenses de la Caisse de la Dette*		41.653
CHAPITRE II.—*Dette consolidée :*	L.E.	
1. Emprunt garanti 3 pour cent ...	307.125	
2. Dette Privilégiée 3½ pour cent ...	1.045.384	
3. Dette Unifiée 4 pour cent	2.154.768	
		3.507.277
CHAPITRE III.—*Emprunts Ottomans :*		
1. Emprunt 3½ pour cent de 1894...	321.018	
2. Emprunt 4 pour cent de 1891 ...	273.608	
		594.626
CHAPITRE IV.—*Dette non consolidée*		204.838

101.—La chute du cours de la livre sterling à la suite de la décision prise par le gouvernement anglais de suspendre la convertibilité des

billets en or (20 septembre 1931) amena, comme conséquence immédiate, la chute parallèle de la livre égyptienne, les deux monnaies étant liées ensemble par l'équation :

1 L.St.=L.E. 0,975

Les porteurs des titres de la dette consolidée, payable en or d'après les articles 3 et 4 du Décret 28 novembre 1904, étaient anxieux de connaître les décisions du Gouvernement. On ne tarda pas à savoir que l'intention du Gouvernement était de payer en papier, et que les conversations engagées entre le Gouvernement et les Commissaires de la Dette, n'avaient pas abouti.

La première échéance était le 15 octobre pour les coupons de la Dette privilégiée. La Caisse fit paraître, dans le *Journal Officiel* du 19 octobre, un avis par lequel elle portait à la connaissance des porteurs de titres la décision gouvernementale, tendant à refuser le paiement en or, et faisait la réserve suivante : "Toujours est-il que les porteurs qui recevront leurs coupons en papier auront droit, au cas où il serait décidé de payer ces coupons en or, à la différence entre la somme effectivement payée et celle qu'ils auraient dû recevoir, calculée au pair de l'or."

Après quelques jours, les Commissaires ayant été assignés par les porteurs d'obligations à payer en or en utilisant à cet effet le fonds de réserve et le fonds de roulement, donnaient citation au Gouvernement égyptien—le Commissaire français le 9 novembre et le Commissaire italien le 14 novembre—a comparaître devant le Tribunal mixte de première instance du Caire, pour s'entendre condamner à rembourser en or les titres amortis ou à amortir, et à payer les coupons échus ou à échoir des Dettes Garantie, Privilégiée et Unifiée :

—A Londres, en livres sterling or.

—An Caire, en livres sterling or ou en monnaie égyptienne à l'équivalent effectif de l'or.

—A Paris, en monnaie française, au change de la livre sterling or.

102.—Cette affaire,venue devant la première Chambre civile du Tribunal mixte du Caire le 21 décembre 1931, était renvoyée au 9 mai 1932. Le délai pour le dépôt des conclusions des demandeurs était fixé au 25 janvier, celui pour les conclusions des défendeurs an 4 mars, et celui des répliques au 4 avril.

Le 4 mars, les conclusions du Gouvernement furent présentées. Dans un rapport très élaboré, le Conseiller Royal, Mtre. L'Abbate,au nom du Gouvernement, soulevait l'incompétence des Tribunaux mixtes et faisait comprendre que la question aurait due être réglée par accord

direct avec les Puissances. De son côté le Gouvernement, disait le Rapport, était résolu d'entretenir avec les Puissances des pourparlers qui " ne se limiteront pas à la seule question de l'interprétation légale des traités, mais porteront éventuellement sur toutes questions d'ordre politique ou financier que l'examen des problèmes rendra nécessaire ou utile."

103.—Le procès porte sur le paiement en or d'un montant annuel de trois millions et demi de L.E. en chiffres ronds. Il est à prévoir que la dette *ottomane* suivra le même sort des dettes administrées par la Caisse ; en effet, Mrs. N. M. Rotschild & Sons de Londres, ont fait leurs réserves au nom des porteurs des titres.(1)

Il semble donc qu'aux 3,5 millions de la dette consolidée, on devra ajouter les 0,6 millions des emprunts ottomans. Mais une partie des titres se trouve entre les mains du Gouvernement et les intérêts, que le Gouvernement devrait payer à soi-même, peuvent être éliminés, puisqu'ils ne modifient pas les résultats du budget, en n'importe quelle monnaie soient-ils payés.

Comme le calcul que nous voulons effectuer est, de par sa nature même, très approximatif, nous prendrons comme source le tableau du fonds de la réserve générale au 30 avril 1931 (§ 98).

Les intérêts sur les titres de la dette égyptienne et des emprunts ottomans, compris dans le fonds de réserve à cette date, s'élevaient à L.E. 642.680 en chiffres ronds, comme on peut aisément vérifier. D'autre part, le produit des coupons afférents aux titres de la réserve auprès de la Caisse de la Dette s'élève annuellement à L.E. 70.611.(2) La somme globale est donc de L.E. 713.291 ou, en chiffres ronds, de L.E. 700.000. Le montant, en contestation, se réduit donc à L.E. 3.400.000.

104.—Nous ne voulons pas toucher le fonds de la question juridique et nous formulerons seulement les différentes solutions théoriques pour en déduire les conséquences financières :

(1) Le Tribunal mixte du Caire accepte la thèse du Gouvernement et se déclare sans juridiction pour connaître de l'instance de la Caisse.

(1) Voilà ce qu'on lit dans le *Stock Exchange Year Book*, London, 1932, p. 112, "Following decision of Government to pay service in sterling.....*Caisse spéciale de la Dette Publique* and N. M. Rotschild & Sons were authorised to announce in October 1931 that acceptance by bondholders of payment of coupons and drawn bonds in paper would be without prejudice to their rights to an adjustment in event of payment in gold being decided upon.....Action brought by bondholders of Ottoman loans of 1891 and 1894 in Mixed Courts in Cairo for payment in gold was in November 1931 adjourned until May 1932."

(2) *Compte rendu des travaux de la Commission de la Dette Publique d'Egypte* pendant l'exercice 1930-1931, page 8.

Et alors, les conversations diplomatiques s'entameront et avec toute vraisemblance elle seront plutôt longues.

(2) Le Tribunal admet sa compétence et décide que le Gouvernement égyptien s'acquitte en papier-monnaie. C'est l'hypothèse la plus favorable au Gouvernement égyptien. Le budget qui prévoit justement le paiement en papier n'a plus rien à craindre.(1)

(3) Le Tribunal affirme sa compétence et condamne le Gouvernement égyptien au paiement en or.

Dans cette troisième hypothèse, il n'est pas à croire que l'affaire soit liquidée. Le Gouvernement a toujours devant lui la voie du recours devant la Cour d'Appel mixte d'Alexandrie. Et alors également, différentes alternatives se présentent.

En tous cas, quelle que soit la décision définitive, elle n'est pas proche.

105.—En supposant que le paiement en or soit décidé, de nouvelles questions se posent quant aux paiements *déjà effectués en papier*. Le Gouvernement ne devrait débourser que le complément nécessaire pour arriver à la valeur or du coupon. Mais cette valeur or, d'après quel cours du change sera-t-elle calculée ?

Deux réponses peuvent être avancées : le cours du jour de l'échéance, le cours du jour où fut effectué le payement en papier.

Les échéances des arrérages compris dans la période 1er octobre 1931–30 avril 1932 sont les suivants :

	L.E.
15 octobre.—Dette Privilégiée	522.692
1er novembre.—Dette Unifiée	1.077.384
1er mars.—Emprunt Garanti	153.562
15 avril.—Dette Privilégiée	522.692
TOTAL : Dette consolidée	2.276.330
1er octobre et 10 avril.—Emprunt ottoman 4 pour cent de 1891	273.608
15 octobre et 15 avril.—Emprunt ottoman 3½ pour cent de 1894...	321.018
TOTAL général... ...	2.870.956

(1) La *Note* du Comité des finances, pour 1932–1933, prend fin par les paroles suivantes: " Ainsi qu'on le sait, une action a été intentée en vue du paiement des coupons de la Dette sur la base de l'or. Etant donné que cette question fait l'objet d'un procès par devant les Tribunaux mixtes, les crédits relatifs à la Dette ont été laissés tels quels.

Nous avons admis qu'un montant d'intérêts de L.E. 700.000 sur 4.100.000, soit 17 pour cent, peut-être éliminé. En déduisant 17 pour cent de L.E. 2.871.000 on obtient L.E. 2.400.000 en chiffres ronds.

Les cours du change le plus défavorable de la livre sterling en dollars après le 20 septembre fut de 3,23 et se vérifia à la fin de novembre(1). Le cours d'hier (28 mars), un des plus favorables, était de 3,79. Le premier correspond à une *appréciation* du dollar vis-à-vis de la livre sterling égale à 51 pour cent ; le second à une appréciation de 28 pour cent. Nous pouvons conclure, dans une évaluation nécessairement grossière comme la présente, que la dépense supplémentaire incombant au Gouvernement égyptien, dans le cas d'un éventuel paiement en or des arrérages des dettes publique pour l'exercice 1931–1932, sera comprise entre la moitié et le quart de L.E. 2.400.000. C'est-à-dire entre L.E. 1.200.000 et L.E. 600.000.

Ce supplément sera évidemment prélevé sur le fonds de la réserve générale.

106.—Quant à l'avenir, la situation devient encore plus nébuleuse, car il faudrait savoir quel régime monétaire l'Egypte finira-t-elle par adopter dans un avenir plus ou moins proche. Est-ce que la monnaie égyptienne continuera à partager le sort de la monnaie anglaise, et alors quel sera le sort de la monnaie anglaise ? Ou bien est-ce que la livre égyptienne se séparera du sterling, et alors à quel niveau sera-t-elle stabilisée ?

Personne ne serait à même de répondre à ces deux questions. Mais une lueur quoique très faible est répandue par les deux documents récents dont nous allons parler.

L'*Economist* ne croit pas que la hausse qui s'est produite ces derniers jours dans la valeur extérieure de la livre sterling soit durable ni désirable. " On peut concevoir qu'une forte augmentation des prix et frais dans les pays à étalons or pourra un jour reconduire la livre sterling à son ancienne parité avec l'or,...mais, nous devons l'avouer, cette éventualité nous semble très peu probable et surtout très éloignée."(2)

D'autre part, le Gouverneur de la Banque Nationale d'Egypte, dans son discours à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mars 1932, tout en reconnaissant que l'inflation est dans la majorité des cas mauvaise, en essayait une défense modérée. En particulier, élogeait-il la décision du Gouvernement égyptien tendant à garder la liaison de la livre égyptienne

(1) *Voir The Economist* du 5 décembre 1931, page 1050.
(2) *Voir The Economist* du 12 mars 1932, pages 559–560.

avec le sterling. La nouvelle baisse des prix, que le maintien de la parité or aurait engendré, " aurait lésé les intérêts du cultivateur égyptien, lequel est presque toujours endetté et a déjà été sérieusement affecté par l'effondrement des prix des dernières années. Mais par contre une inflation excessive serait dangereuse. Il y aurait donc un point à partir duquel il serait nécessaire de prendre des mesures propres à empêcher que la livre égyptienne s'écartât davantage de sa parité or. Mais je ne vois rien ni dans la situation mondiale d'aujourd'hui ni dans la position du sterling, qui permette de considérer ces mesures autrement que comme éventualité théorique."

Ces documents nous permettent d'imaginer que dans un avenir prochain, quoiqu'il arrive, l'appréciation de l'or, vis-à-vis de la livre égyptienne papier, ne sortira pas des limites déjà calculés : 50 pour cent, 25 pour cent et par conséquent, la charge supplémentaire incombant sur le budget 1932–1933 à cause d'une éventuelle nécessité du payement en or serait comprise entre L.E. 1.400.000 et L.E. 700.000. C'est une charge appréciable, mais elle n'est nullement écrasante, en vue de l'existance du fonds de réserve.

107. Certes le Gouvernement ne peut pas rester tranquille devant l'éventualité d'une charge, qui ne serait pas limitée au seul exercice 1932–1933, mais qui, devenant permanente, demanderait à être garantie par une recette également permanente. La charge supplémentaire dépend, repétons-le, du régime monétaire égyptien. Et ajoutons une vérité intuitive : que la charge supplémentaire *serait d'autant moins lourde pour le budget, que la valeur de la livre égyptienne papier se rapprocherait de sa parité or.*

En tous cas, on comprend aisément que le Gouvernement entame, d'ores et déjà, des pourparlers avec les Puissances et essaye d'augmenter son pouvoir d'imposition sur les étrangers.

CONCLUSION

Un critique très exigeant pourrait encore demander des précisions. Il pourrait opposer que le budget de 1932–1933, comme tous les budgets du monde, ne renferme que des prévisions ; or toute prévision, surtout dans une période de dépression économique, est sujette à être démentie par les faits. Cela est vrai.

Toutefois l'expérience du passé peut être appelée en témoignage lorsque on veut traire les pronostics de l'avenir. Or, à ce propos, les faits suivants peuvent nous servir de guide :

(1) Depuis 1920–1921 les résultats de l'exercice consacrés dans les *comptes* (final accounts), furent toujours plus brillants que les prévisions contenues dans les budgets respectifs.

RECETTES MOINS DÉPENSES

(*en millions de L.E.*)

Exercice	Prévues	Constatées
1921–1922	0	4,1
1922–1923	2,2	7,5
1923–1924	0,5	4,8
1924–1925	0,1	7,7
1925–1926	0,6	5,1
1926–1927	0	3,0
1927–1928	—2,6	3,2
1928–1929	—2,6	3,1
1929–1930	—8,5	0,8
1930–1931	—8,6	—2,6

Le tableau démontre à l'évidence qu'on a pris désormais l'habitude d'être pessimiste dans la rédaction des budgets.

(2) L'exercice 1931–1932 n'est pas encore achevé et on ne peut pas encore donner sur lui un jugement définitif. Il s'annonçait par une recette globale de L.E. 39.316.000 et par une dépense globale de L.E. 38.884.000, donc par un excédent de L.E. 432.000. Mais la *Note* du Comité des

Finances, datée du 27 janvier 1932—donc neuf mois après le début de l'exercice—s'exprimait déjà de la façon suivante (page 22): "Il y a lieu d'espérer que l'excédant réalisé sera encore supérieur à ce chiffre *malgré l'ouverture d'un crédit de L.E.* 1.224.000 nécessité par l'état avancé des travaux du réservoir d'Assouan et par d'autres travaux d'irrigation.

(3) Les recettes prévues pour l'exercice 1932–1933 ont été établies avec prudence, et là où par le passé on avait constaté une diminution, les nouvelles prévisions furent encore diminuées. Nous faisons allusion surtout aux entreprises des communications. Là où on a augmenté la prévision c'est à cause d'une augmentation des tarifs (comme dans le cas des douanes).

Nous conclurons ce long exposé par la constatation de la stabilité des finances égyptiennes et par la confiance que l'on peut avoir dans son avenir.

U. Ricci

LA CRISE MONÉTAIRE ANGLAISE

PAR

ABDEL HAKIM EL RIFAÎ

CHARGÉ DE COURS À LA FACULTÉ DE DROIT

DE L'UNIVERSITÉ EGYPTIENNE

(Suite et Fin) (1)

III.—Les répercussions de la suspension de l'étalon-or en Grande-Bretagne

Depuis le 21 septembre, un chaos monétaire règne dans le monde et il est en voie de s'étendre. Le fléchissement de cet idole des monnaies, qu'est la livre sterling, produisit des grandes perturbations dans les régimes monétaires de la plupart des pays, de sorte qu'on peut dire que la maladie monétaire anglaise s'est prouvée d'être une maladie contagieuse.

Dans cette journée historique du 21 septembre, toutes les bourses de l'Europe, à l'exception de celle de Paris, étaient fermées. Plusieurs pays, suivant l'exemple de l'Angleterre, ont abandonné l'étalon-or sitôt après. La livre a, ainsi, entraîné, dans sa chute, la monnaie des pays Scandinaves, les devises des Dominions—à l'exception de l'Afrique du Sud—, la livre Egyptienne, le yen Japonais, etc. Le coup porté à la confiance par la dépréciation de la livre a même menacé le dollar qu'on considérait le roi des monnaies depuis 1914.

La chute de la livre consacre la faillite du système du *gold exchange standard*. Dans ce régime, les devises étrangères convertibles en or sont assimilées au métal jaune. Ce système fut préconisé, par la conférence économique internationale de Gênes de 1922, en vue d'économiser l'usage de l'or.(2) Plusieurs pays allaient adopter le *gold exchange standard*. Citons parmi eux : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Esthonie, la ville libre de Dantzig, la Finlande, la Grèce, la Hongrie,

---

(1) Voir "*L'Egypte Contemporaine*" Nos. 133–134. fév.–mars 1932, pp. 139–177.

(2) Voici les indications de la conférence de Gênes à ce propos : "L'établissement d'un étalon-or est un but final de toute action de stabilisation, on indique comme indispensable la collaboration des Banques Centrales et la conclusion d'une convention internationale. La convention devra contenir des dispositions tendant à l'économie dans l'usage de l'or par le maintien des réserves sous forme de balances à l'étranger. On citera à cet égard le système dit du *gold exchange standard* ou un système de compensations internationales."

l'Italie, la Lettonie, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. La couverture de l'émission, dans ces pays, étaient formée partie en or et partie en devises qui étaient surtout des devises anglaises et américaines. De bons esprits avaient cru que ce système pourrait fonctionner sans inconvénient aucun. Mais d'autres plus avisés ont pressenti les dangers qui en résulteraient. En effet, le *gold exchange standard* conduit à la superposition des crédits et par suite à l'inflation. " La même quantité d'or sert, de cette façon, à deux pyramides de crédit. (1) " La réserve devises offre moins de garanties que la couverture-or et aboutit à une répartition arbitraire du métal jaune entre les Etats. Elle rend le régime monétaire d'un pays dépendant, dans une grande mesure, de l'étranger. Même pour les pays vendeurs des devises, cet état de choses n'est pas sans présenter de réels dangers ; car un retrait soudain de l'or en échange des devises pourrait être une source d'embarras pour ces pays. En somme, l'adoption d'un tel système tend à contrarier le jeu normal de l'étalon-or et peut dissimuler la situation véritable d'un pays. Dans une étude intéressante, M. Rueff montra comment le *gold exchange standard* a eu, pour l'Angleterre, l'avantage de lui dissimuler sa position véritable pendant de nombreuses années. " Pendant toute la période d'après-guerre, elle a pu prêter, dans toute l'Europe Centrale, des capitaux qui lui revenaient toujours, puisque aussitôt entré dans l'économie des pays emprunteurs, ils étaient déposés à nouveau sur la place de Londres. Ainsi, tels des soldats d'opéra-comique, ils pouvaient indéfiniment reparaître et permettre à leurs détenteurs de continuer à prêter à l'étranger ; alors qu'avait cessé l'afflux de devises étrangères qui, dans le passé, rendait ces prêts possibles." (2)

Même, dès avant la crise anglaise, un mouvement se dessina vers l'augmentation, autant que possible, de la couverture or au dépens de la couverture devises. Aussitôt que l'Angleterre a abandonné le *gold standard*, ce système fut discrédité ; car la dépréciation de la livre, monnaie essentiellement internationale, rendait impossible la confiance dans toute autre monnaie étrangère. C'est pourquoi, on assiste, depuis lors, à des sorties massives de l'or des Etats-Unis, qui sont dues à ce que les pays, sous le régime du *gold exchange standard* qui ont détenu des devises américaines, font rapatrier leurs avoirs en métal

(1) *Voir* Pandele, *op. cit.*, p. 287 ; Faine, La Réserve des devises, *la Réforme Economique*, 5 novembre 1927.

(2) *Voir le mois*, mars—avril 1932, p. 79.

jaune.(1) Ainsi, la baisse de la livre consacre la supériorité d'une encaisse-or effective sur une masse de devises dont la valeur peut être l'objet des fluctuations incontrôlables.(2)

Les pays de l'Europe Centrale n'ont pas abandonné l'étalon-or. Ils ont dirigé leurs activités vers une réglementation très rigoureuse du commerce des devises. Le Gouvernement allemand a décidé de conserver le *gold standard*. Il a tout d'abord équilibré le budget par la compression des dépenses, la création de nouveaux impôts et l'élévation du taux de ceux existants. Il a pris, en outre, des mesures très sévères pour contrôler le commerce des devises. Ainsi en Allemagne, l'achat des devises étrangères ne peut être effectué sans autorisation, et les possesseurs des devises doivent les offrir à la Reichsbank.

Je ne veux pas m'étendre sur les répercussions de la crise anglaise sur la monnaie des autres pays. Cette question fera l'objet d'un prochain article dans *l'Egypte Contemporaine*. Il s'agit seulement d'étudier ici les répercussions de la suspension de l'étalon-or sur l'économie Britannique.

On peut se demander, tout d'abord, quel sera l'effet de la dépréciation de la livre sur l'industrie et le commerce britanniques atteints par une sorte de maladie chronique depuis 1925. Sans doute, la dépréciation de la monnaie est de nature à favoriser les exportations britanniques. Désormais, les marchandises anglaises pourront être offertes sur les marchés étrangers à un prix qui leur permettra de concurrencer les industries des autres nations. En même temps, le consommateur anglais verra les prix des marchandises étrangères augmenter, ce qui le découragera d'en importer. Tout cela contribuera au redressement de la balance commerciale.

Ce stimulant, donné aux exportations britanniques, aura pour effet le développement de la production et l'accroissement de la demande de

(1) M. Rueff considère que le *gold exchange standard* a été une des causes de la crise actuelle. " Ces capitaux, dit-il, qui refluaient vers l'Europe, restaient disponibles aux Etats-Unis. Il se dédoublaient ainsi, purement et simplement, et permettaient au marché américain d'être acheteur en Europe sans cesser de l'être à New-York. Par là, le *gold exchange standard* a été une des causes essentielles de la grande crise de spéculation qui s'est terminée en septembre 1929, puisqu'il a retardé le moment où l'influence de freinage due au jeu de l'étalon-or devait se faire sentir."

(2) Par suite de la baisse de la livre, les devises anglaises ont perdu une bonne partie de leur valeur.

Cette dépréciation a atteint considérablement la Banque de France, car elle détenait une grande quantité de devises anglaises. Le Gouvernement Français a conclu un accord avec la Banque, tendant à couvrir la perte que celle-ci a subi du fait de la dépréciation de la livre. Cette perte s'élève à deux milliards et demi de francs. En effet, la Banque de France essaya, dès le début de 1928, à transformer ses devises en or, mais elle se heurta à des protestations très vives de la part de la Banque d'Angleterre.

main-d'œuvre, ce qui permettra de résoudre, dans une certaine mesure, la crise du chômage que l'Angleterre en a subi les inconvénients depuis le retour à l'étalon-or en 1925. De même, la dépréciation de la livre contribuera à diminuer les charges très élevées du coût de production et surtout les salaires, car, avec la dépréciation, le salaire réel diminue(1) La marge des profits des industries se trouvera donc accrue.

Les avantages que l'avilissement de la monnaie procurerait aux industries britanniques ne seront durables que si les prix intérieurs et les salaires n'augmentent point. Or la politique du Gouvernement anglais et de la Banque d'Angleterre n'est pas de nature à augmenter les prix intérieurs. L'élevation du taux de l'escompte, la réduction des traitements des fonctionnaires et des allocations attribuées aux chômeurs diminuent le pouvoir d'achat des anglais à l'intérieur. De même, le Gouvernement britannique n'a pas eu recours à l'inflation comme l'ont fait la France et l'Allemagne dans la période d'après-guerre. On a suivi exactement le texte de la Loi de 1928 qui fixe le maximum de l'émission fiduciaire à 260 millions (à l'exception de 15 millions de livres que la Banque était autorisée à émettre au début d'août 1931, après la conclusion du premier crédit ouvert au profit de la Banque d'Angleterre). Ainsi le Gouvernement anglais semble résolu à éviter l'inflation des moyens de paiement.

Pourtant les statistiques montrent que l'amélioration de l'activité du commerce d'exportation ne s'est produite que dans une faible mesure. Voici les chiffres publiés par le *Board of Trade :*

EN MILLIONS DE LIVRES

	1930	1931
Importations	1.044	863
Exportations	570	389
Réexportations	87	64
Total des exportations	657	453
Excédent des importations sur les exportations	387	410

Ces statistiques montrent que la balance du commerce est plus défavorable en 1931 qu'en 1930.

(1) *Voir :* Charles Rist, *L'information*, 25 septembre 1931 et The *Economist*, 3 octobre 1931.

Ces résultats peuvent s'expliquer par plusieurs raisons. Tout d'abord, le stimulant qui résulte de la dépréciation est très lent à produire ses effets. De même, la plupart des pays du monde ont abandonné l'étalon-or soit *de jure*, suit *de facto*. En outre, la politique des contingents et du contrôle du commerce des devises étrangères, que la plupart des pays adoptent actuellement, contribue à la paralysie des échanges. (1)

Cependant, on constate que certaines industries ont profité de la baisse de la livre. Tel est le cas de l'industrie textile. Il est certain que d'autres facteurs ont contribué à l'activité de cette industrie. Citons parmi eux le boycottage des tissus japonais en Chine et la hausse du métal-argent. En Egypte, la note du Comité des Finances, sur le projet du budget de l'exercice 1932-1933, montre que cette activité se traduisit par une augmentation sensible des exportations du coton égyptien ; ces exportations ont atteint, depuis le 21 septembre, à la fin de la première quinzaine de janvier 1932, 1.314.000 cantars contre 1.018.000 durant la période correspondante de la saison précédente. Parlant à la Chambre au mois d'avril 1932, M. Runciman, le président du Board of Trade déclara que la situation économique s'est améliorée entre septembre 1931 et mars 1932. Le nombre de chômeurs est diminué de 250.000 et l'industrie reprend son activité. Les signes de décadence, que les auteurs étrangers ont décrit l'année dernière sont disparus. " Je veux, dit M. Runciman, que M. Siegfried vienne maintenant en Angleterre pour passer quelque temps à Lancashire, à Yorkshire et aux centres industriels de Londres." On ne peut que se réjouir de ces déclarations optimistes de M. Runciman, car une atténuation de la crise Britannique comporterait également une atténuation de la crise mondiale. Certes, l'on assiste à une certaine amélioration de la situation économique anglaise, mais cela ne signifie pas un redressement complet de l'économie Britannique. Le nombre

(1) Ainsi le redressement de la balance des comptes de l'Angleterre qu'on attendait du fait de la dépréciation de la livre n'a pas encore été réalisé. Le Board of Trade estime que la balance est déficitaire, en 1931, d'une somme de 110 millions. Voici les chiffres publiés par le Board of Trade :

	En millions de £.
Déficit de la balance commerciale	411
Revenu du gouvernement de l'étranger	16
Revenu net du fret	80
Revenu net du portefeuille étranger...	165
Commissions, courtages et divers	40
Total des exportations invisibles	301
La Balance des comptes	—110

des chômeurs est encore considérable ; il s'est élevé à 2.042.444, le 21 mars 1932. La balance des comptes n'est pas encore favorable et accuse, en 1931, un déficit considérable de 110 millions de livres.

La dépréciation de la livre, n'étant pas, à elle seule, suffisante à équilibrer la balance des comptes, l'Angleterre a cru trouver la solution dans un tarif protecteur. Ce pays, qui restait fidèle au principe du libre-échange, renonça à cette politique traditionnelle au mois de novembre 1931. Cette tendance est le résultat du triomphe des conservateurs dans les dernières élections. Elle a reçu l'adhésion de certains libéraux tels que M. Keynes et Sir Josiah Stamp et Lord Inchape (1).

On a eu recours, tout d'abord, à des mesures protectionnistes provisoires. Le Parlement anglais accorda, au mois de novembre 1931, des pouvoirs étendus au "Board of Trade" d'imposer, par des ordonnances, des droits qui ne devront pas dépasser 100 % sur certains articles étrangers (2) importés en quantité anormale. L'ordre établi par le "Board of Trade" devra être déposé au bureau de la Chambre et, s'il ne sera pas approuvé par résolution de la Chambre, il cessera d'avoir effet. Cette loi était le prélude d'un tarif douanier général qui fixerait la politique douanière de la Grande-Bretagne. Notons que les produits de l'Empire en étaient exemptés. Il y a là l'amorce d'une union douanière impériale.

Ces mesures provisoires prises contre les importations anormales furent transformées en un tarif général, de 10 % *ad valorem*, sur toutes les marchandises importées. Ce tarif est entré en vigueur le 1er mars 1932. Les exportations de l'Empire sont exemptées temporairement de l'application des nouveaux droits. La politique douanière générale de l'Empire sera fixée par la conférence impériale qui se tiendra en juillet prochain à Ottawa.

Sont exemptées de l'application du tarif les marchandises déjà imposées ainsi que celles spécialement exemptées telles que le blé, la viande et les matières premières. Une Commission spéciale composée de trois membres et présidée par Sir May a été chargée d'étudier la situation des industries susceptibles d'être protégées et de fixer le taux des droits, lorsqu'ils devront être supérieurs à 10 %. Sur la demande de cette Commission, les droits de douane frappant certains articles ont été augmentés, au mois d'avril 1932. Ainsi l'Angleterre s'est acheminée définitivement vers le protectionnisme et rompt avec ses traditions libérales.

(1) Keynes proposa un tarif douanier qui viserait des buts fiscaux et non protectionnistes.

(2) Cette loi vise la classe 3 de la nomenclature du ministère du commerce (articles wholly or mainly manufactured.)

Il me semble que l'Angleterre n'a rien à gagner de cette politique(1). Ces mesures augmenteront la cherté de la vie, parce que la population de la Grande-Bretagne importe 60 % de sa subsistance. Ainsi que l'a dit le correspondant du journal des Débats à Londres : " les tarifs douaniers sont une arme à double tranchant, et cela est surtout vrai pour un pays qui, comme l'Angleterre, vit de ses exportations, et qui, étant surpeuplé, ne peut vivre au sens littéral du mot sans ses importations. Improviser un tarif est, pour elle, une impossibilité à cause de sa situation unique au monde et que la nature même lui assigne. "

D'ailleurs, cette politique n'a pas tardé à engendrer des mesures de représailles. Le Gouvernement français a imposé une taxe compensatrice du change de 15 %. On justifie cette taxe en France en proclamant qu'elle n'est nullement un droit protecteur nouveau et qu'elle tend seulement à rétablir l'équilibre des prix rompus par la dépréciation monétaire. Cette dépréciation constitue une prime à l'exportation, ce qui expose à des graves périls certaines industries françaises. On soutient, encore en France, que cette mesure a été prise à l'égard de tous les pays à monnaie dépréciée, de sorte qu'elle n'est pas dirigée spécialement contre l'Angleterre. M. Louis Rollin, ministre du commerce français, a déclaré que ce n'est pas une innovation de la part de la France. " L'un des plus grands dominions anglais, le Canada, dit M. Rollin, n'applique-t-il pas lui aussi une taxe compensatrice du change en fixant ses droits d'entrée sur la base des prix établis sur la parité de l'or. (2) " Mais après des négociations avec la France, l'Angleterre parvint à obtenir à l'abolition de la surtaxe de change sur les importations de houille en France.

La politique protectionniste ne semble pas avoir une influence sensible sur le redressement de la balance des comptes. Si une diminution des importations en résulterait, les exportations britanniques fléchiront également parce que les autres Etats prendront des mesures de défense énergiques (3).

(1) M. Jean Allary dit dans l'*Europe Nouvelle*, " la véritable révolution anglaise, ce fut l'abolition des *corns-laws*. L'essor anglais date de ce moment là. Aujourd'hui, on rebâtit la Bastille, on s'apprête à ressuciter les *corns-laws*," V. L'*Europe Nouvelle* du 28 novembre 1931.

(2) Répondant aux critiques adressées par les journaux anglais, qui ont déclaré que lors de la dépréciation du franc français, le Gouvernement britannique n'a pas eu recours à une pareille mesure, M. Rollin disait que " les circonstances actuelles sont totalement différentes et nous n'étions pas dans une période de crise qui affecte le monde entier et contraint tous les pays à prendre des mesures de sauvegarde sous peine de voir se briser l'armature de leur économie nationale."

(3) L'*Economist* a remarqué, avec raison, que cette politique n'est pas conforme aux recommandations de la conférence économique de Genève de 1927 et qu'elle est une dérogation aux principes de bons sens de la politique internationale.

De plus, on peut noter que le développement des industries ne dépendra pas seulement du degré de protection, mais aussi et surtout de l'amélioration de l'outillage des industries.

*
* *

La suspension de l'étalon-or soulève la question de l'influence de cette mesure sur le marché de Londres. Conserver à la place de Londres sa suprématie, c'est une idée très chère aux anglais.

Dès avant la guerre, la place de Londres était le plus grand prêteur du monde entier. Elle était prêteur à long terme et encore et surtout prêteur à court terme. Le trait le plus frappant de ce marché consiste dans l'énorme création des crédits à court terme connus sous le nom de " crédits à l'exportation." Londres, *clearing house* du monde entier attire les capitaux de tous les pays et elle les prête aux autres nations.(1) Si, par suite des événements, les crédits accordés aux autres pays se trouvent immobilisés, le marché peut éprouver de grandes difficultés pour faire face aux retraits de ces capitaux et c'est précisément le cas survenu en 1931. La place de Londres était débitrice de £ 400 millions à l'extérieur, tandisqu'elle n'était créancière que de £ 150 millions, dont la plus grande partie était immobilisée en Allemagne et en Autriche.

Une des causes de la supériorité de la place de Londres, c'était la solidité de la livre sterling. C'est pourquoi, après la suspension de l'étalon-or en Angleterre, M. Lejeune a écrit : " le sceptre monétaire est tombé de la main de l'Angleterre. Qui le ramassera ? " Il semble pourtant que les autres marchés ne peuvent pas remplacer Londres parcequ'ils ne possèdent pas un marché d'acceptation aussi solidement organisé. Les efforts tentés au lendemain de la guerre par les cités des Etats-Unis de détrôner ce marché ne furent pas couronnés de succès. (2)

Notre savant professeur M. Germain-Martin, dans un article lumineux dans *le capital*, a mis en relief la supériorité du marché de Londres et l'impossibilité d'enlever son rôle par les marchés de Paris et de New-York. " Londres, pendant plus d'un siècle, dit M. Germain-

(1) *Voir* sur le marché de Londres, Bagehot, *Lombard Street*, Withers, *War and Lombard Street ;* Pouyanne, *Revue d'Economie Politique*, janvier–février 1930.

(2) *Voir* Einzig, *The fight for financial Supremacy*, London, 1931. L'auteur constate qu'il y a une concurrence entre les places de Londres, Paris et New-York. Londres a pu conserver sa suprématie à cause de son organisation technique, ses traditions, son expérience et sa situation géographique.

Martin, avait construit une admirable horlogerie financière, mise en mouvement par des hommes expérimentés disposant d'états-majors très informés sur la valeur des signatures figurant au bas des traites, des remises, des acceptations, qui trouvaient escompteurs, négociateurs en quelques instants.

" Le système bancaire ayant à son sommet la Banque d'Angleterre et les *big five* puis la multitude de *merchants banks*, de *foreign banks*, s'adaptait sans efforts aux demandes et aux exigences du premier marché du monde.

" Ni Paris, ni New-York ne possèdent cette machinerie, œuvre d'un effort, peut être plus international que national. Pour ma part, je ne souhaite pas à mon pays de devenir un centre des règlements, internationaux à l'improviste."

Ainsi, on peut dire que si le marché de Londres aura à souffrir de la suspension de l'étalon-or, ce ne sera que momentanément. Une fois la livre stabilisée, Londres reprendra son rôle de distributeur des crédits dans le monde. (1)

*
* *

Il serait intéressant d'étudier les effets de la dépréciation de la livre sur les prix intérieurs. La livre a fléchi de 25 % à 30 % par rapport au franc et au dollar, mais on constate que les prix intérieurs n'ont pas haussé sensiblement depuis le 21 septembre. Si nous prenons comme base le 18 septembre 1931, l'on voit que les prix n'ont haussé que de 7 à 9 % pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre 1931 et de janvier 1932(2). Cet état de choses peut s'expliquer tout d'abord par le fait que les prix-or accusent une nouvelle chute pendant ces derniers mois. De même, un grand nombre de pays, avec lesquels l'Angleterre entretient des relations commerciales ont abandonné l'étalon-or. De plus, l'Angleterre n'a pas eu recours à l'inflation pour augmenter le pouvoir d'achat de différentes classes. Au contraire, le taux de l'escompte était relevé à 6 % jusqu'au 6 février 1932; les salaires, les traitements des fonctionnaires, et les allocations aux chômeurs ont subi une réduction importante.

(1) *Voir* : René Jacques, Paris peut-il remplacer Londres comme centre financier international ? *Revue d'Economie Politique* 1932; Charles Rist, l'*Information* du 25 septembre 1931.

(2) Si l'on prend pour base l'année 1927, comme le fait l'*Économist*, ou la moyenne de 1867-1877, comme c'est la méthode du *Statist*, la hausse des prix ne serait que de 3 à 5 pour cent.

Le tableau suivant montre les nombres indices, au cours des derniers mois, en Angleterre et dans les autres pays. Nous empruntons les chiffres y figurant à l'*Economist* :

NOMBRES-INDICES DES PRIX DE GROS

18 septembre=100

Date	Indices de l'Economist (Royaume-Uni)			Irving Fisher (Etats-Unis)	Statistique générale (France)	Chambre de Commerce de Milan (Italie)	Statistisches Reichsamt (Allemagne)
	Indices complets (Sterling)	Matières premières (Sterling)	Prix-or				
30 septembre ...	107,8	112,0	94,7	98,7	96,9	98,8	98,9
14 octobre	108,3	114,3	95,7	98,9	96,9	99,7	98,0
28 octobre	108,4	114,4	101,4	99,3	95,6	95,9	98,7
11 novembre ...	110,3	119,3	103,5	99,3	96,0	99,3	98,3
25 novembre ...	109,1	114,8	98,0	98,3	94,2	98,8	97,6
9 décembre ...	110,3	117,3	93,0	97,3	93,5	97,1	96,1
30 décembre ...	108.9	117,1	94,4	96,1	93,4	96,9	94,6
13 janvier	109,6	117,7	94,5	94,5	93,8	96,3	92,5
27 janvier	108,3	115,7	93,8	93,5	93,6	95,8	91,6
10 février	108,6	117,3	88,8	92,2	94,2	98,0	91,5
24 février	110,9	120,9	89,6	92,4	95,1	97,2	92,0
9 mars	109,8	116,3	90,3	91,8	96,7	97,2	92,1
22 mars	108,1	111,9	86,5	91,5	93,3	97,0	91,4
6 avril	105,1	105,9	85,0	90,6	97,0	96,0	90,6
20 avril	103,8	105,4	83,6	89,6	97,0	95,3	90,3

Il ressort du tableau précédent que les prix-or ont baissé dans tous les pays et que les indices des matières premières accusaient, en Angleterre jusqu'au mois de mars 1932, une hausse plus forte que l'indice complet. Mais au début d'avril 1932, les prix des matières premières diminuent d'environ 15 pour cent. Cela s'explique partiellement par la hausse de la livre sterling au mois de mars. Son cours s'élevait brusquement de 88 francs environ au début de mars à 96 francs le 9 mars pour valoir le 14 avril 95,37 francs.

Cette hausse s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, l'Angleterre a remboursé, avant terme, une grande partie des crédits franco-américains. On se rappelle que la Banque d'Angleterre et la Trésorerie avaient obtenu, au mois d'août 1931, un crédit de 130 millions de livres en France et en Amérique. Sur cette somme : £ 50 millions étaient empruntés par la Banque d'Angleterre au début d'août et £ 80 millions étaient empruntés par la Trésorerie Britannique à la fin d'août (1).

Aux mois de novembre 1931 et février 1932, la Banque d'Angleterre s'acquitta de la dette de 50 millions en totalité. Quant au crédit de 80 millions, la Trésorerie remboursa, au début de mars et avant l'échéance, la plus grande partie soit une somme de 43 millions de livres. L'exécution de ses obligations, par l'Angleterre ranima la confiance dans l'avenir de la livre. Un mouvement spéculatif à la hausse commença et les capitaux affluèrent vers Londres. Etudiant le redressement Britannique, *Le Mois* dit : " Cette ponctualité, cette probité internationale dont l'Angleterre a fait montre à l'époque où l'exécution scrupuleuse des engagements assumés et le respect de la signature sont trop souvent reniés, ont profondément impressionné le monde. Le vieil adage—qui paie ses dettes s'enrichit—trouve donc son application dans les relations financières internationales : en payant scrupuleusement, et même par anticipation, ce qu'elle doit, l'Angleterre a rehaussé son prestige et son crédit, et a créé une atmosphère propice au retour de la confiance." (2)

Un autre fait important, dans le redressement du cours de la livre, est que plusieurs débiteurs de l'Angleterre ont saisi l'occasion de la chute de la livre pour se libérer de leurs dettes. La dépréciation de la livre a rendu l'exécution de ces obligations moins onéreuse. Par conséquent, l'or et les capitaux étrangers affluèrent vers l'Angleterre. On constate que les Indes, à elles seules, ont expédié à Londres, entre septembre 1931 et février 1932 41 millions de livres.

(1) *Voir* pp. 166–167 de notre étude.
(2) Voir *Le Mois* mars–avril 1932, p. 76.

L'empressement du peuple britannique à payer les impôts a contribué également à redresser la situation britannique(1). L'équilibre budgétaire est, en effet, un élément indispensable pour le retour de la confiance, Aussi, voit-on depuis lors, un mouvement de rapatriement des capitaux britanniques placés à l'étranger.

Du jeu de ces diverses causes, il est résulté une amélioration sensible du cours de la livre. Cette hausse, pouvant être défavorable au commerce et à l'industrie Britanniques, la Banque d'Angleterre, pour arrêter ce mouvement, dut abaisser son taux d'escompte de 6 à 5 % le 6 février 1932. Le 10 mars, il fut réduit à 4 % et une semaine plus tard à 3½ % pour être fixé enfin à 3 % le 21 avril et à 2½ % le 12 mai 1932. De même, les restrictions édictées sur le commerce des devises furent abolies en grande partie. Par là, le marché des capitaux retrouve sa liberté.

IV.—Etude des propositions de réforme monétaire

Depuis la suspension de l'étalon-or en Grande-Bretagne, des discussions importantes s'élèvent au sujet de la réforme du système monétaire anglais.

On se trouve, tout d'abord, en présence de deux thèses : Quelques économistes et hommes d'affaires proposent l'adoption d'une politique qui tendrait à la révalorisation de la livre. D'autres, au contraire préconisent la stabilisation par la dévaluation, c'est-à-dire par la création d'une nouvelle unité, d'un moindre poids d'or.

Parmi les partisans de la première opinion, on peut citer M. Goodenough, président de la Barclay's Bank(2). Défenseur acharné du retour à la parité, il admet pourtant que cette opération ne peut être accomplie que par étapes. Sa réalisation dépend, dans une grande mesure, de la solution du problème des dettes de guerre et des réparations et des accords internationaux, qui seront de nature à faciliter le commerce international. D'après lui, la dévaluation ébranlerait la confiance dans la livre et serait préjudiciable aux intérêts de ceux qui ont placé leurs avoirs en livres, soit en Angleterre, soit à l'étranger. A cet argument, ajoute-t-on que la Grande-Bretagne subirait, du fait de la dévaluation de la livre, des pertes énormes sur les nombreux emprunts émis en Angleterre en sterling. La dépréciation de la livre favorisera les débiteurs étrangers au dépens de l'épargne anglaise.

(1) *Voir* le supplément de l'*Economist* du 9 avril 1932 (Budget supplément).
(2) *Voir* The *Economist* du 10 octobre 1931.

Il me semble, cependant, que l'expérience faite en 1925, ne justifie pas une politique de révalorisation. A l'heure où nous sommes, une telle politique serait dangereuse, car les prix-or ont considérablement diminué, et le retour à la parité, comporterait une politique de resserrement de crédit et de déflation que l'Angleterre en a déjà subie les conséquences désastreuses. Mieux vaut, en effet, de stabiliser la livre par la dévaluation. C'est d'ailleurs l'opinion de M. Lloyd Georges. A la veille des dernières élections, il disait, dans son adresse personnelle à ses électeurs que : " l'abandon de l'étalon-or démontre que le rétablissement de la livre d'avant-guerre a constitué une grave erreur en 1925. De même, M. Charles Rist, dans une étude parue dans l'*Information*, proclame que la dévaluation présenterait pour l'Angleterre d'incontestables avantages. Le Chancelier de l'Echiquier, M. Neville Chamberlain a déclaré qu'il n'entre pas dans les vues du gouvernement de tenter une révalorisation de la livre.

Une autre question se pose : à quel taux la livre sera-t-elle stabilisée ? Dans les circonstances actuelles, il est impossible de prévoir. La livre a subi une dépréciation qui varie entre 23 et 30 % et les intentions du Gouvernement britannique, quant au taux de la stabilisation ne sont pas encore précisées. Pourtant, les expériences des divers pays peuvent nous renseigner sur cette question. Le taux à choisir devrait correspondre au pouvoir d'achat de la livre à l'intérieur. L'erreur commise en 1925, qui donna à la livre une valeur internationale plus élevée que sa valeur à l'intérieur, doit être évitée.

Faut-il encore tirer une leçon de la politique de stabilisation du franc français pour affirmer que la stabilisation légale devra être précédée par une période de stabilité de fait.

Sir Josiah Stamp, dans une conférence prononcée à l'Université de Manchester, a essayé de mettre en relief les principes qui doivent guider les hommes d'Etat à l'avenir(1). Pour lui, le taux de stabilisation devrait permettre le fonctionnement souple de la machine économique et assurer aux entreprises une part de profit satisfaisante. En deuxième lieu, il propose que la stabilisation légale devra être précédée par une stabilisation de facto. Et il recommande enfin, de ne pas procéder à l'œuvre de stabilisation légale avant la solution du problème de la répartition de l'or. L'ensemble de ces propositions nous paraît juste. Cependant, il semble que sir Josiah Stamp propose de suivre une politique qui permettrait aux entreprises de tirer de grands profits. Or,

(1) The *Economist*, 12 décembre 1931.

augmenter les profits, n'est possible que par la hausse des prix, ce qui peut accentuer la dépréciation de la livre et ne tardera pas à conduire dans un cercle vicieux.

*
* *

Une autre conception, plus hardie, a dernièrement fait jour. C'est la proposition de la création d'une monnaie impériale. Le parlement australien a émis un vœu en ce sens. De même, cette idée a été préconisée dans un rapport présenté par un comité mixte, composé de la *Federation of British Industries* et de l'*Empire Economic Union*. Coordoner la politique monétaire de l'Empire, pour stabiliser le cours du change entre les pays membres de l'Empire, c'est l'idée maîtresse de ce rapport. Il propose aussi la création d'une Banque Centrale de l'Empire. Le rapport affirme que "les ressources en toutes matières de l'Empire Britannique permettent de tenter avec succès un effort de monnaie dirigée, que la puissance de cette monnaie sera telle qu'elle aura sur la valeur de l'or une influence décisive et que, par son action sur les échanges inter-impériaux, la nouvelle monnaie prendra figure du Pax Britannica, édifiée au milieu d'un monde en plein chaos."

Les partisans de cette opinion ajoutent qu'une monnaie impériale faciliterait la réunion d'une conférence internationale en vue d'étudier les problèmes monétaires actuels, étant donné que l'Empire Britannique, à lui seul, représente la moitié du monde(1).

Que faut-il penser de cette idée ? Elle est, certes, séduisante, mais elle ne semble pas d'une réalisation facile. On ne peut qu'avouer que ce projet se heurte à des difficultés innombrales. Et tout d'abord, les dominions sont des pays indépendants. Chacun d'eux est jaloux de ses prérogatives en matières bancaire et monétaire. Peut-on encore affirmer que des difficultés sérieuses s'opposent à la création d'une Banque Centrale de l'Empire ? Quels seront les rapports entre cette Banque et la Banque d'Angleterre ? La détermination de ces rapports serait une question délicate, du fait que la Banque d'Angleterre a un caractère international. Les traditions et les intérêts divergents des dominions ne peuvent que porter échec à une telle idée. Les intérêts financiers du Canada sont en rapport étroit avec ceux des Etats-Unis. Aux Indes, le problème de l'argent, base séculaire du système monétaire intérieur, doit

(1) *Voir* l'*Europe Nouvelle*, 1931, pp. 1464 et 1527 et l'*Economist* du 7 novembre 1931.

encore être étudié. L'Afrique du Sud, grand producteur de l'or, trouve son intérêt dans le retour du monde à l'or. A mon sens, une telle proposition n'a pas de chance à réussir(1).

***

D'autres économistes ont vu le salut du régime monétaire dans l'adoption du bimétallisme or et argent, comme base du système monétaire. C'est le problème de la réhabilitation de l'argent. En effet, la crise mondiale suscita des discussions sur des théories que l'on crut qu'elles n'avaient plus désormais qu'un intérêt historique. En étudiant la question du "monométallisme ou bimétallisme," M. Charles Gide a pu dire : "Cette querelle qui a divisé en deux camps, les économistes de la seconde moitié du siècle dernier....., n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, car elle s'est terminée par la victoire complète de l'or sur l'argent."(2)

Dès avant la crise Anglaise, le bimétallisme a trouvé des défenseurs acharnés. On peut citer parmi eux, Sir Henry Ditring, MM. Joseph Caillaux, Henry de Jouvenel et le sénateur Borah.

Les partisans du limétallisme veulent donner au système actuel de crédit une base plus large. L'accroissement annuel du stock d'or mondial n'est pas, d'après eux, suffisant pour faire face à un volume de transactions qui, normalement, augmente à mesure que l'activité économique se développe. La baisse des prix, qui résulte de cet état de choses ne mène pas à la prospérité, mais à une diminution du pouvoir d'achat. On soutient encore que la baisse du cours de l'argent dans ces dernières années a diminué le pouvoir d'achat des peuples de l'Extrême-Orient, dont l'instrument monétaire est l'argent. C'est en vue de relever leur pouvoir d'achat qu'on propose la réhabilitation du métal blanc. Parlant de cette question dans la *Revue des Vivants*, M. Henry de Jouvenel s'exprime ainsi : "Plus rien à espérer désormais de l'or. La production en diminue constamment, alors que toutes les autres productions augmentent. Avoir devant soi de plus en plus des marchandises et sur soi moins de moyens de les acheter, n'est-ce pas la forme la plus cruelle de la misère ? C'est précisément à celle là que l'or condamne aujourd'hui l'humanité. Il la met toute entière au régime de tantale.

"Qu'attendons-nous pour nous libérer de sa tyrannie, pour rendre à huit cent millions d'Asiatiques la faculté de consommer. Nous avons

(1) *Voir* Gregory : *The Gold Standard and its future*, 1932, p. 86.
(2) Gide, *Cours d'économie politique*, dixième édition, 1930, t. I. p. 435.

assez découvert l'Amérique, si ce n'est trop. Il est temps de se retourner vers l'Asie, de lui sacrifier la superstition du gold standard, après tout assez récente et puisque le continent jaune ne possède à peu près que de l'argent, de nous en contenter. (1) "

L'adoption du bimétallisme sera-t-elle la solution de la crise, apportera-t-elle la stabilité monétaire que nous cherchons ? Nous ne le croyons pas. Il est impossible d'établir un rapport fixe et invariable entre la valeur de l'or et de l'argent. Ainsi le bimétallisme ne peut réussir que si son application est universelle. Or, depuis la publication du communiqué Laval-Hoover au mois d'octobre 1931, la question ne peut plus se poser pour la France et les Etats-Unis. La note officielle publiée à l'issue de ces entretiens s'exprime ainsi : "Nous nous sommes occupés spécialement des principaux moyens grâce auxquels les efforts de nos gouvernements pourraient s'employer à la restauration de la vie économique normale dans le monde, pour laquelle, le maintien de l'étalon-or en France et aux Etats-Unis constitue un facteur de première importance. " Ainsi, ils déclarent que le maintien de l'étalon-or est un facteur du redressement économique mondial.

On peut noter encore que l'essentiel dans un étalon monétaire, c'est sa stabilité. A examiner les choses de près, on peut voir que l'argent ne satisfait pas à ce besoin. Son cours a été sujet à des fluctuations rapides depuis la guerre. Le prix de l'once tomba de 89 pence ½ en 1920 à 12 pence ½ environ au mois de mai 1931. On ne peut donc envisager l'utilisation d'une telle matière, concurrement avec l'or, comme base du système monétaire : ce serait une manvaise monnaie et l'or disparaîtrait du pays. Ainsi que l'a dit très justement M. F. Jenny :(2) "L'or lui-même, si un lien rigide le rattachait au métal blanc, perdrait de ce chef une partie des qualités qui en font le meilleur étalon des valeurs qui

(1) *Voir* en ce sens, Patenôtre, *Le Temps* du 21 décembre 1931 et l'*Europe Nouvelle*, 1932, p. 395. *Voir* encore Sir Henry Ditring, l'or est une illusion, *Le Mois* (décembre 1931–janvier 1932) p. 57 et s. où il dit : " Afin de permettre à notre génération de progresser dans la voie qui lui a été ouverte par les générations précédentes, il est indispensable de renoncer à ce faux idéal (l'or) qu'une application intelligente a transformé en une menace pour tout ce qui est sain et favorable au progrès humain. On a considéré la livre sterling comme la valeur idéale, non seulement en Angleterre, mais aussi dans le reste du monde, parce qu'on croyait qu'elle s'appuyait sur l'or. Lorsqu'on sut que cette couverture était incomplète, on fut envahi par des doutes et des incertitudes. Mais l'hésitation ne dura qu'un moment. L'Angleterre ne perdra pas la foi dans sa monnaie et le reste du monde reviendra à elle. Au fur et à mesure qu'on renonce à une exagération du rôle de l'or, on revient à une estimation plus normale de celui de l'argent-métal." op. cit. p. 58 et s. *Voir* encore l'article de Sir Ditring dans le *Financial Times*, reproduit dans l'*Information* du 24 septembre sur "l'or destructeur du commerce." *Voir* aussi Angas, *Financial Times*, 26 octobre 1931.

(2) *Voir* Jenny, la question de l'argent-métal, le *Temps Financier*, 7 décembre 1931, et son article " sur le bimétallisme, " le *Temps Financier* du 21 décembre 1931.

ait jamais existé. En tout état de cause, le rétablissement du bimétallisme apporterait donc dans l'activité économique un élément d'instabilité supplémentaire. Or, tout le monde est d'accord pour souhaiter exactement le contraire."

Cependant, une restauration universelle du bimétallisme amenera sans doute une hausse de prix. Mais cette hausse ne serait que temporaire. Elle sera le résultat d'une sorte d'inflation mondiale.

L'adoption d'un tel système, peut se heurter en outre à des difficultés redoutables. Parmi ces difficultés, il y en a une signalée par M. F. Jenny avec beaucoup de netteté : C'est que l'écart serait beaucoup plus grand entre les deux points de sortie et d'entrée de l'argent qu'entre les deux points de l'or. La valeur d'une quantité d'or représente actuellement 75 fois celle d'un poids égal d'argent. Il en résulterait que lorsque la balance des comptes d'un pays serait déficitaire, c'est l'or qui doit être exporté en premier lieu, parce qu'il est moins onéreux d'en transférer. " De la sorte, les réserves d'or des pays débiteurs passerait progressivement dans les pays créanciers, où le stock mondial finirait par se concentrer. Les nations à balance déficitaire serait obligées de se contenter par l'argent " (1).

La chambre de commerce internationale avait chargé un comité de trois experts d'étudier le problème du métal-argent. Le comité, ayant examiné les projets de la restauration du bimétallisme, a déclaré que " ces projets n'ont aucune chance de recevoir une prochaine application pratique " (2). Ce rapport peut aider à dissiper les illusions qui se sont dernièrement faites jour.

---

(1) *Voir* Le *Temps Financier*, 21 décembre 1931.

(2) *Voir* en ce sens l'opinion de M. Franklin, *The Economist*, 28 novembre 1931, Pour lui, le bimétallisme n'est ni pratique, ni nécessaire parce que le monde souffre plutôt de la défectueuse répartition de l'or que de sa pénurie.

Pour M. Louis Baudin, dans une étude parue dans *le Capital*, l'argent est une marchandise d'un caractère tout à fait spécial, " car, *son prix ne réagit ni sur l'offre, ni sur la demande*. L'offre est indépendante des prix, puisque le coût de production est " composite " et peut tomber très bas sans que l'extraction se ralentisse. La demande industrielle dépend de la prospérité générale et de la mode, c'est pourquoi elle diminue pendant la crise actuelle, c'est pourquoi également il lui arrive d'augmenter lorsque le prix croît, les objets de luxe étant souvent désirés davantage en raison de leur valeur qu'en raison de leur beauté. La demande de thésaurisation qui est surtout extrême-orientale, dépend surtout des possibilités d'achat des pays asiatiques, c'est-à-dire de leur balance des comptes. Enfin, la demande des Etats en vue de la frappe des pièces est commandée par des systèmes monétaires fixés par des textes législatifs et qui ne changent pas avec le prix du métal. Il n'existe pas pour l'argent de correcteur automatique, comme pour l'or et les autres produits. Si le prix de l'or monte, c'est-à-dire, si le niveau général des prix baisse, le coût de production de ce métal tend à fléchir, donc la production à augmenter, et cette augmentation fait baisser le prix de l'or, donc hausser le niveau général des prix. Rien de tel pour l'argent."

*
* *

Reste encore une dernière proposition à étudier, c'est celle de l'adoption du système de la monnaie dirigée. Dans ce système, la politique monétaire doit viser à la stabilisation des prix. Dans sa forme absolue, la Banque d'Emission ne doit plus avoir d'autres objectifs que le maintien du niveau général des prix. L'émission aura pour base les nombre-indices et non pas la réserve métallique.

Mais la stabilisation du niveau général des prix est-elle possible ? L'économiste anglais John Maynard Keynes en a démontré la possibilité. C'est sur les assises algébriques de la théorie quantitative qu'il a édifié sa théorie de direction de la monnaie, *management of money* (1).

D'après cette théorie, le volume de crédit doit changer d'après les variations des indices des prix. Le prix étant un rapport entre la puissance d'achat de la monnaie et le nombre des transactions à opérer, la politique de la Banque d'Emission doit tendre à neutraliser les tendances à la hausse ou à la baisse des prix par la modification du volume des moyens monétaires.

Par quels procédés la Banque d'Émission peut-elle atteindre ce but ? Il y a, tout d'abord, le moyen classique du taux de l'escompte. S'il y aurait une tendance à la hausse des prix, la banque relèvera son taux de l'escompte et, par là, réduit les crédits mis à la disposition du public. Au contraire, si l'institut d'émission prévoit une baisse des prix, le taux devra être abaissé pour accroître les disponibilités du public et surexciter les transactions. Ainsi la circulation se contracte ou se dilate d'après les besoins.

A côté de ce moyen classique, il y en a d'autres : ce sont les achats et les ventes des titres. Si les prix haussent et si la spéculation est excessive, on vend des titres et par là, l'institut d'émission réussira à retirer de la circulation une partie des capitaux qui s'y trouve. Il resserrera donc le marché et augmentera le pouvoir d'achat des unités qui s'y trouvent. A l'inverse, si le marché monétaire est resserré et qu'il y ait une tendance à la baisse, la Banque Centrale, pour augmenter les disponibilités du public, achètera des titres et des moyens de crédit

(1) *Voir* sur cette théorie : J. M. Keynes, A *Treatise on Money*, 1930, Tome II, p. 211 et s. ; Keynes, *La Réforme Monétaire* (Traduction de Paul Franck), Paris, 1924, p. 179 et s. et p. 203 et s. ; Hawtrey, *Monetary Reconstruction*, 1923, p. 132 ; Ansiaux, la monnaie dirigée, *Revue d'Economie Politique*, 1928, p. 1246 ; Aftalion, *monnaie et industrie*, Paris, Sirey, 1929, p. 76 ; Cassel, *la monnaie et le change après 1914*.

se trouveront ainsi déversés sur le marché. La stabilité des prix se trouve alors réalisée par la régularisation officielle du volume de la circulation monétaire.

Les partisans convaincus de ce système estiment que l'or est un vestige des temps révolus. Keynes dit : " En vérité, l'étalon-or est déjà une relique barbare. Tous, depuis le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, nous sommes intéressés au maintien de la stabilité du commerce, des prix et du travail. Nous sommes peu disposés, si nous devons choisir, à sacrifier des avantages sociaux au dogme désuet qui eut jadis sa valeur de £ 3 : 17 : 10 ½ par once. Les défenseurs de l'ancien étalon ne remarquent pas combien il est maintenant éloigné de l'esprit et des besoins des temps nouveaux. Un étalon non métallique réglementé a passé inaperçu. *Il existe.* Tandis que les économistes sommeillaient, le rêve séculaire, dépouillant son manteau, vêtu de haillons de papier, s'est précipité dans le monde réel, par l'entremise des mauvaises fées, toujours plus puissantes que les bonnes, que sont les ministres des finances " (1).

L'éminent banquier anglais, M. McKenna, a mis toute son autorité au service et à la défense de la théorie de la monnaie dirigée. Dans un discours, au mois de janvier 1932, à l'Assemblée des actionnaires de la Midland Bank, il dit notamment : " Le temps est passé où on croyait avec une confiance enfantine, que tant qu'un pays n'avait pas abandonné la parité-or, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes ! De dures épreuves ont ébranlé durement cette conviction ; nous nous sommes aperçus que retourner à l'étalon-or ne devait pas, en fait, nous apporter la prospérité et que l'abandonner ne devait pas nécessairement nous ruiner. Loin d'avoir apporté la ruine, notre situation commerciale est nettement meilleure et nous nous en tirons au moins aussi bien sans l'étalon-or qu'avec celui-ci."

Mais d'après McKenna —et c'est là un point important— un étalon-or et étalon dirigé ne sont pas incompatibles. " Il est possible, dit-il, d'arriver à une longue période de stabilité des prix par la mise

(1) *Voir* Keynes, La *Réforme Monétaire*, Paris, 1924, p. 198. *Voir* encore son "Treatise on money," p. 219 où il dit : " It is obvious that it cannot be the gold in the Bank of England which enables industry to hum; for most of it lies there untouched from one year to another, and if it were to fade into air everything else could continue just as it did before—provided we were not told." Il me semble que cette idée est exagérée. "Pour être désormais invisible, l'or n'en remplit pas moins une fonction essentielle dans nos systèmes monétaires. Il est le soubassement sur lequel s'appuie tout l'édifice; On ne voit pas les fondations d'une maison et cependant sans les fondations la maison crouleraît." *Truchy, Cours d'économie politique*, Tome I, p. 376.

en pratique d'un système de politique monétaire. Mais ceci n'implique pas l'abandon permanent de l'étalon-or ; car si un pays peut obtenir une stabilité des prix sans avoir recours à cet étalon, les pays qui l'auraient conservé peuvent également y arriver à condition d'agir de commun accord. C'est une erreur de croire que l'étalon-or et l'étalon dirigé doivent nécessairement s'exclure l'un l'autre."

La Commission Macmillan, dont Keynes et McKenna faisaient partie, semble avoir fait sienne, dans une certaine mesure, la théorie de la monnaie dirigée. Elle recommanda, comme nous l'avons dit, une collaboration entre les différentes banques d'Emission, en vue de relever et de stabiliser les prix. Mais est-ce possible ? Les expériences entreprises aux Etats-Unis peuvent nous donner des renseignements instructifs. Les Federal Reserve Banks ont adopté cette politique à partir de 1923. Elles ont réussi de 1923–1928 à assurer une certaine stabilité des prix(1). Cependant, ce système s'est révélé impuissant à empêcher le déclenchement de la crise de 1929. L'échec de ce système dans le pays qui l'a perfectionné, et qui est allé même jusqu'à différencier les crédits d'après la branche de l'industrie que l'on veut encourager ou décourager, en démontre l'inefficacité.

Cette théorie, qui substitue à l'or un nombre indice, est discréditée par la crise actuelle. L'on peut noter en plus que la stabilisation des prix n'est pas tonjours désirable. Elle supprime l'esprit d'initiative et amène à la stagnation. Elle se heurte dans son application à des difficultés considérables. Si le prix d'une seule marchandise monte, faut-il exercer une action sur le marché pour faire baisser le prix des autres ? Observons enfin, que les nombre-indices n'ont pas une exactitude absolue et présentent beaucoup d'imperfections.

M. Goodenough, dans un discours prononcé au mois de novembre 1931, a fait le procès de la monnaie dirigée préconisée par le rapport de la Commission Macmillan. Il conseillait le retour aux pratiques rigides de l'émission. Il est allé même jusqu'à proposer l'abaissement de la limite de l'émission fiduciaire. Mais M. Goodenough propose, en attendant la réforme, que l'Angleterre recoure à peu près à la monnaie dirigée. Il nous semble que M. Goodenough voudrait, par là, que la Banque d'Angleterre procède à la restriction des crédits, si des tendances à la hausse des prix se manifestent. Car la hausse des prix ne peut qu'empirer la situation. La livre détachée de l'or, sa valeur est déterminée par son pouvoir d'achat à l'intérieur. C'est encore en ce sens que

(1) Cependant, M. Aftalion attribue cette stabilité à d'autres facteurs que la politique bancaire, *Monnaie et Industrie*, p. 76 et s.

M. Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquier déclara à la Chambre, le 10 décembre 1931, que le Gouvernement repousse tout projet de monnaie dirigée.

L'étude de ces propositions montre que l'or garde encore son prestige formé par une tradition bien séculaire(1) et que le retour à l'étalon-or s'impose. Mais on devra seulement éviter les erreurs commises en 1925. C'est seulement une base or qui peut assurer un fonctionnement régulier du régime monétaire et peut nous mettre à l'abri d'incertitudes trop grandes.

*
* *

L'évolution des faits.—La hausse de la livre, au mois de mars 1932, a attiré l'attention des pouvoirs publics en Angleterre sur les embarras sérieux qui pourraient en résulter pour l'industrie. Pour arrêter ce mouvement, le taux de l'escompte a été réduit, le 12 mai à 2½ %. De plus, le Gouvernement anglais a constitué, le 26 avril un fonds de régularisation des changes, *Exchange Equalisation Fund*, afin d'empêcher les fluctuations excessives du cours de la livre, sous l'influence de la spéculation ou de tout autre facteur(2). Ce fonds est constitué au moyen de réserves dont la plus importante est la réserve-dollar que l'Etat Anglais avait à New-York(3)et au moyen d'emprunts sous forme des émissions des Bons du Trésor, jusqu'à £ 150 millions. Le compte de régularisation des changes sera affecté à l'achat de l'or et des devises étrangères. Par là, le cours de la livre pourra être étroitement surveillé. La Banque d'Angleterre interviendra sur le marché quand elle le jugera opportun.

Ce fonds sera rattaché au département de l'émission (Issue department) mais les bénéfices en iraient au Gouvernement.(4)

La constitution de ce fonds se rapproche des dispositions de la Loi française du 7 août 1926, qui autorisait la Banque de France à acheter

(1) Notons que c'est pour conserver l'or dans les Banques d'émission qu'on a suspendu momentanément le *gold standard*. "Il ne faudrait donc pas y voir une désaffectation de ce métal, mais au contraire, une reconnaissance exprimée brutalement de son caractère précieux." *L'Europe Nouvelle*, 26 décembre 1931, p. 1718. Le dernier compte-rendu de la Banque de France s'exprime dans ces termes judicieux. "Nous considérons la convertibilité en or, non comme une servitude surrannée, mais comme une discipline nécessaire. Nous voyons en elle la seule garantie efficace de la sécurité des contrats et de la moralité des transactions. (*Voir* compte-rendu de la Banque de France, 28 janvier 1932 ; *L'Europe Nouvelle*, 1932, p. 189).

(2) *Voir* : la discussion de la loi sur "l'Exchange Equalisation Fund" dans le *Financial Times* du 26 avril 1932.

(3) Ce fonds s'élève à £ 25 millions.

(4) Il y aurait encore des possibilités des pertes qui ont été envisagées par le Chancelier de l'Echiquier.

de l'or et des devises étrangères afin d'enrayer les oscillations violentes du cours du franc. Pourtant, il y a cette différence importante que la Banque de France procédait à l'achat des devises par l'émission des banknotes, tandis qu'en Angleterre, à cause des limites statutairement imposées à l'institut d'émission, l'opération sera faite au moyen de l'émission des bons du Trésor.

Il me semble que le Gouvernement anglais instruit par l'expérience française va tenter une période de stabilité de fait. Mais la date et le taux de stabilisation n'ont pas été fixés. Il paraît qu'une décision définitive ne sera pas prise avant la conférence de Lausanne qui se tiendra en juin pour étudier le problème des réparations et la conférence d'Ottawa qui fixera la politique douanière de l'Empire. Le taux de stabilisation dépendra également des mouvements des prix dans les mois prochains.

Conclusions

L'étude qui précède montre comment l'étalon-or d'après-guerre, si laborieusement mis au monde, ne devait avoir qu'une très courte existence. La chute de la livre sterling a causé l'écroulement de l'édifice monétaire bâti avec tant de labeur. Le rapport du comité consultatif du plan Young, publié le 23 décembre 1931, indique nettement les inconvénients de cet état de choses. Il constate, avec raison, que cette destruction aboutit à un retour en arrière lourd de conséquences. "L'abandon de l'étalon-or par certains pays, lit-on dans le rapport, a achevé de jeter le trouble dans les relations internationales et déclenché une crise universelle de thésaurisation qui équivaudrait, si elle devait continuer, à la suppression de tout système de crédit."(1)

Faut-il recommencer à bâtir de toutes pièces un système nouveau ? Pour créer un système viable, il nous paraît indispensable d'éliminer les facteurs de désordre qui ont mis en péril le *gold standard* d'après-guerre.

M. Van Zeeland, en parlant à la Société d'économie politique le 5 janvier 1932, a dit nettement que si nous sommes avancés au point de vue économique, nous sommes en arrière au point de vue politique(2).

(1) *Voir* le texte de ce rapport dans le *Temps*, 26 décembre 1931 et dans un supplément de *l'Economist*, 2 janvier 1932.

(2) Parlant des facteurs de la dépression, au mois de janvier 1931, le banquier Anglais, Sir Harry Goschen dit : " Malheureusement, la politique joue maintenant un rôle si important dans toutes nos questions commerciales et industrielles qu'il est difficile d'écarter son influence sur les problèmes qui nous concernent" *Voir* Louis Baudin, les facteurs de dépression d'après les banquiers anglais, *Revue d'économie politique*, janvier—février, 1931, p. 90.

Economiquement, nous avons dépassé notre siècle, mais politiquement, il paraît que l'on soit encore au XVIII[e] siècle. L'éminent conférencier a conseillé tous les pays à rechercher leur protection, non par la destruction, mais par le renforcement des autres. Cette idée me paraît très juste, et à mon sens, on ne peut la réaliser que par la révision des dettes de guerre et des réparations et par l'abaissement des barrières douanières.

En effet, le premier problème a été discuté dans plusieurs conférences internationales, mais une solution radicale n'a pas été trouvée. On constate que l'Allemagne traverse une crise aiguë et que sa capacité de faire des paiements est réduite. Cependant, un effort réel en vue d'alléger ces charges n'est pas encore fait. De même, il est regrettable de voir le Sénat Américain se montrer hostile à la réduction des dettes de guerre. A mon sens, le malaise profond, dont souffre le monde ne peut être atténué que par un sacrifice consenti par tous.

Dans un discours prononcé par M. Neville Chamberlain, chancelier de l'échiquier, il dit notamment : " A mon avis, il y a une chose qui contribuera, plus que tout autre, à faire disparaître ce sentiment de nervosité et d'inquiétude qui existe maintenant dans le monde entier. Cette chose serait un règlement satisfaisant de la question des réparations, parce qu'un tel arrangement ramenerait la confiance dans la stabilité de l'Allemagne et dans sa capacité à faire face à ses obligations internationales. "

Nous espérons que le problème des Réparations recevra, dans un avenir prochain, une solution équitable et que l'on ne se contentera pas d'un moratoire, car un moratoire n'est pas une solution, c'est un palliatif.

*
* *

Je passe maintenant à l'examen du second problème. L'on assiste aujourd'hui à une guerre des tarifs douaniers qui ne fait qu'aggraver le mal. La plupart des pays ont élevé des murailles douanières de plus en plus hautes pour empêcher la libre circulation des marchandises. Cette politique n'est pas conforme aux prescriptions de la science économique.

Renan a déjà écrit : " La raison, c'est la science, c'est la science qui fait le progrès social et non le progrès social qui fait la science." Or, les difficultés que nous éprouvons actuellement ne sont-elles pas

dues à la politique de protectionnisme à outrance contraire à toutes les conclusions de la science économique (1). M. le professeur Ricci (2), dans sa conférence sur la crise, a fait le procès de cette politique. " Si tous les pays ambitionnent d'exporter, dit-il, ils ne peuvent se passer de prendre les marchandises des autres pays de ce globe à moins qu'ils n'établissent des rapports d'échange avec la planète Mars. " (3)

M. Pierre Quesnay, dans une conférence prononcée le 18 février 1932, à la Nouvelle Ecole de la Paix a montré comment avec une terrifiante rapidité se reduisaient les échanges entre les peuples : le total des exportations mondiales est tombé de 34 milliards de dollars en 1929 à moins de 19 milliards en 1931 et les premières semaines de 1932 marquent une diminution beaucoup plus grande encore, avec une quasi impossibilité de commerce international entre certains pays de l'Europe Centrale.

L'on ne peut que regretter l'adoption par l'Angleterre des mesures protectionnistes, ce que conduisit les autres puissances à prendre des mesures de représailles. L'Angleterre, pays, qui compte beaucoup sur l'étranger pour les matières alimentaires n'a rien à gagner de cette mesure. Cependant, l'on peut espérer que cette nouvelle politique amènera les autres puissances à entrer en négociations en vue de la réduction des tarifs. Ce qui paraissait difficile autrefois, peut devenir possible aujourd'hui. Tous les Etats commençent à se rendre compte des inconvénients de cette politique destructive.

Je ne vois encore que la campagne menée en Angleterre pour l'encouragement des industries britanniques soit de nature à remédier au mal. Le remède le plus efficace, pour le développement des industries britanniques à l'intérieur et à l'extérieur, est de réduire les prix de revient et d'abaisser le *standard of life* très élevé que la situation actuelle ne justifie point.

---

(1) *Voir* Henri Germain-Martin, *De la prétendue faillite des lois économiques depuis 1914*, thèse, Paris, 1925, pp. 351 et 352.

(2) Ricci, les crises économiques et la dépression présente, *l'Egypte Contemporaine*, mars 1931.

(3) " Internationalement, dit M. Roger Nathan, les murailles douanières ajoutent leur effet d'isolement à celui qui résulte déjà de l'incertitude monétaire et de la dénivellation des prix. Nous finissons par vivre dans un monde où les marchandises n'ont plus de sens par leur qualité et leur prix qu'à l'intérieur des frontières souvent bien étroits." *Voir* Roger Nathan, Crise du capitalisme et politique douanière. *L'Europe Nouvelle* No. 9, janvier 1932, p. 37.

*
* *

La résolution de ces deux problèmes me semble la condition *sine qua non* de toute réforme monétaire viable. La tâche est difficile; car elle exige un esprit d'abnégation et de sacrifice, mais le salut de l'humanité en dépend et elle ne dépasse pas les forces humaines.

ABDEL HAKIM EL RIFAÏ

Le Caire, le 12 mai 1932.

Appendice.

TABLEAU I.—LA RÉSERVE D'OR DE LA BANQUE D'ANGLETERRE ET LES BILLETS EN CIRCULATION.(1)

Année	Réserve d'or (En millions de livres)	Circulation(2) (En millions de livres)	Année	Réserve d'or (En millions de livres)	Circulation(2) (En millions de livres)
1921 (fin d'année)	128,4	432,7	1931 (février)... ...	141,6	247,7
1922 „	127,5	398,3	1931 (mars)	144,5	348,8
1923 „	128,1	404,8	1931 (avril)	147,2	349,8
1924 „	128,6	397,6	1931 (mai)	152,1	354,9
1925 „	144,6	385,3	1931 (juin)	164,0	352,8
1926 „	151,1	381,0	1931 (juillet)	133,3	359,4
1927 „	152,4	382,3	1931 (août)	134,6	350,3
1928 „	153,3	378,3	1931 (septembre) ...	136,1	357,2
1929 „	146,1	369,8	1931 (octobre) ...	136,9	356,0
1930 „	148,3	368,8	1931 (novembre) ...	121,7	354,4
1930 (décembre) ...	148,3	368,8	1931 (décembre) ...	121,3	364,2
1931 (janvier) ...	140,1	246,8			

P.S.—Nous avons dit dans la première partie de notre étude (parue dans le numéro de février-mars 1932) que la Banque d'Angleterre n'a pas procédé à des émissions supplémentaires pendant la guerre. C'est ce qui résulte de l'étude des bilans de la Banque. Cependant, il ressort d'une déclaration faite à la Chambre par le premier ministre, le 9 novembre 1915, que la Banque a émis des billets supplémentaires les 7 et 8 août 1914. Le 10 août 1914, elle avait cessé de le faire et avait appliqué strictement ses statuts. *Voir* WITHERS, *War and Lombard Street*, préface.

(1) *Bulletin Mensuel de statistique de la Société des Nations*, décembre 1931.

(2) Y compris jusqu'au mois d'octobre 1928 les billets d'Etat, connus sous le nom de currency-notes, et transférés à la Banque depuis cette date.

TABLEAU II.—NOMBRES INDICES DES PRIX DE GROS EN GRANDE-BRETAGNE[1].

	Board of Trade	Statist	Economist
	Base		
	1913=100	1867—1877=100	1927=100
1913 (moyenne)...	100	85,0	—
1920 „	307,3	247,1	—
1921 „	197,2	163,3	—
1922 „	158,8	132,2	—
1923 „	158,9	129,9	—
1924 „	166,2	139,4	115,5
1925 „	159,1	136,5	112,7
1926 „	148,1	127,4	104,2
1927 „	141,6	122,7	100
1928 „	140,3	120,7	98,2
1929 „	136,5	114,5	92,7
1930 „	119,5	97,1	78,6
1930 (décembre)	108,9	86,9	68,7
1931 (janvier)	106,9	85,7	66,3
1931 (février)	106,2	85,5	66,5
1931 (mars)	105,9	85,5	66,2
1931 (avril)	105,7	84,4	65,4
1931 (mai)	104,4	82,2	63,6
1931 (juin)	103,2	82,6	63,6
1931 (juillet)	102,2	80,2	62,5
1931 (août)	99,5	79,1	62,3
1931 (septembre)	99,2	80,7	65,1
1931 (octobre)	104,4	82,3	65,5
1931 (novembre)	106,4	83,0	65,9
1931 (décembre)	105,8	85,4	65,8
1931 (moyenne)	104,1	83,1	64,9

(1) *Voir Bulletin Mensuel de Statistique de la Société des Nations, décembre 1931.*

TABLEAU III.—LE TAUX DE L'ESCOMPTE À LONDRES (1)

Année	Taux de l'escompte	Année	Taux de l'escompte
1920 (moyenne)... ...	6,71	1931 (mai)	3
1921 „	6,10	1931 (14 mai)	2½
1922 „	3,70	1931 (juin)...	2½
1923 „	3,49	1931 (1–22 juillet) ...	2½
1924 „	4,00	1931 (23–29 juillet) ...	3½
1925 „	5,57	1931 (30 juillet) ...	4½
1926 „	5,00	1931 (août)	4½
1927 „	4,65	1931 (1–20 septembre)	4½
1928 „	4,50	1931 (21 septembre)...	6
1929 „	5,50	1931 (octobre)	6
1930 „	3,42	1931 (novembre) ...	6
1931 „	4,21	1931 (décembre) ...	6
1930 (décembre) ...	3,00	1932 (janvier) ...	6
1931 (janvier)	3	1932 (6 février)... ...	5
1931 (février)	3	1932 (10 mars)	4
1931 (mars)	3	1932 (17 mars)	3½
1931 (avril)	3	1932 (21 avril)	3

TABLEAU IV.—COURS DU CHANGE DE LA LIVRE STERLING

	Paris	New-York
	Parité-or	
	£=124,21 francs	£=4,86⅔ dollars
Septembre 1931 (début de)	123,95	4,85 31/32
Octobre 1931 „	100,00	3,94
Novembre 1931 „	95,31¼	3,74¾
Décembre 1931 „	86,25	3,37½
Janvier 1932 „	86,37½	3,38¾
Février 1932 „	87,86½	3,45½
Mars 1932 „	88,62½	3,48⅞
10 mars 1932	93,50	3,67¾
17 mars 1932	92,12½	3,62¼
23 mars 1932	92,62½	3,64¼
31 mars 1932	96,12½	3,77¼
7 avril 1932	96,12½	3,79½
14 avril 1932	95,37½	3,77¼
21 avril 1932	95,50	3,76

(1) *Voir Bulletin Mensuel de Statistique de la S.D.N.*

SIR HORACE PLUNKETT,

A great Social Reformer 1854-1932.

BY

DR. IBRAHIM RASHAD,

M.A., CAMBRIDGE; PH.D., DUBLIN.
DIRECTOR OF THE CO-OPERATION SECTION, MINISTRY OF AGRICULTURE, CAIRO.

It was left to Ireland to produce a Horace Plunkett not only to benefit the hard pressed farming community of his own country but also to benefit similar communities in other countries. For those who know Ireland and her people well, this does not come as a surprise.

I first met Sir Horace Plunkett in the year 1918 while on a visit to Ireland to study social and economic problems. Our relations, at first of a business nature, soon ripened into friendship and Plunkett's influence brought me in touch with many men in Ireland distinguished in Science, Literature and Art and enabled me to understand more cleary the various problems social, political and economic, confronting the country.

Horace Plunkett was born on October 24, 1854, being the 3rd son of Baron Dunsany, of Dunsany, Co. Meath. His family, originally English, became Irish centuries ago as has been the case with many Irish aristocratic families. There is a saying in Ireland that an English man or Scotch man, after some years residence in Ireland "becomes as Irish as the Irish themselves," and the Plunkett family was no exception to this rule.

Horace Plunkett was born in England and was educated at Eton and Oxford. At the age of 24 he was in a state of health not constituted to stand deep thinking and hard work and his people sent him to America where he got a healthy open-air life. As had been anticipated, his health improved and he spent ten years in America ranching and studying the country life there. This period of his life provided a practical school where he acquired knowledge of the needs of farmers and the best methods of realizing them. Later in life, wishing to give some return to America for the services she had rendered him, he wrote his book "Rulal Life Problems in the United States."

He returned to Ireland in 1889 full of the idea of improving rural life in Ireland and with a lot of knowledge and experience of the U.S.A. At that period, rural life in Ireland was far from happy and the general belief was that this was due to the land being owned by the Sassenachs. Plunkett thought that the time was not far distant for a change of the ownership of Irish land to peasant proprietorship, and he pointed out to farmers that this would be of no great benefit without better organization of marketing and more scientific methods of culture. Patient work and propaganda began to convince the farmers as to how to solve the problem of being more scientific and economic.

Good judgement led Plunkett to gather around him men of good standing, influence, imagination and ability ; men like Lord Monteagle, Father Finlay, George Russell and Robert Anderson. They put their heads together and came to the conclusion that the best plan by which to keep the wealth of Ireland in the hands of her own people would be to follow the example of Danemark, which is the greatest competitor of Ireland in agricultural produce on the English markets. And that plan was Agricultural Co-operation.

Anderson was delegated to Danemark to study the Co-operative system there. The same system was soon adopted in Ireland. Many difficulties cropped up at first but Co-operative Societies soon cropped up all over the country. This necessitated the formation of the Irish Agricultural Organization Society (I.A.O.S.) to organize, supervise and guide the Societies, audit accounts, and defend the Co-operative movement.

Plunkett's foresight was realized and, when the 1903 Land Act was passed, he had got the Irish people organized and educated. The British Government opened a credit of £ 112 millions to pay off the landlords, and pay the annuities, so that in the future, the Irish land would be owned by the Irish farmers themselves. Ireland became a land of peasant proprietors, the average size of the farms being 25 acres.

In 1905, Plunkett published his well-known book "Ireland in the New Century" which came at the right time and was recognized as being a basis for the re-organization of Irish rural life. This is not the place to describe the Co-operative movement in Ireland—suffice it to say that the Irish Societies comprise Dairy, Agricultural, Credit, Poultry, Bee-keeping, Fishing, Meat, Flax Societies, etc. There is also a Co-operative Wholesale Society which serves these different Societies in various ways.

Statistcis of these Societies in 1930 were as follows :—

No. of Societies.	Membership.	Paid-up Share Capital.	Loan Capital.	Annual Turn over.
		£	£	£
605	101,307	583,982	835,605	9,441,855

These figures exclude Northern Ireland, which was separated from Ireland by the Anglo-Irish Treaty of 1921, and which formed a special Organization Society of its own.

Better Farming.—Better Business.—Better Living.

The 3 cornered base on which Plunkett laid his policy for the improvement of farming conditions in Ireland, and which has, since, been adopted by many countries in the World.

He put the 2nd point, first, into practice, after his return from America, with the idea of putting the farmer into business, through the Co-operative principle and helping him to enter the business field and help him to buy, or sell, or borrow, or deposit, or produce or consume for his own benefit instead of for that of the capitalists, traders or usurers, who generally take advantage of his ignorance of modern business methods of dealing so as to make large profits from the produce of the land.

Regarding the 1st Corner, Better Farming, Plunkett saw that the most important duty of the Government of an agricultural country is to teach the farmer the best and most scientific methods and train him how to follow them. Hence the Government's duty to conduct agricultural researches, erect schools, laboratories, etc., to instruct the people how to combat diseases of crops and animals, to show farmers the advantages of fertilizers, seed selection, care of breeding animals and plants and pointing out the best methods of irrigation, drainage, etc., the best methods of opening schools, both High and Intermediate, and in general, how best to modernize Irish agriculture. Therefore, he brought great pressure to bear on the Government to create a Department of Agriculture and Technical Instruction for Ireland. He succeeded in his efforts by virtue of his being an M.P., and of his personal efforts amongst members of the Government. What is known as "The Recess Committee" was formed under his chairmanship, which resulted in the D.A.T.I., with Plunkett as its 1st Vice-President. Here again, he showed his good judgement of men, and the men he chose made the D.A.T.I. a model for the whole World. The men

were, the late Mr. T. P. Gill, a well known Irishman, as Secretary ; Mr. J. R. Campbell as Assistant Secretary for Agriculture ; Mr. T. Fletcher as Assistant Secretary for Technical Instruction, and Mr. J. S. Gordon as Chief Inspector for Agriculture. Four very strong, well qualified able and shrewd men and they developed the D.A.T.I. at first, in the face of very great difficulties.

The 3rd Corner remained. Plunkett saw that it belonged to women. To make social life happy is the woman's work. Domestic happiness depends on women. He directed his attention to inducing the Irishwoman to play her part until a number of high-minded women founded, in 1911, " The United Irishwomen." Plunkett, co-operating with a gifted and energetic lady, Mrs. Pilkington, and with AE, who is known as the " prophet of rural civilization," wrote a little good book in 1911, the object of which can be realized from its title : " The United Irishwomen, their work, place and Ideals."

This Society, working with energy and patience, soon began to realize its ideals. Branches were formed in the country side and organizers were appointed who meet members and stimulate and advise as to the elevation of the social standing in life and, if they find a district without a branch, arrange meetings to explain the objects. The Society has also instructreses who move amongst branches and live amongst the members for a week or month and give lectures upon such subjects as sanitation, general health, first aid, housewifery, care of children, gardening, poultry and bee-keeping and rural industries such as weaving, fruit-preserving, etc. The Society has also midwives, doctors and nurses for the service of country women of small means. It gets its funds from subscriptions of members, donations from public-spirited people and from State aid.

Plunkett then tried to induce the Irish landlords to interest themselves in the country side. Amongst the misfortunes of that distressful country, Ireland, were the existence of big landowners, who lived in cities either in or out of Ireland. They lived a life of pleasure and leisure, and only visited their estates to collect rents. Plunkett thought this an unworthy situation for a class to which he belonged, and thought that the time had come to wake them up and induce them to play their part in the advancement of their country, knowing that the field was so extensive, if only they would play their part and stay on their estates for only part of the year and see that there is a part for them to play in the country side — to act as social leaders and improve rural life. In 1909, Plunkett published " Noblesse Oblige," an address to the

Irish landlords, criticizing their parasitic attitude and calling their attention to their National duty. The call was not in vain and many responded.

Some Irish thinkers, and those who had at heart the welfare of Agricultural affairs, saw large congested districts, especially in the poor West, where people lived poor, miserable, drab lives, brought pressure to bear upon the Government to relieve the crowding of farmers on these poor, infertile regions. They succeeded in founding "The Congested Districts Board" and getting grants from the Government. The C.D.B. transported families to wider and more fertile areas and tried to improve conditions of life by colonisation, improvement of sanitation, housing, combating diseases, district Hospitals, etc., advancing agriculture or encouraging rural industries. Plunkett was a very energetic member of this Board and was Chairman in 1901.

When the I.A.O.S., already referred to, was started, and Plunkett was appointed President for life, the Irish people presented to him many thousands of pounds, subscribed from all over the country. He refused to take the present except it was in the interests of Irish farmers. The present took the form of a house, afterwards known as "Plunkett House" in Merrion Square, Dublin, and was made the Head-quarters of Co-operation in Ireland. Co-operators from all over Ireland and the World went to it for advice.

After Plunkett had started Co-operation in Ireland and made it a basis for the re-organization of the country side and all the World had recognized it as a basis, Plunkett looked beyond Ireland and thought of farmers all over the World, and, in 1926, he founded in London a body called "The Horace Plunkett Foundation" for referenee and advice for all problems social and economic for the re-organization of the country side and to be a link between Co-operators in all parts of the World, and to be a centre for Co-operative propaganda. The membership of the body is not confined to countries within the British Empire, but is extended to all countries that would wish to work for the realization of his principles, *viz.* the spreading of Co-operation amongst farmers. Its work can be summarized as follows :—

(1) The collection of information, statistics, reports, etc., *re* Agricultural Co-operation from all countries.

(2) The publieation of an Annual Report containing all which could be collected on the subject and distributing this Report to all subscribers, be they Governments, Bodies or individuals.

(3) The writing of books, pamphlets and leaflets and distributing them to subscribers.

(4) The acting as an Advisory Body to subscribers in all Co-operative matters, whether as regards production, credit, sales or purchase.

(5) The acting as a medium or link between the different Co-operative countries subscribing and the bringing together of various Societies in different countries.

(6) The making of the necessary facilities for members for visiting different Societies in various countries.

(7) The acting as a World Headquarters for all Co-operators where they can get all the assistance and information they require—especially for those who visit London and make use of its reference Library, which is considered to be the greatest and most complete Library on the subject in the World.

Up to the present we have spoken of the efforts of Plunkett in the economic and social fields. It remains to say a word as to his efforts in the political field so as to make a complete picture of the life of this great man. Although he did not allow his personal political views to interfere with his Co-oprative and social work, in order to put his countrymen at ease from their point of view politically and religiously, he built his work on two negative bases, *viz*, not to interfere with either politics or religion, and so, at the outset, the wo greatest obstacles to progress in Ireland were removed and he made Irish Co-operators, as regards their politics and religion, *Co-operators only*. Outside the Societies, each member was free to air his politics and religion as much as he liked.

Plunkett was considered to hold views on politics not shared by the majority of his own countrymen. All his life he held moderate views, and on that basis, he was elected M.P. for South County Dublin from 1892 to 1900, and when, at any time, the English wished to negotiate with Ireland they approached Plunkett and, on many occasions he wrote, spoke and did his best to bring concord between the South and North of Ireland, fearing that they would be separated from each other and put under different Govts. as they are now. He was also afraid that Ireland would get to War with England. He made every effort to prevent this, especially in 1918 when he was made Chairman of the Committee appointed to try to get for Ireland Dominion Home Rule. In order to further his views he founded a paper named "The Irish

Statesman " to make propaganda for the principle on which he was working, and helping to advance. Despite all this, Plunkett did not succeed, as he did not succeed in bringing North and South together. But, when all political efforts failed, and a rift came in the ranks of the Republicans, England built the treaty of 1921 on Plunkett's basis of Dominion Home Rule. Since then his political efforts ended, although he was a member of the Irish Senate in 1922 and 1923.

Although England thought that this Anglo-Irish Treaty had solved the Irish question, the Republicans continued their efforts to abolish it and to get Ireland completely independent of the British Empire, and they directed their blows at all those who differed from them in opinion, and, as Plunkett was one of these, his share was the burning of his residence in the country at Foxrock, Co. Dublin—all the furniture and treasures including a valuable library were burnt. His was a large house situated in a large park amid beautiful surroundings. Plunkett could not withstand this blow in his old age, and could not proceed further with public work, so he withdrew from public life. His health, never robust, began to fail and he passed away on March 27, 1932, at the ripe age of 78. He had neither wife nor children but he has left many friends who admired him, his personality, intelligence, far-sightedness, patience and devotion to duty. His life was full of good deeds which won him his knighthood and the Honorary Degree of L.L.D. (Oxon) and Honorary Degree of Litt. D. (Dublin University) and his election as F.R.S., which is the greatest scientific honour in Britain.

Sir Horace's diversified economic and social efforts were crowned with success and he saw the results during his lifetime. In the field of politics he was not so successful and never had political following, for he looked at things political from a different angle to that of most of his countrymen. But he was always faithful to his principles as a Unionist and always did what his conscience told him was best for his country.

Now that Horace Plunkett has passed from this World, leaving his country, by virtue of his efforts, better than he found it, the Irish farmers will ever remember him and never forget his services to them over a period of nearly half a century. Generation after generation will talk of him as the pioneer of Co-operation in Ireland and as a model to landlords in all countries.

June 1, 1932.

I. RASHAD.

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Histoire de la Nation Egyptienne, par GABRIEL HANOTAUX, Librairie Plon, Paris (Tome I en un volume in quarto).

La publication de cette œuvre superbe a été longuement méditée et voulue par Sa Majesté notre auguste Souverain. Elle paraît, en effet, sous les auspices et Son haut patronage. Sa Majesté a ainsi ajouté à la série d'œuvres magnifiques, par quoi Son règne s'inscrira parmi les plus bienfaisants de l'histoire du Pays, une nouvelle initiative d'une haute signification morale et scientifique, d'un grand intérêt national et universel à la fois.

Car, suivant les paroles mêmes de M. Hanotaux, "l'histoire de cette contrée..... c'est, en somme, l'histoire de l'humanité dans ses origines les plus mystérieuses et de la civilisation méditerranéenne dans ses démarches les plus hautes et les plus soutenues."

L'ouvrage richement imprimé et illustré comprendra sept volumes :

Le premier, dont Sa Majesté le Roi a eu la si délicate et touchante pensée de faire don à la bibliothèque de la Société Royale d'Economie Politique, sa créature reconnaissante, contient une introduction générale par M. Gabriel Hanotaux et un substantiel résumé de la Géographie de l'Egypte à travers les âges par M. de la Roncière.

Les volumes suivants traiteront respectivement de l'Egypte pharaonique ; l'Egypte Alexandrine jusqu'à la conquête arabe, l'Egypte Arabe ; des Turcs, des Mamelouks et de l'expédition du Général Bonaparte ; l'Egypte sous Mohamed Aly et ses successeurs ; l'Egypte moderne.

Monsieur Gabriel Hanotaux a choisi, comme collaborateurs, une équipe dont les membres sont si familiers et chers à tous les amis d'Egypte, parce qu'ils en sont et des plus dévoués et compréhensifs. Ce sont : MM. Ch. de la Roncière, Alexandre Moret, Jouguet, Wiet, Henri Deherain, F. Ch. Roux auxquels il y a lieu d'ajouter MM. Ch. Diehl,

Chapot, et R. Labruyère. Tous des hommes de science et des écrivains qui n'ont guère besoin de présentation.

Cet ouvrage comblera une grave lacune dans la bibliographie de l'Egypte. Bien que nous ne puissions évidemment nous prononcer encore sur l'ensemble de l'ouvrage, la lecture du premier volume ainsi que les noms des collaborateurs que nous venons de citer sont de sûrs garants de sa perfection ; ils nous permettent de dire qu'aucune bibliothèque publique ou privée, digne de ce nom, ne saurait s'en passer.

Nous déposons au pied du Trône l'hommage et notre respectueuse admiration et de notre profonde reconnaissance pour l'heureuse initiative de cette magnifique publication.

Nous ne doutons pas que le Ministère de l'Instruction Publique a déjà pensé à la traduction en langue arabe, car aucun ouvrage ne saurait mieux que celui-ci, donner à la jeunesse égyptienne le sentiment du devoir et l'orgueil de se dévouer à la grandeur de la Nation qui a su accumuler tant de gloires dans sa vie, plusieurs fois millénaire.

I. L.

Les Bourses en Egypte, par M. Zaki Abd El Motaal (Historique—Etat actuel—Réorganisation), Paris 1930.

En présentant aux lecteurs le volume de M. Abdel Motaal, M. Demogue déclare que " c'est une monographie méthodique et bien documentée qui figurera très utilement à côté de celles qui ont été déjà publiées sur quelques autres Bourses étrangères " et " que l'étude de M. Zaki Abdel Motaal rendra de grands services."

Le lecteur s'aperçoit tout de suite que le jugement du savant professeur de l'Université de Paris est bien fondé.

Dans une première partie, l'auteur donne une description très claire du rôle économique des Bourses et des effets de la spéculation. Il repousse les critiques exagérées qu'on adresse continuellement à la Bourse, exprimant sur ce sujet des opinions qui sont d'accord avec les théories les plus correctes de la science économique.

Dans les parties suivantes de son ouvrage, M. Abdel Motaal esquisse un aperçu du développement historique des Bourses égyptiennes et ensuite décrit minutieusement leur organisation et leur fonctionnement. La question des opérations à terme est au centre des discussions concernant les Bourses ; et c'est sur ce problème que M. Abdel Motaal a porté toute son attention en écrivant quelques chapitres très intéressants.

Dans sa description de la "physionomie d'ensemble du marché d'Alexandrie," l'auteur fait remarquer l'action insuffisante des cours à terme sur les cours du disponible (Page 434). D'après mes recherches personnelles, dont j'ai donné les résultats dans une Conférence prononcée devant la Société d'Economie Politique du Caire, le fait observé par M. Motaal n'est pas particulier à la Bourse d'Alexandrie; dans les autres bourses du coton également, on constate souvent que des conditions tout à fait transitoires existant dans le marché du disponible exercent une influence plus ou moins fortes sur toute la série des cours à terme.

C. Bresciani Turroni.

Prospettive Economiche, par Giorgio Mortara (Dodicesima edizione, Milano, Università Bocconi, 1932, page 615)

Les "Prospettive Economiche" dont la XII^{e} édition vient de paraître, n'ont pas besoin d'être présentées aux lecteurs de cette Revue. Depuis douze ans, M. Mortara publie régulièrement, chaque année, une analyse de la situation de l'économie mondiale. Il serait difficile de trouver dans la litérature italienne ou étrangère une autre étude aussi complète et profonde et dans laquelle la nécessité de tenir compte des exigences pratiques est aussi bien harmonisée avec la rigeur scientifique des méthodes, comme dans l'ouvrage de l'éminent professeur de l'Université de Milan. C'est pour cette raison que les "Prospettive Economiche," sont très appréciées par les hommes de la pratique et que, en même temps, les savants considèrent le recueil des douze volumes comme une des sources les plus importantes pour l'étude de l'évolution de la vie économique dans ces dernières annéés.

Voici les principaux sujets de l'ouvrage: Blé, charbon, pétrole, énergie hydro-électrique, soie naturelle et artificielle, chanvre, coton, laine, fer et acier, cuivre, vin, huiles, transports maritimes, transports par voie de terre, monnaie, prix et marché monétaire, finances publiques.

Nous recommendons particulièrement aux lecteurs égyptiens le chapitre sur le coton.

C. Bresciani Turroni.

Sommario di Statistica, par GIORGIO MORTARA (Milano, Università Bocconi, 1931, pages XV-393)

Le livre est bien plus qu'un modeste *Résumé de statistique*, comme le titre le pourrait faire croire. C'est un traité complet de statistique que M. Mortara présente à ses collègues et aux étudiants. Mais il est bien différent des autres traités de statistique et même du "Cours," que M. Mortara avait publié il y a quelques années, et qui a pris une place de premier ordre parmi les ouvrages du même genre.

Les développements récents de la méthode statistique ont été très rapides et importants. Pour rendre leurs procédés de plus en plus rigoureux, les statisticiens ont été obligés à faire appel de plus en plus aux mathématiques supérieures. Par conséquent, la statistique a été transformée en une science qui, telle qu'elle est exposée dans les meilleurs traités, ne peut être apprise qu'avec beaucoup de difficulté aux étudiants de la faculté de droit, où (en Italie comme dans plusieurs autres pays) la statistique est une des matières d'enseignement.

M. Mortara a voulu résondre cette difficulté, en écrivant un traité, où les résultats des recherches les plus récentes dans la domaine de la méthode statistique sont exposés sous une forme simple et claire (tout en restant rigoureusement scientifique). Il évite, autant que possible, l'usage des formules (qui font tressaillir nos étudiants) et insiste davantage sur la siguification *logique* des méthodes statistiques et la fécondité de leurs applications, que sur leur forme mathématique. Nous croyons que la tentative de M. Mortara a bien réussi. Son "Résumé" permettra aux étudiants de se former une culture assez étendue en statistique.

Le plan de l'ouvrage est très simple, après une "Introduction," M. Mortara expose dans la première partie les méthodes pour *l'observation* des phénomens. La deuxième partie traite de la *description* des phénomènes, et la troisième de leur *interprétation*. A la fin de chaque chapitre, l'auteur donne de nombreux exercises pratiques à l'usage des étudiants.

Si le "Résumé" de M. Mortara pourrait être traduit en arabe, il aiderait beaucoup à developper le goût pour les recherches statistiques et a répandre parmi les étudiants de nos Ecoles Supérieures la connaissance, si utile aussi pour les buts pratiques,des méthodes de la statistique moderne.

C. BRESCIANI TURRONI.

DOCUMENTS ET STATISTIQUES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 AVRIL 1932
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Cette réunion, instituée surtout pour enregistrer les résultats de notre exercice annuel, débutera, comme ses devancières, par mes remerciements à l'adresse de ceux qui, par leur action continue, ont le plus contribué aux nouveaux progrès dont le rapport de notre Secrétaire Général va vous apporter la réjouissante constatation. Malheureusement, cette fois-ci, l'hommage de ma gratitude n'atteindra pas tous ses destinataires. Parmi nos Conseillers en charge lors de notre dernière Assemblée Générale, il en est deux, en effet, que nous ne retrouvons pas au rendez-vous que leur avait fixé notre confiance. Et, malgré que chacun de nous ait déjà donné toute l'émotion de sa pensée à Monsieur Emile Miriel et à Maître Ettore Pezzi Bey, je vous convie à rejoindre encore leur souvenir en ce jour, qui marque, pour notre œuvre, une étape gagnée à la faveur de leur commun dévouement.

En fixant l'expression de ma tristesse sur le fauteuil de l'une de nos Vice-Présidences, mon intention n'est point de retracer la biographie complète de celui qui l'occupait depuis la fondation de cette Société. La cruelle surprise de notre premier deuil est trop rapprochée de nous, pour que nous ayons oublié les articles consacrés, par la presse locale et étrangère, à ce fils de la Bretagne, qui, dès sa trente-sixième année, utilisa, en faveur de l'Egypte, la science que de hautes études lui avaient fait acquérir, et l'application que lui en avait apprise, dans son pays, l'exercice de fonctions importantes. Il me suffira de signaler que,

possesseur du Doctorat en droit et disposant de l'expérience technique de l'Inspection, Monsieur Emile Miriel avait occupé, en France, les situations de Chef de Cabinet au Ministère des Finances et de Directeur de la Dette inscrite, lorsqu'il fut, en 1908, placé à la tête des services du Crédit Foncier Egyptien, où, dans la suite, il devait remplir les charges d'administrateur-délégué et de Président du Conseil. Si j'ai insisté sur ces quelques précisions, c'est qu'elles apportent la conviction que ce n'est point dans une complaisance des événements, mais dans la préparation et dans la capacité de l'homme, qu'il faut rechercher la cause d'épanouissement de la belle carrière que vous connaissez. Car, très vite, la réussite salua celui que la finance égyptienne s'était adjoint dans ce domaine spécialement ardu, où les prévisions de l'économiste et les déductions de l'homme de loi doivent subir une constante confrontation. Cette résussite n'ayant pas connu la défaillance, le concours de son auteur fut sollicité par la plupart des principales entreprises établies sur la terre d'Egypte, et, finalement, par celle qui, vouée à l'exploitation de la grande artère maritime de ce pays, garde la glorieuse empreinte du Khédive Ismaïl. Enfin, ne goûtant le repos que dans une application variée de son effort, cet homme d'action destinait encore ses rares loisirs aux initiatives groupées en vue du progrès général ; c'est ainsi que les comités de l'Hôpital Français et de la Société des Amis de l'Art le virent les seconder dans leurs utiles réalisations.

Nous savons que le souci est fatalement le lot de ceux qui acceptent des responsabilités de cette étendue. Mais nous savons aussi qu'il trouve son apaisement dans la voix de la reconnaissance. Et nous aimons à penser que Monsieur Miriel reçut, maintes fois, le réconfort de ce sentiment, notamment lors de son élévation à la plus haute dignité de l'Ordre du Nil, et au moment où lui fut décernée la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur.

Dans sa participation à notre direction sociale, où l'on pouvait compter sur le plein appui de sa connaissance et de sa méthode, notre collègue apportait le même soin qu'à n'importe laquelle de ses autres tâches. Mais vous vous souvenez combien l'étude sérieuse qu'il avait accordée au moindre objet d'un ordre du jour, le faisait tenir à la position où l'avait finalement placé son appréciation personnelle du débat. Cependant, nul n'interprétait sa résistance à l'égard des concessions comme un effet de l'intransigeance. Car, si la justification renforcée de son opinion ne déterminait pas toujours l'accord, toujours, par contre, elle révélait combien la conscience avait inspiré le travail de l'esprit. Et, comme il n'est point d'œuvre plus probe que celle née de ce double

concours, nous ne pouvons que joindre à la douleur d'avoir été trop tôt privés d'une grande force, la fierté d'avoir connu celui qui en disposait.

Deux mois après la mort de notre Vice-Président, survint, avec une même brutalité, celle de Maître Ettore Pezzi Bey.

Lui aussi avait été l'artisan d'une œuvre dont la perfection demeurera reconnue. Né en Egypte, il n'avait habité l'Italie, son pays d'origine, que pour lui demander cette solide culture juridique, dont, depuis son inscription au Barreau des juridictions mixtes en 1894, chacune de ses interventions au prétoire souligna le développement. Ayant repris le cabinet d'avocat où sa formation pratique s'était poursuivie, il en fit, grâce à la scrupuleuse loyauté qui ne cessa de guider l'utilisation professionnelle de son savoir, une source de conseils sages et un observatoire élevé de la grande actualité judiciaire. Après avoir été placé au premier rang de la barre par la plaidoirie, il y fut maintenu par la charge que lui confièrent ses confrères en le nommant Délégué de leur Ordre. Cet hommage officiel n'avait point été isolé ; d'autres lui étaient venus du soin qu'il avait pris d'intérêts supérieurs. Mais sa discrétion était telle que, pour plusieurs, la nouvelle qu'il avait atteint le grade de Grand Officier dans les Ordres du Nil et de la Couronne d'Italie, ne fut connue qu'au jour émouvant de ses obsèques. Ce jour là, un même sentiment réunit le magistrat qu'il avait souvent inspiré, le plaideur qu'il avait parfois combattu et le justiciable qu'il avait toujours servi ; et leurs interprètes rappellèrent les causes importantes qu'il avait honorées de son talent, la belle simplicité d'expression de celui-ci, ainsi que cette modestie et cette bonté que le succès avait laissées entières.

Nous avons pu apprécier, ici même, ces qualités de son esprit et de son caractère. L'attachement de Maître Pezzi Bey pour notre Société s'était, en effet, manifesté dès la première heure ; et nous déplorons tous la perte qui a atteint ce Conseil, où son activité s'était exercée pendant onze années. Quant à ceux qui furent rapprochés de notre collègue par une plus grande intimité, ils souffriront longtemps dans l'affection qu'avait fait naître leur privilège.

Prolongeant nos adieux, adressons-les, enfin, à Monsieur Marius Demanget, qui avait régulièrement assisté à nos Assemblées Générales depuis 1925, pour nous apporter, avec une fidélité que nous n'oublierons pas, les conclusions de son attentif examen de Censeur.

Et, maintenant, quittant le passé, où ils ont éprouvé l'émotion du souvenir, nos regards se dirigeront sur le chemin toujours ouvert devant nous et où nous attend la confiance. Car notre volonté de poursuivre

notre marche va se trouver soutenue par des forces nouvelles. C'est d'une sincère bienvenue que je salue les Conseillers qui nous les apportent: Monsieur Boyé, Directeur de l'Ecole Française de Droit, Monsieur le Juge Pennetta et Monsieur le Professeur Ricci. D'autre part, au nom de tous nos sociétaires, je remercie Monsieur Henri Naus Bey de n'avoir pas redouté une surcharge pour son dévouement, en acceptant d'occuper le siège laissé vacant à notre Vice-Présidence. Souhaitons que notre action, étendue en valeur et en influence par ces concours, justifie toujours plus l'intérêt et la protection que daigne lui accorder le Souverain éclairé qui l'a voulue.

FRANCIS J. PETER.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MESSIEURS,

Comme je l'avais laissé pressentir dans mon dernier rapport, l'activité de notre Société en 1931 a été presqu'entièrement orientée vers les problèmes économiques qui se sont élevés en 1930 en Egypte comme ailleurs, et qui, depuis lors, n'ont cessé de se développer sous les formes les plus variées.

Sur l'initiative de notre Président, Monsieur PETER, nous avons organisé au début de 1931 une série de conférences sur la crise. J'ai déjà rendu compte dans une note spéciale des travaux qui nous furent alors offerts par MM. Ricci, Bresciani-Turroni, Blanchard, Arno S. Pearse, Hugo Lindemann, Minost, Dubois-Richard, V. Porri et Boyé. Ces études, publiées dans deux numéros de notre revue, ont été réunies en un volume qui a pris place dans la collection de nos publications spéciales.

Le PROF. RICCI avait bien voulu se charger de la conférence introductive ; elle lui permit de montrer le délicat mécanisme qui fait alterner les périodes de prospérité et les périodes de dépression : conférence réconfortante, en somme, puisqu'elle rappelle, dans les mauvais jours, que de meilleurs jours doivent fatalement revenir.

Le PROF. BRESCIANI-TURRONI dans une savante étude fit la part de l'influence de la spéculation sur les prix du coton. L'examen approfondi des faits lui permît de récuser la conception de quelques économistes trop optimistes qui affirment que l'intérêt personnel des spéculateurs coincide toujours avec l'intérêt général : un contrôle assidu des pouvoirs publics sur les Bourses à termes paraît tout à fait justifié pour éviter les baisses et les hausses artificielles momentanées que peuvent provoquer les spéculateurs. Mais ce contrôle serait néfaste s'il devait aller jusqu'à rendre impossible ou difficile à la bourse à terme d'exercer sa fonction principale, à savoir : l'assurance contre les risques des fluctuations des prix.

Deux praticiens des questions cotonnières : MM. ARNO S. PEARSE et H. LINDEMANN exposèrent avec une netteté d'hommes d'affaires la situation cotonnière du point de vue de la filature et du point de vue de l'exportateur.

Le PROF. BLANCHARD étudia la crise en Egypte : la baisse du coton a brutalement diminué dans des proportions considérables le revenu national. Toutes les activités publiques et privées en ont

ressenti les durs effets ; le professeur Blanchard n'a pas craint de dépeindre sous les plus sombres couleurs la situation dont aurait à souffrir le pays si le déséquilibre devait s'accentuer. Mais en même temps, il a montré les éléments de résistance particuliers à l'Egypte, grâce auxquels, précisément, l'adaptation nécessaire aux conditions nouvelles peut se faire plus rapidement et avec moins de dommages qu'ailleurs.

M. MINOST analysa les moyens mis en œuvre pour lutter contre la crise cotonnière : l'action gouvernementale n'avait pas attendu la baisse catastrophique des derniers mois de 1930, et depuis 1920 s'était exercée avec des moyens variés et une fortune diverse pour soutenir ou relever des cours que les plus exigeants considéreraient aujourd'hui comme très satisfaisants : l'expérience de l'intervention était donc déjà faite lorsque le Gouvernement fit établir par S.E. Abdel Wahab Pacha une "note pour une politique cotonnière stable." M. Minost montra que cette politique, renonçant à une vaine lutte contre les faits économiques, prétendait à favoriser la réadaptation aux conditions nouvelles.

Le PROF. BOYÉ examina les points de vue juridiques sur la crise actuelle. Ce fut pour lui l'occasion d'étudier la Note relative aux moyens de réduire le coût de la vie, note établie par S.E. Abdel Wahab Pacha, qui, par la matière qu'il a offerte à la discussion de nos conférenciers mérite bien d'être deux fois nommé dans le palmarès de nos travaux. Pris d'une sorte d'émulation par les travaux de ses collègues de la section économique, le juriste qu'est le professeur Boyé nous rappela qu'en période de crise, les pouvoirs publics ne dédaignent pas de manier le "glaive juridique," et sa démonstration nous valu entre autres, une critique aiguë de la théorie de l'imprévision.

Le cycle de nos conférences sur la crise n'aurait pas été complet si nous n'avions pas pris en considération les leçons de l'étranger : le PROF. V. PORRI nous envoya une étude extrêmement précise sur les mesures prises par le Gouvernement fasciste pour adapter les prix aux conditions nouvelles ; le PROF. DUBOIS-RICHARD analysant la crise française de 1926, dégagea les conditions techniques et psychologiques qui rendirent possible le redressement monétaire de la France. On pouvait croire sa conférence en retard sur l'actualité ; elle la devançait.

En effet, tandis que nous étudions les répercussions sur l'Egypte de la crise mondiale caractérisée par une baisse générale des prix, se préparait au loin une autre crise, conséquence de la première et qui,

elle aussi, allait réagir sur notre pays : la crise monétaire.—Nous n'aurions pas eu de peine à grouper les collaborations qui vinrent alors s'offrir à nous, et à organiser pour la reprise de nos travaux, en novembre 1931, un cycle de conférences sur la question monétaire.—Mais des raisons de haute convenance, firent écarter à votre Conseil ce genre de communications qui auraient certes valu à notre Société des auditoires empressés mais qui auraient risqué, quel qu'eût été le souci d'objectivité de leurs auteurs de susciter des discussions ou des polémiques qui ne conviennent pas à la sérénité scientifique de nos travaux.

Désireux toutefois de donner aux lecteurs de notre Revue des éléments d'appréciation sur une question d'une aussi vitale importance, nous avons publié dans notre numéro de décembre une étude économique très probe et très claire de M. S. LACKANY BEY sur la crise du Sterling et son rapport avec la prétendue disette d'or ; et nous avons retenu, comme première conférence de l'année 1932, une étude historique de la crise monétaire anglaise par le PROF. ABDEL HAKIM EL RIFAI.

Nous avons encore à signaler, parmi les conférences faites, sur la situation économique de l'Egypte, celle du DR. MARC HABACHI, qui a accusé le coton de tous les maux dont souffre l'Egypte et s'est montré un partisan convaincu de la polyculture.

En dehors de ces conférences, la section économique a publié encore différents travaux dans notre Revue : M. J. SCHATZ a étudié dans un article très documenté, l'allure mondiale des prix en 1929 et 1930. Le PROF. RICCI a présenté un savant travail d'économie rationnelle sur les courbes de la demande et de la dépense. MAHMOUD AL DARWICH EFF. a fait profiter notre Revue d'une compilation très intéressante et qui suppose de très longues recherches des cours du coton égyptien de 1820 à 1899 : son graphique montre que les variations brutales des prix du coton ne sont pas une prérogative de notre époque.

M. F. CARLI a étudié l'influence, sur l'industrie cotonnière, du développement de la soie artificielle ; M. POLO POLI, expert en riziculture, a exposé pour notre Revue les conclusions pratiques auxquelles il a abouti au cours de sa mission en Egypte.

Enfin, M. E. MINOST a donné un essai sur la propriété bâtie de l'Egypte, qui fait suite à ses précédents essais sur la propriété foncière et le revenu agricole.

*
* *

Les études juridiques n'ont pas été complètement délaissées. Le PROF. M. N. SIOTTO-PINTOR dans une brillante conférence nous donna des aperçus empreints de sa forte personnalité sur le fait

et le droit. En étant un lui-même, il put malmener les " pontifes de la doctrine juridique " qui n'ont pas, comme lui les yeux constamment tournés vers la réalité présente ou passée et ignorent la puissance élémentaire des faits " qui joue dans la vie de l'humanité un rôle non moins important que celui du droit. " Mais, de leur aveu même, il rassura les juristes présents par son éloquente conclusion qui contient le plus vibrant acte de foi dans l'idée de justice.

Une brillante étude due à la collaboration du Prof. Chéron et de M. Sadek Fahmy bey sur " le transport de dette dans les législations européennes et en droit musulman " fournit, par l'apport de principes nouveaux, une sérieuse contribution à l'étude de la question encore controversée, de la succession à la dette entre vifs. Les docteurs du droit musulman semblent, en effet, avoir admis le transport de dette, bien avant les juristes européens. Leur idée était que le créancier devait faciliter la libération de son débiteur. Ce précepte d'un caractère religieux, n'a rien de commun avec le concept moderne de la transmissibilité de la dette, élément passif du patrimoine. Il a cependant permis aux jurisconsultes chareïs d'élaborer la théorie de la " hawala " que les auteurs, malgré les difficultés, nous exposent d'une façon claire et méthodique et qu'ils comparent avec les théories des législations les plus récentes. Cette étude présente également, à part son intérêt historique, l'intérêt pratique d'une abondante et sûre documentation, très utile pour les pays de droit musulman.

M. F. Kitrilachi nous donna quelques " notes sur la publicité immobilière en Egypte. " La modestie de leur présentation ne peut faire oublier qu'elles sont le fruit d'une longue expérience et d'une réflexion consciencieuse, et comme telles méritent d'être versées aux dossiers du Contentieux de l'Etat.

L'article de Mr. E. Totongui sur " le sort des affectations hypothécaires prises par les créanciers d'un défunt musulman, sur ses biens, postérieurement à son décès " groupe les principales décisions de la Jurisprudence Mixte, qui ont consacré le caractère inopérant de ces affectations. Cet article facilitera les recherches des praticiens sur cette importante question.

Enfin, nous avons publié le travail de M. le Prof. Boyé sur le projet franco-italien de code des obligations et des contrats, travail rédigé après la conférence dont j'ai déjà rendu compte l'an dernier.

La sociologie a été représentée par deux travaux du Professeur Hostelet et par une conférence du Docteur Valentin sur l'eugénisme et le certificat prénuptial.

Enfin, comme chaque année, MM. L. Jullien et N. Bentwich nous ont donné leurs intéressantes chroniques, le premier sur l'Agriculture Egyptienne, le second sur la Législation Palestinienne.

En résumé, le Bilan de notre activité se chiffre pour l'année 1931 par onze conférences, et par un fort volume de 860 pages contenant 26 articles, outre les analyses et les comptes rendus d'ouvrages.

***

Je vous ai indiqué l'an dernier que nous nous préoccupions de créer un comité d'études des questions de statistiques cotonnières. Ce comité a été constitué sous la Présidence de M. Craig et a tenu plusieurs réunions. Composé non seulement de statisticiens mais aussi de techniciens des questions cotonnières, il aura sans doute à faire bénéficier notre Revue du résultat de ses recherches et de ses discussions.

Votre comité ne peut envisager qu'avec faveur de tels groupements qui en dehors des grandes conférences, rendent possibles des échanges de vue entre collègues qui s'intéressent, quelquefois pour des raisons différentes, à une même question.—C'est en effet par des coopérations volontaires que nous arriverons à donner à notre Société plus de vie et à notre Revue plus d'originalité.

Pour recruter les bonnes volontés et les coordonner, nous avons reconstitué cette année vos anciennes sections juridique et économique. Nous attendons beaucoup de leurs initiatives, et nous souhaitons notamment qu'elles puissent provoquer de courtes notes sur des questions précises, qui, sans les exclure, prendraient avantageusement place dans notre Revue, à côté des études de longue haleine.

Notre ambition serait en effet de débrouiller pour le public égyptien et étranger toutes les questions économiques et juridiques qui intéressent le pays et de fournir par là notre contribution au mouvement scientifique international.—L'excellence des collaborations que nous devons en partie à l'Université Egyptienne, nous a d'ailleurs déjà permis de faire connaître notre Société et notre Revue à l'étranger. Nos travaux, ont fait à l'Institut de France l'objet d'une communication de M. Delatour qui présida dans nos locaux la 17ème session de l'institut international de statistique.

*
* *

J'avais commis une imprudence dans mon dernier rapport, en promettant pour la fin de 1931 la publication du catalogue de notre bibliothèque. Mais le travail que cette publication implique, et notre désir de combler certaines lacunes inévitables que sa préparation nous avait révélées seront à vos yeux une justification suffisante du retard dont j'assume la responsabilité. En tous cas, je pense que l'été nous permettra de mettre au point ce travail.

Notre bibliothèque, grâce à des achats, et surtout à des dons de publications officielles qu'ont bien voulu nous faire le Gouvernement égyptien et des Gouvernements étrangers s'est enrichie cette année de 248 volumes.

*
* *

J'avais commis une autre imprudence en exprimant l'espoir de voir augmenter en 1931 le nombre de nos membres. Malgré les admissions nombreuses qui prouvent la faveur dont jouit notre Société, nous sommes encore cette année en recul par suite des radiations que nous avons dû opérer pour des causes diverses ; il semble que trop de nos anciens collègues aient suivi à la lettre les conseils de restrictions que nos conférenciers avaient prodigués à propos de la crise. Le total des membres de notre Société s'élevait le 31 décembre 1931 à 557 contre 599 en 1930.

Nous avons enregistré 67 radiations, compensées en partie par 25 admissions nouvelles. Certes, ce n'est pas seulement le nombre qui peut assurer la vitalité de notre Société ; et nous devons tenir surtout à la qualité de nos travaux, et à l'intérêt qu'ils sont susceptibles de provoquer. Mais il est des nécessités économiques avec lesquelles une Société d'Economie Politique n'est pas dispensée de compter : nous devons à la munificence Royale et à la bienveillance du Gouvernement un splendide local, une riche bibliothèque et des facilités financières. Nous y répondons par des efforts soutenus ; peut être voudrez-vous nous aider dans notre tâche en recrutant autour de vous des adhérents nouveaux.

Comme l'an dernier, je terminerai mon rapport annuel en remerciant la Presse qui a bien voulu nous prêter au cours de l'année écoulée son précieux concours.

E. MINOST.

RAPPORT DU TRÉSORIER

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations du vingt-troisième exercice social, clos le 31 décembre 1931.

RECETTES

Les Recettes se sont élevées à L.E. 1.593,762 mills. se décomposant comme suit :

	L.E.	M.
(*a*) Subvention du Gouvernement Egyptien	500	—
(*b*) Cotisations Membres Donateurs (35 membres) ...	586	250
(*c*) Cotisations Membres Titulaires	427	—
(*d*) Intérêts de banque	21	762
(*e*) Abonnements à la Revue	30	700
(*f*) Ventes de la Revue	21	430
(*g*) Tirages à part de la Revue	4	540
(*h*) Bibliographie	2	080
TOTAL DES RECETTES	1·593	762

Contre en 1930 L.E. 1.759,080 mills. soit
une diminution de L.E. 165,318 mills.

DÉPENSES

Les Dépenses se sont élevées à L.E. 1.904,414 mills. se décomposant comme suit :

	L.E.	M.		
(*a*) Frais d'encaissement des cotisations ...	5	—		
(*b*) Imprimés et fournitures de bureau...	41	345		
(*c*) Frais de poste et menus frais	87	204		
(*d*) Eclairage	16	100		
(*e*) Eau	22	030		
(*f*) Téléphone	18	750		
(*g*) Assurances	23	875		
(*h*) Personnel	852	—		
(*i*) Loyer terrain	1	—		
(*j*) Jardin : création et entretien	51	428		
(*k*) IMPRESSION REVUE	582	632		
(*l*) FRAIS D'AUTEUR REVUE	203	050		
TOTAL DES DÉPENSES			1.904	414

Contre en 1930 L.E. 1.789,969 mills. soit
une augmentation de L.E. 114,445 mills.

L'excédent des DÉPENSES sur les RECETTES s'est donc élevé à 310 652

formant le solde du compte " Profits et Pertes "de l'exercice 1931.

Les Recettes Cotisations Membres Titulaires représentent les rentrées effectives de 1931 y compris les versements sur arriérés. Ceux-ci augmentent exagérément et il serait désirable que les membres veuillent bien s'acquitter plus ponctuellement.

	L.E.	M.
La CONSTRUCTION de notre IMMEUBLE—après les amortissements des années précédentes—figurait au 1er janvier 1931 pour	8·210	653
Comme l'an dernier, nous avons jugé opportun d'affecter au crédit de ce compte le 10 pour cent de la valeur initiale de la construction, par prélèvement sur la RÉSERVE GÉNÉRALE, soit	1·368	441
et ainsi notre Immeuble Social se trouve porté au Bilan du 31 décembre 1931 pour	6·842	212
Le compte MOBILIER figurait au 1er janvier 1931 pour ...	989	785
Nous l'avons amorti chaque année du 20 pour cent de la valeur initiale et cette somme en représente la dernière tranche à amortir.		
Nous vous proposons donc d'en terminer cette année l'amortissement par prélèvement sur la RÉSERVE GÉNÉRALE de	988	785
en sorte que le compte MOBILIER figurera à l'avenir pour	1	—
Au 1er janvier 1931, le compte RESERVE GÉNÉRALE se présentait avec un solde créditeur de	9·761	954
Ce compte se trouve réduit des amortissements ci dessus :		
	L.E.	M.
(*a*) IMMEUBLE	1·368	441
(*b*) MOBILIER	988	785
	2·357	226
et il figure au 31 décembre 1931 pour...	7·404	728
dont il faudra déduire le solde déficitaire du compte Profits et Pertes de l'exercice 1931... ...	310	652
de sorte que le compte RÉSERVE GÉNÉRALE se présente au 1er janvier 1932 avec un solde créditeur de compensé dans l'Actif.	7·094	076

Je vous demande, Messieurs, de vouloir bien approuver les comptes que je viens de vous soumettre.

Le Trésorier,

H. NAUS.

Le Caire, le 15 avril 1932

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1931

DÉPENSES	L.E.	M.	RECETTES	L.E.	M.
Frais d'encaissement cotisations	5	—	Subvention du Gouvernement	500	—
Imprimés et fournitures de bureau... ...	41	345	Cotisations Membres Donateurs	586	250
Frais de poste et menus frais	87	204	Cotisations Membres Titulaires...	427	—
Eclairage	16	100	Intérêts de Banque	21	762
Eau	22	030	Abonnements à la Revue	30	700
Téléphone	18	750	Ventes de la Revue	21	430
Assurances	23	875	Tirages à part de la Revue	4	450
Personnel	852	—	Bibliographie	2	080
Loyer terrain...	1	—	Solde débiteur	310	652
Jardin : création et entretien	51	428			
IMPRESSION REVUE	582	632			
FRAIS D'AUTEUR REVUE	203	050			
	1.904	414		1.904	414

Le Caire, le 15 avril 1932

Le Trésorier,

H. NAUS.

Vérifié et reconnu exact :

Le Censeur : J. CAVALLI

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1931

ACTIF	L.E.	M.	PASSIF	L.E.	M.
Banque Ottomane	588	771	Réserve Générale	7.404	728
Caisse	18	091	Réserve pour Achat Livres	354	998
Mobilier	1	—	Factures à régler	1	—
Construction Immeuble Social	6.842	212			
Profits et Pertes 1931...	310	652			
	7.760	726		7.760	726

Le Caire, le 15 avril 1932

Vérifié et reconnu exact :
Le Censeur : J. CAVALLI

Le Trésorier,
H. NAUS.

RAPPORT DU CENSEUR

SOCIÉTÉ ROYALE D'ECONOMIE POLITIQUE
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION,
LE CAIRE

MESSIEURS,

Avant de vous donner lecture de mon rapport, permettez-moi d'adresser un salut très attristé à la mémoire de mon regretté collègue et ami, Marius Demanget, de qui je garde un souvenir très ému.

MESSIEURS,

En conformité du mandat que vous avez bien voulu me confier, j'ai l'honneur de vous informer qu'ayant procédé à la vérification des comptes au 31 décembre 1931, je les ai trouvés conformes aux registres et aux pièces justificatives de la comptabilité.

	L.E.	M.
Les DÉPENSES se sont élevées à	1.904	414
et les RECETTES à	1.593	762
accusant un excédent de dépenses de	310	562

qui figurent en compte "Profits et Pertes."

Je ne puis que vous inviter, Messieurs, à approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés par votre Trésorier.

Le Censeur,

Le Caire, le 18 avril 1932 — J. CAVALLI.

Imp. Nationale
2111-1932-1000 ex.

Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors.

The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS.

ECONOMICS AND LAW.

PAGES

U. RICCI.—The Egyptian State Budget 427–506
ABD EL HAKIM EL RIFAI.—The British monetary crisis (*concluded*) 507–533
Dr. IBRAHIM RASHAD.—Sir, Horace Plunkett, a great Social Reformer, 1854–1932 535–541

REVIEWS.

BIBLIOGRAPHY.—History of the Egyptian Nation, by Gabriel Hanotaux.—The Stock exchange in Egypt, by Zaki Abd El Motaal.—Economic perspective, by Giorgio Mortara.—Statistical Abstract, by Giorgio Mortara 543–546

MISCELLANEOUS.

FRANCIS J. PETER, *President of the Society.*—Speech delivered at the ordinary general meeting, held on April 22, 1932 547–550
E. MINOST, *Secretary General of the Society.*—Report on the work of the Society during the year 1931 551–556
H. NAUS BEY, *Treasurer of the Society.*—Balance-sheet and Profit and Loss accounts for the financial year 1931 557–560
J. CAVALLI, *Auditor of the Society.*—Report on the accounts for the year ended December 31, 1931 561

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1909

SIÈGE : *16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE*

Président : M. F. PETER, Président du Tribunal mixte.

Vice-Présidents : S.E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Président du Sénat ;

M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Trésorier : M. V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte.

Membres du Comité : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Président du Conseil des Ministres ; S.E. MOHAMMED HILMY ISSA PACHA, Ministre de l'Instruction Publique ; S.E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'Etat ; MM. G. BLANCHARD, Professeur à l'Ecole française de Droit ; A. J. BOYÉ, Directeur de l'Ecole française de Droit ; G. A. W. BOOTH, Conseiller judiciaire ; C. BRESCIANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Dr. G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux des Affaires judiciaires mixtes ; M. LINANT DE BELLEFONDS, Conseiller Royal ; A. PENNETTA, Juge au Tribunal mixte ; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Egyptienne ; J. RICOL, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie ; C. VRYAKOS, Conseiller à la Cour d'Appel mixte.

Secrétaire : Dr. I. G. LEVI, ancien Directeur général du Département de la Statistique ; Membre titulaire de l'Institut d'Egypte et de l'Institut international de Statistique.

Censeurs : MM. J. CAVALLI et B. R. MARULLIER.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages, L'EGYPTE CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P.T. 100 pour l'Egypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P.T. 20 pour l'Egypte ; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE—Boîte Postale No. 732—Téléphone No. 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : *au Caire*, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan ; LIBRAIRIE J. CARASSO ET Cie, 13, rue Emad-el-Dine ; LIBRAIRIE FINCK, rue Emad-el-Dine.—*A Paris*, G. E. STECHERT ET Cie, 16, rue de Condé.